



# **CONSEIL CONSULTATIF CIVIL ET CITOYEN**

VILLE D'AIX-EN-PROVENCE

5 NOVEMBRE 2025

# LE CONSEIL CONSULTATIF CIVIL ET CITOYEN (4C)

## CONTRIBUTION GROUPE DE TRAVAIL HANDICAP

« *Solutions d'accueil et accessibilité* »

---

5 NOVEMBRE 2025

Composition du groupe de travail :

Rapporteur : Monsieur **Dominique SASSOON**

Membres : Madame **Naïma BRIDJ**, Monsieur **Christophe CHOQUEI**, Monsieur **Michel DUCLOS**, Monsieur **Bernard DUPLAA**, Monsieur **Maurice FARINE**, Monsieur **Emmanuel GAILLARD**, Monsieur **Jean-Pierre MARTIN**, Madame **Fadila MIDOUN**, Monsieur **Tony SESSINE**

# TABLE DES MATIÈRES

<b>PREAMBULE .....</b>	<b>4</b>
<b>INTRODUCTION .....</b>	<b>5</b>
<b>PARTIE 1 – ELEMENTS DE CONTEXTE.....</b>	<b>7</b>
<b>I) Définitions et chiffres clés.....</b>	<b>7</b>
A) Rappel sur la notion de handicap et éléments chiffrés .....	7
B) La loi 2002 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées .....	8
C) Rappel sur la notion d'accessibilité .....	9
<b>II) Des compétences en matière de Handicap partagées entre plusieurs collectivités et partenaires institutionnels .....</b>	<b>10</b>
A) Le Département : chef de file de la politique du handicap et pilote de la MDPH.....	10
B) L'agence régionale de santé : pilote de la planification de l'offre médico-sociale et garante de l'équité territoriale .....	11
C) Les communes : premier échelon de proximité et acteurs de la mise en accessibilité .....	12
<b>III) Les principales difficultés que rencontrent encore les personnes en situation de handicap .....</b>	<b>13</b>
A) Une accessibilité partielle .....	13
B) Des aides à l'autonomie insuffisantes et inégales .....	15
C) Des obstacles persistants à la scolarisation des enfants handicapés .....	15
D) Une insertion professionnelle semée d'embûches .....	17
E) Un accès aux soins complexe pour les personnes en situation de handicap .....	18
<b>PARTIE 2 – ETAT DES LIEUX A AIX-EN-PROVENCE .....</b>	<b>19</b>
<b>I) Une politique volontariste de la Ville en faveur du Handicap .....</b>	<b>19</b>
A) Un service dédié au sein de la Direction Santé Publique et Handicap.....	19
B) Un accueil et un accompagnement renforcés des personnes en situation de handicap par le service handicap.....	21
C) Accessibilité : des interventions de la Ville sur toute la chaîne de déplacement.....	22

1.	<i>Le logement</i> .....	23
2.	<i>La voirie</i> .....	23
3.	<i>Les transports</i> .....	27
4.	<i>Les établissements recevant du public</i> .....	28
5.	<i>L'emploi</i> .....	31
D)	Un événement dédié : la Nuit du Handicap : objectifs et impacts.....	32
E)	Des aides aux associations agissant en faveur des personnes en situation de handicap.....	33
<b>II)</b>	<b>Un nécessaire travail transversal et des partenariats avec les autres acteurs de la politique publique « Handicap ».....</b>	<b>35</b>
A)	Collaboration avec la MDPH.....	35
B)	Collaboration avec le Centre Communal d'Action Sociale .....	35
C)	Le Contrat local de Santé et le futur Plan handicap de la Ville.....	35
<b>III)</b>	<b>Principaux résultats de l'enquête menée par le groupe de travail 4C auprès de la population aixoise .....</b>	<b>38</b>
A)	Des difficultés de scolarisation et d'insertion professionnelle .....	39
B)	Une accession au logement parfois complexe .....	39
C)	Une accessibilité insatisfaisante .....	39
D)	Des freins aux déplacements pour les personnes en situation de handicap .....	41
E)	Les pistes de progrès dégagées par l'enquête .....	42
<b>PARTIE 3 – PROPOSITIONS.....</b>	<b>44</b>	
<b>CONCLUSION .....</b>	<b>47</b>	
<b>ANNEXES .....</b>	<b>48</b>	

# PREAMBULE

Le groupe de travail « handicap » s'est constitué suite à la saisine de **Madame le Maire, Sophie JOISSAINS**, Présidente du Conseil Consultatif Civil et Citoyen de la Ville d'Aix-en-Provence en date du 19 juillet 2024.

Le groupe de travail est constitué de 10 membres dont **Monsieur Dominique SASSOON** est le rapporteur.

Le groupe de travail s'est réuni 9 fois entre septembre 2024 et octobre 2025.

Le groupe de travail a réalisé dix auditions :

- **Monsieur Alexandre BARNA**, Directeur Santé Publique et Handicap – Ville d'Aix-en-Provence ;
- **Madame Valérie BAHEUX**, Assistante sociale – Ville d'Aix-en-Provence ;
- **Monsieur Thomas CORDON**, Chef du service Handicap et Promotion de la Santé – Ville d'Aix-en-Provence ;
- **Monsieur Fabrice MARZET**, Chef de projet Accessibilité / Instruction ERP – Ville d'Aix-en-Provence ;
- **Monsieur Michael SANCHEZ**, Chef du service Mission Programmation Accessibilité – Ville d'Aix-en-Provence ;
- **Madame Jacqueline HATIER**, Mission Accessibilité / Instruction ERP – Ville d'Aix-en-Provence ;
- **Madame Eva CHAIX**, stagiaire au sein de la Direction Santé Publique et Handicap – Ville d'Aix-en-Provence ;
- **Madame Clara DUCLOYER**, Cheffe de projet évaluation et qualité des politiques publiques à la Direction Evaluation et Contrôle de gestion – Ville d'Aix-en-Provence ;
- **Madame Meredith ABBOU-DUREU**, stagiaire au sein de la Direction Evaluation et Contrôle de gestion – Ville d'Aix-en-Provence ;
- **Monsieur Thierry POUPLIER**, Directeur de l'Institut des Parons d'Aix-en-Provence

# INTRODUCTION

Le 11 février 2025, la loi sur le handicap a fêté ses vingt ans.

Deux décennies après son adoption, son ambition initiale – de faire de l'égalité des droits et des chances une réalité pour toutes les personnes en situation de handicap – demeure plus actuelle que jamais.

Le handicap recouvre une grande diversité de situations. **La loi du 11 février 2005** le définit comme « *toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant* ».

Ainsi, il ne s'agit pas d'une catégorie unique, mais d'une réalité plurielle qui englobe :

- les handicaps moteurs, limitant la mobilité ou les gestes du quotidien ;
- les handicaps sensoriels, touchant la vue, l'ouïe ou la parole ;
- les handicaps mentaux ou psychiques, affectant la compréhension, le comportement ou les émotions ;
- les handicaps cognitifs, liés notamment aux troubles de l'apprentissage, de la mémoire ou de l'attention ;
- les polyhandicaps et troubles de santé invalidants, qui combinent plusieurs limitations et nécessitent un accompagnement global.

Ces situations concernent aujourd'hui près de **7,7 millions de personnes en France<sup>1</sup>**, soit plus d'un habitant sur dix. Au-delà des chiffres, elles rappellent la nécessité d'une société réellement inclusive, où chacun puisse participer pleinement à la vie sociale, économique et citoyenne.

À Aix-en-Provence, cette exigence d'inclusion se traduit par une politique volontariste, articulant accompagnement social, aménagements urbains et partenariats institutionnels. La création d'un service Handicap au sein de la Direction Santé Publique, la réactivation de la commission communale d'accessibilité, ou encore l'organisation annuelle de la Nuit du Handicap témoignent de cet engagement municipal.

Cependant, l'enquête conduite par le 4C auprès des habitants montre que des marges de progrès importantes subsistent, tant dans l'accueil que dans l'accessibilité au quotidien : logements, transports, établissements recevant du public, scolarisation, emploi, ou encore accès aux soins.

---

<sup>1</sup> Rapport 2023 de la Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (DREES) « Handicap en chiffres »,

Ainsi, la réflexion du groupe de travail s'articule autour d'une question centrale : ***le handicap, quelles solutions d'accueil et d'accessibilité pour une ville pleinement inclusive ?***

Pour y répondre, le présent rapport s'organise en trois temps :

**La première partie** rappelle les fondements juridiques, les définitions et les enjeux du handicap, ainsi que les difficultés persistantes à l'échelle nationale ;

**La deuxième partie** dresse un état des lieux détaillé à Aix-en-Provence, mettant en évidence les actions engagées par la collectivité et les résultats de l'enquête menée par le 4C ;

**La troisième partie** formule des propositions concrètes pour améliorer l'accueil, l'accompagnement et l'accessibilité des personnes en situation de handicap dans la ville.

---

# PARTIE 1 – ELEMENTS DE CONTEXTE

## I) Définitions et chiffres clés

### A) Rappel sur la notion de handicap et éléments chiffrés

Définition de la loi du 11 février 2005 :

*Constitue un handicap toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives, spécifiques d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant.*

Le rapport 2023 de la Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (DREES) intitulé « Handicap en chiffres », estime à **7,7 millions** le nombre de personnes en situation de handicap en France en 2021, et à **9,3 millions** celui des aidants. Ces chiffres, bien qu'issus d'une étude approfondie, dépendent des définitions et des critères utilisés, notamment des distinctions entre limitations fonctionnelles sévères, partielles ou ressenties. Ainsi, les estimations varient entre **6,8 et 7,7 millions** selon les méthodologies appliquées.

Concernant Aix-en-Provence, il est difficile d'obtenir un chiffre exact. Les données disponibles proviennent principalement de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH), qui recense les demandes de droits déposées au cours des 12 derniers mois.

Les données issues de la MDPH ci-après comparent les statistiques d'octobre 2024 avec celles de 2019 :

Données MDPH - Ville d'Aix-en-Provence	2019	2024	Evolution
Nombre de dossiers déposés	un peu plus de 5000	moins de 3000	Diminution
Nombre de cartes mobilité inclusion délivrées	6272	9176	Augmentation de 46%
Nombre de bénéficiaires des mesures d'intégration scolaire (9 à 19 ans)	931	1185	Augmentation de 27%
Droits ouverts pour l'Allocation Adulte Handicapé (AAH)	2376	2633	Augmentation de 11%
Nombre de reconnaissance de Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH)	3995	5271	Augmentation de 32%
Nombre de bénéficiaires de la prestation de Compensation du Handicap (PCH)	Donnée non disponible	690	

La diminution du nombre de dossiers déposés s'explique, d'une part, par une extension des critères d'attribution de certaines aides, comme la Prestation de Compensation du Handicap (PCH), permettant d'attribuer ces aides sur une durée plus longue. Cela a réduit le besoin de renouvellements annuels et d'autre part, par une augmentation des refus, liée à d'autres critères non spécifiés.

Globalement, ces données reflètent une augmentation de l'accessibilité des droits pour les personnes effectuant les démarches nécessaires. Elles corroborent l'évolution nationale qui tend à une reconnaissance accrue des droits des personnes en situation de handicap.

Cependant, ces données ne représentent qu'une partie de la réalité, car elles ne concernent que les personnes qui entreprennent des démarches administratives pour faire valoir leurs droits. La nécessité d'améliorer la sensibilisation et la portée des dispositifs demeure afin de toucher un public plus large, notamment les personnes qui n'ont pas encore entamé de démarches.

## **B) La loi 2002 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées**

La loi de 2005 reposait sur deux principes :

- Garantir aux personnes handicapées le libre choix de leur projet de vie en favorisant leur autonomie
- Permettre une meilleure participation à la vie sociale par trois leviers :
- Assurer une véritable intégration scolaire
- Faciliter l'insertion professionnelle
- Rendre le cadre de vie plus accessible

L'objectif principal de la loi du 11 février 2005 est de garantir l'accès à tout pour tous.

Pour favoriser l'autonomie des personnes handicapées, la loi instaure un droit à compensation pour la personne handicapée afin de "faire face aux conséquences de son handicap dans sa vie quotidienne", crée la prestation de compensation du handicap (PCH) et institue un « guichet unique », les maisons départementales pour les personnes handicapées (MDPH), chargée de prononcer sur l'orientation de la personne handicapée et les mesures propres à assurer son insertion scolaire ou professionnelle et sociale.

Cette loi instaure notamment la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA), qui finance les dispositifs d'aide en matière de handicap. Au niveau territorial, la mise en œuvre est confiée aux Maisons Départementales des Personnes Handicapées (MDPH).

Le dossier MDPH est présenté comme la pierre angulaire du dispositif, à travers lequel les droits des personnes en situation de handicap sont évalués et reconnus. Il y a deux aspects clés de ce dossier :

- Le projet de vie, dans lequel l'équipe accompagne les personnes pour définir et préciser leurs besoins et leurs attentes.

- Le volet médical qui nécessite une collaboration renforcée avec les professionnels de santé, notamment via des structures comme les Maisons de Santé Pluriprofessionnelles (MSP).

C'est aussi sur ces deux volets qu'intervient, de manière transversale, la Direction santé publique et handicap de la Ville en soutenant à la fois les personnes concernées et les professionnels.

Les autres volets de la loi concernent :

- **L'intégration scolaire** : Tout enfant porteur de handicap a le droit d'être inscrit en milieu scolaire ordinaire dans l'école dont relève son domicile.
- **L'insertion professionnelle** : La loi priorise l'emploi en milieu ordinaire en mettant en place des dispositifs d'incitation à l'embauche directe. Et instaure l'obligation pour tous les employeurs, privés et publics, de mettre en place des aménagements raisonnables.
- **L'accessibilité**

### **C) Rappel sur la notion d'accessibilité**

L'accessibilité, définie notamment par la Convention des Nations Unies et encadrée en France par la loi du 11 février 2005, constitue une obligation légale.

La loi prévoit l'obligation de mise en accessibilité des établissements recevant du public (ERP) existants et des transports publics dans un délai de 10 ans, soit au plus tard en 2015 et l'accessibilité de 100% des logements neufs. Elle introduit également une obligation d'accessibilité des services de communication au public en ligne des « organismes du secteur public ».

Cette notion implique que toute personne, indépendamment de sa situation de handicap, doit pouvoir accéder à un lieu, une prestation ou un équipement sans discrimination, avec des conditions d'accès similaires à celles des personnes valides, ou à défaut, offrant une qualité d'usage équivalente.

Ce principe s'applique à plusieurs domaines :

- Établissements recevant du public (ERP).
- Accessibilité de la voirie et des espaces publics.
- Participation équitable aux activités professionnelles et de loisirs.

Les travaux interministériels qui ont suivi cette loi ont défini quatre piliers fondamentaux en matière d'accessibilité

- ✓ Considérer le handicap comme une réalité ordinaire à intégrer systématiquement dans les politiques et actions.
- ✓ Garantir l'accessibilité pour toutes les activités de la cité (travail, loisirs, services publics, etc.).
- ✓ Mettre en place des compensations adaptées pour pallier les incapacités des personnes.
- ✓ Créer un réseau institutionnel et solidaire, notamment à travers la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA), pour répondre aux besoins et soutenir l'autonomie.

## **II) Des compétences en matière de Handicap partagées entre plusieurs collectivités et partenaires institutionnels**

### **A) Le Département : chef de file de la politique du handicap et pilote de la MDPH**

La politique du handicap relève d'une compétence partagée, mais le Département en demeure le chef de file en matière d'autonomie des personnes handicapées, comme le consacre la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe).

À ce titre, le Département exerce des missions essentielles d'accompagnement, d'évaluation et de financement.

Il est notamment responsable :

- du **versement de la Prestation de Compensation du Handicap (PCH)**, aide personnalisée permettant de financer l'aide humaine, les aménagements du logement ou du véhicule, les aides techniques ou animalières ;
- du **financement et du contrôle des établissements et services médico-sociaux (ESMS)** accueillant des enfants et adultes handicapés (IME, ESAT, foyers d'accueil médicalisés, foyers de vie, SAVS, SAMSAH, etc.) ;
- de l'**aide sociale à l'hébergement (ASH)**, destinée à compléter le financement du séjour en établissement lorsque les ressources de la personne sont insuffisantes ;
- de la coordination des équipes médico-sociales d'évaluation intervenant sur le terrain, en lien avec les structures locales.

Le bras opérationnel du Département est la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH), guichet unique instauré par la loi du 11 février 2005. Elle a pour mission d'accueillir, d'informer, d'évaluer et d'orienter les personnes handicapées et leurs familles. Son rôle central se traduit par :

- la **réception et l'instruction des demandes de droits** (AAH, PCH, RQTH, orientation scolaire ou professionnelle, carte mobilité inclusion, etc.) ;
- la mise en œuvre d'un **projet de vie individualisé** fondé sur une évaluation pluridisciplinaire des besoins ;
- la coordination avec les acteurs sanitaires, sociaux et éducatifs pour assurer un accompagnement global.

Dans le département des Bouches-du-Rhône, la MDPH 13 constitue ainsi un maillon essentiel du parcours de vie des personnes en situation de handicap. À Aix-en-Provence, une permanence mensuelle de la MDPH est désormais organisée dans les locaux municipaux, afin de traiter les situations les plus complexes en lien avec le service Handicap de la Ville — une démarche innovante de proximité et de coopération institutionnelle.

## **B) L'agence régionale de santé : pilote de la planification de l'offre médico-sociale et garante de l'équité territoriale**

L'Agence régionale de santé (ARS) joue un rôle déterminant dans la planification, l'autorisation et le financement de l'offre médico-sociale dédiée aux personnes en situation de handicap.

Établissement public de l'État, placée sous la tutelle du ministère de la Santé et des Solidarités, elle assure la mise en œuvre du projet régional de santé (PRS), qui fixe les priorités et objectifs pour la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Ses compétences se concentrent autour de trois axes majeurs :

### **1. La planification et l'évaluation de l'offre :**

L'ARS élabore et met à jour le Schéma régional de santé, qui comprend un volet spécifique dédié aux structures médico-sociales accueillant des enfants, des adultes handicapés ou des personnes polyhandicapées. Elle autorise la création, l'extension ou la transformation des établissements (IME, FAM, MAS, SAMSAD, SESSAD, etc.) en fonction des besoins territoriaux identifiés.

### **2. Le financement et le contrôle des établissements :**

L'ARS finance une partie des structures médico-sociales via l'assurance maladie et veille à la bonne utilisation des fonds publics. Elle contrôle la qualité de l'accompagnement, le respect des droits des usagers et la conformité aux normes sanitaires et d'accessibilité.

### **3. La coordination territoriale de la santé et de l'autonomie :**

En lien avec les Départements, les communes et la CNSA, l'ARS favorise la cohérence de l'action publique et soutient la création d'outils de coordination tels que les Contrats locaux de santé (CLS) ou les Conseils locaux de santé mentale (CLSM). À Aix-en-Provence, le Contrat Local de Santé vise à réduire les inégalités territoriales et sociales de santé et à mettre en place des actions adaptées aux besoins locaux. Il est l'expression des dynamiques locales partagées entre acteurs et partenaires sur le terrain pour mettre en œuvre des actions, au plus près des populations.

Ainsi, l'ARS est à la fois planificatrice, régulatrice et partenaire : elle assure l'équité territoriale de l'offre tout en soutenant les innovations locales en matière d'inclusion et de parcours de vie.

## C) Les communes : premier échelon de proximité et acteurs de la mise en accessibilité

Si les cadres législatifs et financiers relèvent de l'État, du Département et de l'ARS, les communes sont le maillon de proximité qui concrétise au quotidien l'inclusion et l'accessibilité.

Leur rôle, longtemps perçu comme secondaire, s'est affirmé avec la loi de 2005 et les obligations réglementaires en matière d'accessibilité universelle.

Les principales compétences des communes concernent :

- la **mise en accessibilité des établissements recevant du public (ERP)** municipaux, des équipements culturels, sportifs et scolaires ;
- l'**aménagement de la voirie et des espaces publics** dans le cadre des Plans de mise en accessibilité (PAVE) ;
- la **création de la commission communale pour l'accessibilité**, instance obligatoire rassemblant élus, associations et acteurs locaux afin d'évaluer la situation et proposer des améliorations ;
- l'**accueil, l'écoute et l'accompagnement des usagers**, souvent via un service municipal dédié, comme à Aix-en-Provence au sein de la Direction Santé Publique et Handicap ;
- la **sensibilisation et la coordination locale** avec le CCAS, les associations ou les bailleurs.

À Aix-en-Provence, la Ville a développé une approche transversale et partenariale, combinant interventions techniques (logement, voirie, ERP), accompagnement social individualisé et animation du réseau associatif. Cette proximité fait de la commune un acteur essentiel de la chaîne d'inclusion, capable d'apporter des réponses rapides et concrètes aux besoins exprimés par les habitants.

---

### **III) Les principales difficultés que rencontrent encore les personnes en situation de handicap**

20 ans après la loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées de 2005, les personnes en situation de handicap rencontrent toujours des difficultés. Le défenseur des droits soulignait en février 2025, un bilan en demi-teinte de la mise en œuvre de cette loi, précisant que les discriminations persistent et que de nombreux obstacles se dressent encore pour que les personnes en handicapées aient toute leur place dans la société.

Les membres du groupe de travail du 4C ont identifié tout au long de leurs travaux un certain nombre de difficultés que le Défenseur des droits relève aussi. Ces obstacles que rencontrent encore les personnes en situation de handicap sont de plusieurs natures.

#### **A) Une accessibilité partielle**

À ce jour, l'accessibilité est encore loin d'être effective dans la plupart des domaines (cadre bâti, transports, numérique). Non seulement les objectifs et les échéances fixés par les lois successives (1975 et 2005) ne sont toujours pas respectés. Plus encore, la France n'a pas intégré le principe de d'accessibilité universelle et continue aujourd'hui de produire nativement des biens et services non accessibles aux personnes handicapées qui limitent d'autant leur autonomie.

- Accessibilité des établissements recevant du public (ERP)**

La loi du 11 février 2005 avait prévu que, sauf dérogation exceptionnelle, l'ensemble des ERP existants devaient être rendus accessibles au plus tard en 2015. Mais constatant l'impossibilité de tenir cette échéance, le gouvernement a décidé, en 2015, d'accorder un délai supplémentaire aux exploitants d'ERP, sous condition de s'engager dans un agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP).

L'année 2024 a marqué la fin de la mise en œuvre des Ad'AP pour l'ensemble des ERP. Mais l'accessibilité des ERP n'est pas encore effective partout.

- Accessibilité des transports**

La loi de 2005 avait institué une obligation de mise en accessibilité des transports collectifs dans un délai de 10 ans – délai prolongé en 2015 (de 3 à 9 ans selon le type de transport). Si l'accessibilité des transports a progressé, elle est loin d'être effective sur l'ensemble des réseaux existants.

- Accessibilité de la voirie**

En contradiction avec le principe d'accessibilité de la chaîne de déplacement, les prescriptions en matière d'accessibilité de la voirie ne s'appliquent que dans le cas de réalisation de voies

nouvelles, d'aménagements ou de réalisation de travaux. Seules les communes de plus de 1 000 habitants sont tenues d'élaborer un plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics (PAVE). Or, 54 % des communes de France métropolitaine comptent moins de 500 habitants.

- **Accessibilité des bâtiments d'habitation et des logements**

L'autonomie des personnes handicapées et la possibilité pour elles de vivre à domicile se heurtent :

- ✓ Aux refus récurrents des copropriétaires de réaliser les travaux nécessaires à la mise en accessibilité des bâtiments d'habitation, même lorsqu'ils ouvrent droit à un financement
- ✓ A l'insuffisance de l'offre de logements accessibles aggravée par la remise en cause, par la loi « ELAN » (loi du 23 novembre 2018) de la règle du « tout accessible » (prévue par la loi de 2005), avec l'introduction d'un quota de 20% de logements accessibles dès la conception, les autres logements devant simplement répondre à une condition d'évolutivité.

- **Accessibilité des lieux de travail**

Faute de décret d'application, l'obligation d'accessibilité des lieux de travail inscrite dans la loi du 11 février 2005 n'est toujours pas effective.

- **Accessibilité numérique**

La dématérialisation des services publics constitue un levier d'accès aux droits pour les personnes handicapées. Mais elle peut également être un obstacle majeur à l'accès aux droits dès lors que l'accessibilité n'est pas pleinement assurée.

L'article 47 de la loi du 11 février 2005 a introduit une obligation d'accessibilité des services de communication au public en ligne des « organismes du secteur public ». Mais celle-ci n'est toujours pas effective.

A ce jour, très peu de sites ont réussi à franchir l'objectif des 50% d'accessibilité, considéré comme étant le niveau minimum pour utiliser ces services. Seuls 5% environ seraient, selon de l'Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique (ARCOM), aux normes de 100% d'accessibilité.

Toutefois, les nouvelles obligations prévues par l'ordonnance n°2023-859 du 6 septembre 2023 sont susceptibles de faire évoluer les choses. En effet, désormais, le manquement aux exigences d'accessibilité est également possible de sanctions, dont le montant maximal est fixé à 50 000 euros. De plus, si un manquement sanctionné persiste plus de six mois après le prononcé de la sanction initiale, une nouvelle sanction peut être infligée (au lieu d'un an auparavant). Auparavant, seuls les manquements à l'une des obligations complémentaires (déclaration d'accessibilité, schéma pluriannuel de mise en accessibilité, mention du niveau d'accessibilité sur la page d'accueil, etc.) donnaient lieu à sanction (25 000 euros maximum).

## **B) Des aides à l'autonomie insuffisantes et inégales**

La loi du 11 février 2005 a institué, pour toute personne handicapée, un droit à compensation des conséquences de son handicap, quels que soient l'origine et la nature de sa déficience, son âge ou son mode de vie. 20 ans plus tard, les limites sont criantes.

- **Une barrière de l'âge**

L'article 13 de la loi du 11 février 2005 avait prévu, dans un délai de 5 ans, soit au plus tard en 2010, de fusionner les différents régimes de compensation existants afin d'apporter une réponse identique aux personnes handicapées, quels que soient leur âge.

Or, il existe toujours aujourd'hui, à situation de handicap comparable, une différence de traitement en matière de compensation du handicap entre les personnes selon l'âge auquel survient le handicap, avant ou après 60 ans. Les droits accordés aux personnes dont le handicap survient après 60 ans étant globalement moins favorables.

- **Les limites de la prestation de compensation du handicap (PCH)**

La prestation de compensation du handicap (PCH) est accordée aux personnes dont le handicap survient avant 60 ans.

Elle peut être affectée à la compensation des charges :

- ✓ liées à un besoin d'aide humaine apportée par les aidants familiaux, un salarié à domicile, un service prestataire ou mandataire ou celle que nécessite la personne handicapée dans le cadre de l'exercice de la parentalité ;
- ✓ liées à l'achat ou la location d'une aide technique
- ✓ liées à l'aménagement du logement et du véhicule
- ✓ liées à l'attribution et à l'entretien des aides animalières.

Ces aides présentent de nombreuses limites et ne permettent pas de répondre aux besoins réels.

- **Une application inégale**

Il existe des inégalités dans l'accès aux droits entre les personnes handicapées :

- ✓ Selon les territoires et les instances concernées, à situation comparable, l'évaluation du handicap et les prestations accordées par les MDPH peuvent être différents ;
- ✓ L'accès aux droits est trop souvent guidé par des logiques financières ;
- ✓ Les personnes handicapées en situation de grande dépendance, justifiant une prise en charge le plus souvent 24h sur 24, se heurtent à l'impossibilité de bénéficier de l'intégralité des heures du plan d'aide reconnu par la MDPH faute de trouver des intervenants à domicile, en raison de la complexité de leur accompagnement.

## **C) Des obstacles persistants à la scolarisation des enfants handicapés**

Depuis 2005, une véritable impulsion a été donnée à la scolarisation des enfants en situation de handicap en milieu ordinaire. Mais ce bilan ne suffit pas à effacer les difficultés

persistantes rencontrées par les élèves en situation de handicap pour accomplir leur scolarité. Le système scolaire en matière d'inclusion des élèves en situation de handicap est défaillant. Cette difficulté s'est accrue avec l'augmentation du nombre d'enfants handicapés scolarisés à l'école ordinaire avec pour conséquence le recours prépondérant aux accompagnants humains. Les accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESh) sont ainsi devenus le deuxième métier de l'éducation nationale. Beaucoup d'enfants dont le handicap justifie qu'ils soient accompagnés se retrouvent sans AESh ou ont accès à un accompagnement inadapté (AESh mutualisé pour un besoin reconnu d'un AESh individuel).

Il existe de nombreux freins à l'inclusion scolaire :

- L'inadaptation des locaux, du matériel, des supports pédagogiques, la manière dont l'enseignant transmet son savoir, l'importance des effectifs par classe ;
- Les difficultés récurrentes rencontrées dans l'aménagement des examens et des contrôles continus ;
- La rigidité des programmes et des objectifs scolaires, qui réduisent la réussite aux performances scolaires et laissent peu de place à la singularité de chacun ;
- L'absence d'outils spécifiques dans les programmes de lutte contre le harcèlement scolaire concernant les enfants en situation de handicap, qui constituent pourtant un public particulièrement vulnérable et davantage sujet au harcèlement entre enfants ;
- L'absence de réponse adaptée de l'institution scolaire aux enfants qui manifestent des troubles du comportement, comme les enfants ayant des troubles de l'attention avec hyperactivité (TDAH) ;
- Une coopération insuffisante entre les différents acteurs de la scolarisation des enfants en situation de handicap ;
- La très insuffisante prise en compte de la parole de l'enfant.

## **L'accès aux activités périscolaires**

Le temps périscolaire s'inscrit dans la continuité du temps scolaire et fait partie intégrante du droit à l'éducation. Ne pas permettre à l'enfant en situation de handicap d'être accueilli sur les temps périscolaires constitue une atteinte à son droit fondamental à l'éducation et à la scolarisation.

Les conséquences pour l'enfant et sa famille sont très problématiques : l'absence de continuité dans l'accompagnement de l'élève en situation de handicap sur les temps périscolaires, lorsqu'il est nécessaire, peut entraîner des ruptures de scolarité. Sans parler des conséquences que ces ruptures de prise en charge ont pour les familles, le plus souvent les mères, qui se trouvent bien souvent dans l'obligation de renoncer à l'exercice d'une activité professionnelle pour pouvoir s'occuper de leur enfant.

La loi du 27 mai 2024 qui prévoit désormais la prise en charge par l'État de l'accompagnement humain des élèves en situation de handicap durant le temps de pause méridienne constitue une avancée indéniable.

## **D) Une insertion professionnelle semée d'embuches**

L'emploi est le premier domaine dans lequel s'exercent les discriminations fondées sur le handicap.

Selon le baromètre annuel de la perception des discriminations dans l'emploi réalisé par le Défenseur des droits et l'Organisation internationale du Travail (OIT) :

- 1 personne handicapée sur 2 (soit 50%) déclare avoir été discriminée dans l'emploi contre 31% pour les personnes non handicapées<sup>2</sup> ;
- Le fait d'être en situation de handicap ou d'avoir une maladie chronique multiplie par 3 le risque d'être victime de discrimination au travail<sup>3</sup> ;
- Plus de 4 personnes actives atteintes de maladies chroniques sur dix déclarent avoir vécu au moins une situation de discrimination ou de harcèlement discriminatoire, tous critères confondus, dans le cadre de sa recherche d'emploi ou de sa carrière, contre environ un cinquième du reste de la population, soit une fréquence 2 fois plus importante<sup>4</sup> ;

Plusieurs facteurs contribuent à alimenter ces discriminations, et en particulier, la représentation stéréotypée, le plus souvent négative, du handicap qui se traduit notamment par des préjugés sur le niveau de compétences des personnes en situation de handicap, leur capacité et leur aptitude à exercer un emploi.

La question de l'emploi des personnes handicapées est essentiellement abordée sous l'angle de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés (OETH). Mais au travers des saisines adressées au Défenseur des droits un constat s'impose : l'obligation d'emploi et l'atteinte de l'objectif de 6% ne suffit pas à garantir l'égalité de traitement et la non-discrimination des personnes handicapées en matière d'emploi.

Parmi les difficultés rencontrées par les personnes handicapées qui saisissent le Défenseur des droits, les situations suivantes sont récurrentes :

- Aménagement tardif du poste de travail en période d'essai mettant la personne en situation de handicap dans l'impossibilité de montrer ses compétences ;
- Affectation sur un emploi non adapté, sans tenir compte des contraintes de la personne handicapée (éloignement de son domicile, de l'accès aux soins nécessités par son handicap, etc.) ;
- A l'inverse, refus d'affectation sur un poste alors que la personne handicapée a les compétences requises, au motif que les locaux ne sont pas accessibles (sans même rechercher si des aménagements sont possibles) ;
- Non-respect par l'employeur des préconisations du médecin du travail avec pour conséquences, l'aggravation de l'état de santé ou du handicap, puis l'inaptitude du salarié et enfin le licenciement du salarié reconnu inapte sans rechercher si des

<sup>2</sup> Défenseur des Droits : Enquête sur l'accès aux droits – volume 3 – 10<sup>ème</sup> baromètre de la perception des discriminations dans l'emploi / Mars 2017

<sup>3</sup> Défenseur des Droits : Enquête – 13<sup>ème</sup> baromètre de la perception des discriminations dans l'emploi / 2020

<sup>4</sup> Défenseur des Droits : Enquête – 16<sup>ème</sup> baromètre de la perception des discriminations dans l'emploi / 2023

- aménagements sont possibles pour le reclasser ;
- Harcèlement discriminatoire en cas de survenance d'un handicap en cours d'emploi ou d'une aggravation d'un handicap préexistant suite à un problème de santé.

## **E) Un accès aux soins complexe pour les personnes en situation de handicap**

Les données départementales issues de l'Assurance maladie des Bouches-du-Rhône, en lien avec un outil national nommé « Handifaction ». Ce baromètre recense les problématiques d'accès aux soins rencontrées par les personnes en situation de handicap.

Les résultats disponibles montrent des indicateurs systématiquement défavorables pour les personnes en situation de handicap, quel que soit le domaine de santé examiné. Ces données confirment les constats locaux et illustrent des inégalités persistantes et structurelles en matière d'accès aux soins.

Ce constat est corroboré par les résultats de l'enquête conduite par la Direction Santé Publique en mars et avril 2025. Dans cette « Grande enquête Santé Publique » un focus portait sur les personnes en situation de handicap et leur accès aux soins.

Les résultats de cette enquête sont les suivants :

- 58% des personnes porteuses d'un handicap font face à des obstacles pour accéder à des soins ;
  - D'avantage de recours à une visite à domicile → 70% des répondants estiment que trouver un professionnel de santé pour une visite à domicile est très difficile ou plutôt difficile ;
  - 58% des personnes en situation de handicap ont renoncé à effectuer certains soins → un tiers d'entre eux pour des problèmes d'accessibilité au lieu de soins ;
  - Seulement 27% d'entre eux estime qu'il est plutôt ou tout à fait facile de se soigner à Aix-en-Provence.
-

## PARTIE 2 – ETAT DES LIEUX A AIX-EN-PROVENCE

### I) Une politique volontariste de la Ville en faveur du Handicap

#### A) Un service dédié au sein de la Direction Santé Publique et Handicap

La Direction Santé Publique et du Handicap de la Ville est composée de plusieurs services :

##### ➤ **Le service santé environnementale**

Le service est composé d'environ 7 à 8 personnes, y compris le secrétariat administratif. Il regroupe des inspecteurs de salubrité et des agents dits « 3D » (désinsectisation, dératisation, désinfection). Ce service se concentre principalement sur les questions d'hygiène, une notion héritée des anciennes appellations qui reste parlante.

Ses missions couvrent plusieurs domaines, tels que l'hygiène alimentaire, le suivi des logements insalubres, ainsi que divers facteurs environnementaux pouvant avoir un impact sur la santé, comme le bruit ou la qualité de l'air. Les agents 3D, quant à eux, interviennent spécifiquement sur la gestion des nuisibles, tels que les rats, les frelons asiatiques ou autres insectes.

##### ➤ **Le service santé à la population**

Ce service qui compte deux agents et des médecins vacataires joue un rôle central en matière de santé publique, en se concentrant principalement sur la vaccination.

Il dispose d'une double habilitation délivrée par l'ARS :

- D'une part, pour administrer les vaccins inscrits au calendrier vaccinal, tels que ceux contre l'hépatite, le tétanos, la poliomérite, entre autres.
- D'autre part, en tant que centre de vaccination internationale, pour des vaccins spécifiques comme ceux contre la fièvre jaune, l'hépatite A, la méningite ou encore la typhoïde. Ces vaccins, souvent requis pour les voyages dans des zones tropicales, ne sont pas pris en charge par la sécurité sociale.

Bien que son activité soit principalement axée sur la vaccination, le service contribue, à travers cette mission, à la santé de la population de manière significative. Toutefois, il convient de noter que d'autres facteurs influencent également la santé publique et cette dénomination cherche à englober ces dimensions plus larges.

##### ➤ **Le service handicap et promotion de la santé**

Ce service composé de huit personnes s'articule autour de deux missions en matière de handicap :

- ✓ Accueil et accompagnement des personnes en situation de handicap

D'une part, l'accueil est assuré par une équipe dédiée, disponible sur place ou par téléphone, pour répondre aux demandes des personnes en situation de handicap. D'autre part, les situations plus complexes nécessitant un suivi spécifique sont prises en charge par une assistante sociale.

- ✓ Accessibilité

Outre ces missions, le service s'implique de manière croissante dans la coordination des soins sur le territoire communal, répondant ainsi à une demande accrue depuis un an.

Le service entretient des liens étroits avec :

- Le centre hospitalier du Pays d'Aix pour les soins hospitaliers.
- L'hôpital Montperrin pour les questions de santé mentale.
- La médecine de ville, en travaillant avec la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS).

La CPTS, organisation territoriale clé, coordonne les activités des médecins généralistes, infirmiers et autres professionnels de soins de premier recours.

Le service collabore également avec les Maisons de Santé Pluriprofessionnelles (MSP), soit pour les aider à s'implanter, soit pour optimiser leur fonctionnement et leur coordination avec les structures voisines.

En matière de prévention, il existe une marge de progression significative. Actuellement, l'intervention du service se limite à :

- Accompagner les campagnes nationales de prévention telles que *Octobre Rose, Mars Bleu* ou le dépistage du diabète et des cancers.
- Faciliter la communication et la visibilité des événements locaux, par exemple en soutenant des actions sur le cours Mirabeau ou en relayant des informations via la Direction de la communication de la Ville.

Cependant, le service ambitionne de devenir un acteur de premier plan dans la mise en œuvre des actions de prévention. Cela pourrait inclure la conception et la gestion directe de campagnes locales, avec le soutien financier de l'ARS (Agence Régionale de Santé), en collaboration avec les associations et prestataires.

Pour intégrer l'ensemble des actions liées aux soins, à la prévention et à la santé publique, le service travaille à la mise en place d'un Contrat Local de Santé (CLS). Cet outil, soutenu

financièrement par l'ARS, vise à structurer une politique de santé publique cohérente et globale sur le territoire.

En parallèle, un Conseil Local de Santé Mentale (CLSM) est en cours de constitution. Son objectif est de formaliser les coopérations entre les nombreux acteurs intervenant dans le domaine de la santé mentale (professionnels, associations, services municipaux, etc.) et d'assurer un accompagnement global pour les personnes en souffrance psychique.

Par exemple, une personne dont l'état psychique affecte son logement pourrait être suivie à la fois en milieu hospitalier ou en ville, tandis que les services municipaux interviendraient pour rénover son habitat dégradé.

Ces démarches visent à renforcer la coordination et l'efficacité des actions en faveur de la santé mentale, tout en intégrant cette thématique dans une approche globale de santé publique.

L'une des missions essentielles de la Direction santé publique est de développer des approches dites « d'aller vers », visant à sensibiliser et à informer les populations sur les ressources existantes.

## **B) Un accueil et un accompagnement renforcés des personnes en situation de handicap par le service handicap**

Ce service de la Ville joue un rôle de porte d'entrée et de pôle ressource pour les personnes en situation de handicap.

Il les informe sur les différents dispositifs disponibles, notamment :

- Les aides spécifiques au transport.
- Les prestations et droits accessibles aux personnes handicapées.
- Le logement adapté
- Les dossiers MDPH

Il contribue à sensibiliser les bénéficiaires et à faciliter l'accès à leurs droits.

La complexité des démarches administratives liées au dossier MDPH est avérée malgré des efforts de simplification. Aussi la Ville a choisi de développer un accompagnement personnalisé pour aider les personnes en situation de handicap à constituer correctement leurs dossiers, rédiger leur projet de vie et accéder aux prestations compensatoires (PCH) pour l'aide humaine, l'équipement ou l'aménagement du logement. Face à des refus fréquents dus à des erreurs ou incohérences, le Service Handicap assure aussi le suivi des recours et le redépôt des demandes.

Les agents municipaux assurent une gradation dans le traitement : des agents d'accueil gèrent les demandes simples, tandis que les cas plus compliqués sont confiés à une spécialiste ou directement orientés vers la MDPH lors de sa journée de présence mensuelle. Ce dispositif permet de répondre aux situations les plus problématiques et d'améliorer la coordination entre les services locaux et départementaux.

Les usagers peuvent être orientés vers le Service handicap de la Ville par divers canaux : leur médecin, des recherches sur le site Internet ou des recommandations d'organismes comme le CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) ou la Maison Départementale de la Solidarité (MDS). Ils peuvent également être informés au cours d'une hospitalisation grâce à l'intervention d'assistantes sociales, ou encore par des échanges informels avec des connaissances. Le « bouche à oreille » joue également un rôle important. Malgré tout, un certain nombre de personnes en difficulté n'ont pas connaissance de ce service ou ne le sollicitent pas pour diverses raisons ( crainte de placement sous tutelle, par choix de se débrouiller seules...). Des efforts sont faits pour aller vers ces publics mais cette démarche reste complexe.

Cela souligne la nécessité, pour les services, de renforcer leur visibilité et de développer des collaborations transversales.

L'activité du service témoigne d'une fréquentation soutenue et d'un accompagnement de proximité : **en 2023**, le pôle Accueil et Accompagnement a pris en charge 4 515 personnes, assuré plus de 2 000 rendez-vous en présentiel et répondu à près de 2 500 appels.

**En 2024**, l'activité demeure stable avec 4 320 personnes accompagnées, 2 063 rendez-vous réalisés et environ 2 257 appels traités.

## **C) Accessibilité : des interventions de la Ville sur toute la chaîne de déplacement**

La Ville intervient à toutes les étapes de la chaîne de déplacement d'une personne en situation de handicap : depuis le départ de son logement, durant ses déplacements sur la voirie, dans les transports en communs, lors de la visite d'un établissement au sein de la ville, jusqu'à son arrivée sur son lieu de travail, puis lors du retour à son domicile.

Cette approche permet de mettre en évidence les problématiques spécifiques et les solutions à apporter à chaque étape du quotidien d'une personne en situation de handicap.

Il existe deux commissions liées à l'accessibilité:

- Une commission réglementaire, convoquée par la préfecture, qui se réunit environ toutes les 3 à 4 semaines à Aix-en-Provence. Elle est spécifiquement dédiée à l'accessibilité des établissements recevant du public (ERP), dans le cadre de l'instruction des autorisations d'ouverture.
- Une commission communale pour l'accessibilité, créée par délibération municipale, avait été mise en sommeil pendant plusieurs années, pour des raisons d'organisation. Grâce à la mobilisation de la direction de la santé publique et du handicap, sa réactivation est en cours.

Cette commission aborde un champ plus large : accessibilité des logements, des transports, des ERP, etc. Elle inclut environ 13 à 15 associations représentatives, couvrant la majorité des problématiques liées au handicap, et a vocation à dresser un bilan global de l'accessibilité sur la commune.

Enfin, elle permet également un temps d'échange avec les acteurs associatifs, pour recueillir les difficultés rencontrées sur le terrain. Une communication officielle est prévue dans le cadre de sa relance, avec publication d'un bilan couvrant la période post-Covid jusqu'à aujourd'hui.

## **1. Le logement**

Pour être éligible à un logement PMR, les critères incluent la possession d'une carte mobilité inclusion invalidité avec un taux supérieur ou égal à 80 %, ainsi qu'un numéro unique de demande de logement social valide. Néanmoins, le nombre de logements adaptés demeure insuffisant au regard des besoins recensés.

La Ville, en raison de la multiplicité des bailleurs, ne dispose pas d'un inventaire précis des logements PMR disponibles. Une convention signée en septembre avec des partenaires tels que SACOGIVA et l'association Handi-toit vise à intégrer des préconisations pour les futurs projets immobiliers, avec une priorisation des logements adaptés.

Toutefois, en 2023, 12 personnes ont été relogées, dont 4 en logements adaptés PMR (Personnes à Mobilité Réduite) et 8 en logements non adaptés. En 2024, 2 relogements en logements PMR et 7 en non-PMR ont été effectués.

Des défis spécifiques subsistent, notamment en matière d'aménagement des logements prétendument PMR qui s'avèrent souvent non conformes (ex. : seuils de porte inadaptés, hauteur des équipements incompatibles). Par ailleurs, le processus d'adaptation des logements via des financements de la MDPH reste complexe et parfois inadapté aux délais et aux besoins des bénéficiaires.

La loi a également évolué en matière de stationnement : les places adaptées dans les copropriétés ne peuvent plus être vendues et doivent rester disponibles pour les personnes en situation de handicap, garantissant ainsi leur pérennité. Cependant, des difficultés subsistent en termes d'accès à ces places, particulièrement en copropriété, ce qui engendre des tensions concernant le stationnement.

Enfin, l'interconnexion entre logement et accessibilité externe (présence de marches, ascenseurs, ou places de stationnement dédiées) est soulignée comme un élément clé à prendre en compte pour répondre aux besoins spécifiques des personnes en situation de handicap. Des visites conjointes avec les bailleurs et le service handicap permettent de vérifier l'adéquation des logements et de prioriser les propositions en conséquence.

## **2. La voirie**

La Ville dispose d'un plan d'accessibilité voirie et espace public (PAV), qui classe les voiries par niveaux de conformité (vert, bleu, rouge, noir), permettant de prioriser les travaux en fonction de l'urgence et des possibilités techniques.

De fortes contraintes dans le domaine de l'accessibilité des voiries existent à Aix-en-Provence en raison de ses caractéristiques. Les actions de la Ville tentent de concilier accessibilité, verdure et proximité dans une stratégie cohérente ce qui représente un défi budgétaire.

### *Une Ville patrimoniale*

La mise aux normes d'accessibilité des voiries repose sur des critères exigeants, notamment la largeur minimale des trottoirs, fixée à 1,40 mètre. Cependant, cette norme, bien que nécessaire, n'est pas toujours réalisable, notamment dans des zones anciennes ou fortement végétalisées où la présence d'arbres et de racines complique les travaux. En matière de voirie, la loi sur l'orientation des mobilités a introduit des contraintes supplémentaires, imposant des aménagements cyclables, ce qui accroît la complexité des aménagements dans les espaces restreints des villes anciennes.

Les obstacles financiers sont majeurs, avec des coûts élevés pour refaire une voirie, incluant les réseaux et le bitume, ce dernier ayant vu son prix augmenté de 35 %. Par ailleurs, les choix stratégiques impliquent d'ajouter des arbres ou d'opter pour des enrobés plus clairs pour réduire les impacts thermiques, bien que ces solutions soient souvent plus onéreuses.

Certaines zones, comme le quartier Mazarin, sont classées « zones de rencontre » où piétons et véhicules partagent l'espace, en l'absence de trottoirs traditionnels. Cette configuration, combinée à des limitations de vitesse croissantes, vise à améliorer la sécurité mais reste peu adaptée aux personnes en fauteuil roulant.

Des efforts sont néanmoins réalisés pour adapter les infrastructures historiques, comme la place d'Albertas ou l'Hôtel de Ville, où des aménagements ont été réalisés en concertation avec des associations pour améliorer l'accessibilité. Ces projets mettent en évidence les tensions entre respect du patrimoine, contraintes budgétaires et nécessité d'accessibilité.

### *Un centre-ville piéton et attractif*

Les mesures de piétonisation, en particulier la suppression des nombreux potelets et autres éléments de mobilier urbain encombrants ont été bénéfiques pour l'accessibilité. Ces changements ont permis de fluidifier la circulation piétonne dans les zones concernées et de réduire les nuisances sonores, tout en améliorant l'accessibilité pour les habitants, y compris ceux à mobilité réduite.

Toutefois, bien que des progrès aient été réalisés, l'accessibilité en centre-ville reste un défi majeur.

Les incivilités restent un problème en centre-ville : stationnement et poubelles déposées sur les trottoirs...

L'attractivité de la Ville et la forte affluence en centre-ville est aussi une contrainte à prendre en compte pour l'accessibilité des personnes en situation de Handicap. Par exemple, dans la rue Bédarrides, le flux piétonnier est particulièrement dense, atteignant avant la pandémie un million de piétons par semaine. Le flux piétonnier est actuellement d'environ **122 000 piétons** par jour en hyper centre.

### *Des parcs et jardins difficiles à rendre accessibles*

L'importance des parcs et jardins dans une ville est soulignée particulièrement pour les personnes âgées ou en situation de handicap qui ne peuvent pas toujours profiter de sites naturels comme la Sainte-Victoire. L'initiative du parc naturel urbain reliant Jourdan, Cuques

et La Torse, est saluée mais il reste la nécessité de le rendre pleinement accessible aux modes doux (piétons et vélos) et aux personnes à mobilité réduite. Cette adaptation est complexe avec des questions de sécurité comme la nécessité de mettre en place des portiques pour empêcher l'entrée de motos, le gardiennage, des revêtements adaptés pour différents types de handicaps et des aménagements techniques complexes, notamment sur des terrains non plats comme la promenade de La Torse. Ces projets, bien qu'essentiels, sont coûteux et techniquement difficiles à réaliser.

### Les places de stationnement PMR

Les places de stationnement adaptées sont soumises à des règles strictes pour être considérées comme réglementaires. Pour qu'une place soit juridiquement valable, elle doit être accompagnée de trois éléments :

1. Un arrêté municipal,
2. Une signalisation horizontale (peinture au sol),
3. Une signalisation verticale.

Le marquage bleu, souvent utilisé pour désigner les places pour personnes handicapées, n'est pas obligatoire selon le code de la route, mais il peut être choisi pour sa praticité, notamment pour faciliter la verbalisation. L'ajout de la couleur bleue permet à la police de mieux repérer les places handicapées, et cela a été adopté suite à une discussion interne avec les autorités locales.

Une carte des places de stationnement adaptées au PMR est disponible sur le site de la Ville. Les places de stationnement adaptées, souvent appelées « places bleues », relèvent de la compétence de la voirie de la Ville.

Ces places sont généralement aménagées sur demande, lorsqu'une personne en situation de handicap exprime un besoin spécifique. Le traitement de ces demandes implique une évaluation de faisabilité réalisée en collaboration entre le Service Handicap de la Ville et les services de la voirie.

La création de places adaptées ne passe par une commission formelle. Les besoins sont évalués par les services concernés de la Ville, qui disposent d'une connaissance fine des lieux. La création de ces places doit tenir compte des contraintes techniques, telles que la largeur, le dévers et parfois l'ajout de panneaux ou de goudron. Le domaine public est destiné à tous et il n'appartient pas aux résidents immédiats. Cela implique parfois des échanges avec les demandeurs. Par ailleurs, certaines situations ne permettent pas l'aménagement de nouvelles places. C'est le cas des zones privées ou régies par des associations syndicales libres (ASL) où les voiries ne relèvent pas de la compétence municipale.

Certaines places peuvent être supprimées si elles ne sont plus aux normes ou inutilisées, pour éviter qu'elles soient occupées abusivement. Lorsqu'une suppression est nécessaire, la recréation d'une place est envisagée selon les besoins.

La création de chaque place implique des travaux annexes tels que l'abaissement de trottoirs et le bitumage et représente un coût moyen de **5 000 à 10 000 euros**. La temporalité d'exécution entre la formulation de la demande et l'exécution est de six mois.

Un des gros problèmes en matière de stationnement reste les incivilités des automobilistes qui se garent sur les stationnements PMR. L'acquisition d'un véhicule « LAPI » par la Ville permet un meilleur contrôle des infractions et une fourrière désormais active.

Des capteurs sont en cours de déploiement sur ces places. Ces capteurs permettront de vérifier leur occupation et faciliteront les contrôles de la police municipale.

Le problème de l'accessibilité pour les personnes handicapées dans l'hypercentre est souligné et notamment le manque de places de parking adaptées. Il existe seulement trois places de stationnement handicapées dans l'hyper centre, malgré la présence d'un grand nombre de personnes âgées avec des difficultés de mobilité. En effet, comme, l'hypercentre est piéton (selon le code de la route, l'accès y est limité pour les véhicules), cela réduit le nombre de places de stationnement disponibles pour les personnes handicapées. L'idée sous-jacente est que les zones piétonnes sont conçues pour réduire la circulation automobile et favoriser la sécurité des piétons.

Pour répondre à cette problématique, plusieurs initiatives sont envisagées par la Ville :

- Des places PMR seront ajoutées autour de l'hypercentre, notamment sur des axes comme le boulevard Roi-René, dans la mesure où l'espace physique le permet.
- Un plan d'amélioration de l'accessibilité est en cours, avec un travail sur la voirie et les aménagements adaptés pour les personnes en situation de handicap.
- Pour l'avenir, des discussions sont en cours pour essayer de maintenir ou d'ajouter des places PMR sur le cours Sextius et sur la Place Miolis (où il est prévu d'en conserver entre 3 et 4).

### Signalisation sonore sur la voirie

Des dispositifs de signalisation sonore sont installés sur la voirie pour aider les personnes déficientes visuelles. Cela inclut des bandes podotactiles aux traversées piétonnes, des contrastes sur le mobilier urbain et des cônes de détection détectables à la canne. Une innovation est introduite sous forme de « couloirs sonores » à certains carrefours. Ces dispositifs, réglés avec l'aide de l'association Valentin Haüy, permettent aux personnes déficientes visuelles de recevoir des indications précises sur leur position géographique, leur offrant une aide supplémentaire pour naviguer en toute sécurité.

La ville distribue gratuitement des bips sonores aux personnes déficientes visuelles. Ces bips, activés à proximité des carrefours, permettent d'obtenir des informations sur la traversée et la localisation. La distribution se fait sur demande, en moyenne une unité par mois. Bien que peu médiatisée, cette prestation est stable et régulièrement sollicitée, notamment via des associations. Les avancées technologiques, telles que les applications Bluetooth intégrées aux smartphones, offrent une alternative moderne aux bips sonores. Ces solutions permettent aux utilisateurs de recevoir des indications vibrantes discrètes, rendant la navigation plus intuitive.

Actuellement, les 137 carrefours à feux de la ville doivent être sonorisés conformément à la loi. Tous ne disposent pas encore de couloirs sonores, mais leur mise en place est prévue progressivement, notamment lors du remplacement des feux tricolores. Outre les personnes

déficientes visuelles, des personnes âgées sollicitent parfois un bip sonore pour se rassurer lors de la traversée de carrefours.

Globalement, sur l'accessibilité de la voirie, les membres du 4C considèrent que progrès significatifs ont été réalisés en matière d'accessibilité. Par exemple, des espaces tels que la place Miolis, la place Romée de Villeneuve, et le cours Sextius font désormais systématiquement l'objet de consultations concernant l'accessibilité, ce qui n'était pas le cas auparavant

### **3. Les transports**

Depuis 2022, le service Handicap et Promotion de la Santé a repris du CCAS la gestion du dispositif Prioribus, un programme destiné aux personnes âgées de 65 à 70 ans à la retraite, sous condition de ressources. Ce dispositif, financé par un budget annuel d'environ 100 000 euros du CCAS, est également accessible aux bénéficiaires de l'ASPA (Allocation de Solidarité aux Personnes Âgées), sous réserve que leur revenu fiscal de référence ne dépasse pas un montant fixé ou aux personnes percevant l'AAH (Allocation Adulte Handicapé) ou en situation d'invalidité de deuxième catégorie.

Le dispositif Prioribus vise à rendre les transports en commun plus accessibles pour les personnes en capacité de se déplacer, mais nécessitant une aide pour faciliter leur utilisation. Ce dispositif est conçu pour éviter l'isolement social des personnes âgées et des personnes en situation de handicap, dans un contexte où les aides disponibles sont limitées.

Les bénéficiaires du dispositif peuvent accéder à 20 trajets mensuels pris en charge, sous gestion métropolitaine. Le rôle du service Handicap consiste à vérifier les conditions de ressources et à ouvrir les droits pour une période de deux ans.

Chaque année, environ 400 nouveaux droits sont ouverts, avec un total d'environ 800 personnes qui bénéficient simultanément du dispositif. Ces bénéficiaires doivent recharger leur carte trimestriellement, leur donnant droit à 60 trajets en transport en commun pour une période de trois mois. Contrairement au service de bus à la demande, le dispositif Prioribus est réservé aux personnes incapables de se déplacer dans les transports en commun standards, offrant ainsi une alternative adaptée à leurs besoins de mobilité.

L'objectif est de ne pas exclure davantage certaines populations, tout en appliquant un filtre social. Le partenariat avec le CCAS permet de garantir que le dispositif est utilisé par ceux qui en ont véritablement besoin, selon leurs conditions de ressources. Le critère social permet d'assurer l'équité d'accès aux transports.

Il est important de souligner que les personnes âgées de 70 ans et plus bénéficient de la gratuité des transports publics. Cependant, de nombreuses personnes ne sont pas informées de cette gratuité. Ce manque d'information peut entraîner une utilisation inappropriée des dispositifs. Pour remédier à cela, une fiche informative est mise à disposition au bureau de Keolis et à l'Office du Tourisme et est partagée avec le CCAS et les partenaires associatifs, afin que les personnes concernées puissent en prendre connaissance.

Malgré le manque de communication, le service reçoit un nombre de demandes suffisant et est capable de prendre en charge un grand nombre de dossiers.

La ville d'Aix-en-Provence a la compétence de créer des licences de taxi, et c'est un choix du maire que de créer des licences spécifiquement pour les taxis TPMR. Actuellement, il existe une licence de ce type dans la ville, la seule des Bouches-du-Rhône. La création de ces licences est un processus réglementé et les demandes doivent être faites via une liste d'attente. Les taxis TPMR sont accessibles à toute personne, mais sont spécialement conçus pour répondre aux besoins des personnes handicapées.

#### **4. Les établissements recevant du public**

La ville d'Aix-en-Provence recense 2 300 ERP (Établissements Recevant du Public). Ce chiffre inclut à la fois les établissements privés, tels que les commerces classiques, et les établissements municipaux, administratifs et autres services recevant du public.

##### ERP de la Ville

L'agenda d'accessibilité programmée a été mis en place suite aux lois de 2015 pour rendre tous les ERP de la ville accessibles aux personnes en situation de handicap.

Ce document, approuvé par le préfet et le conseil municipal en 2015, a permis un diagnostic complet de **293 ERP** appartenant à la ville. Ces établissements devaient être rendus accessibles pour le 31 décembre 2024. Les travaux ont été échelonnés sur une période de neuf ans, avec déjà 140 établissements entièrement mis en conformité et plusieurs autres partiellement accessibles.

La ville gère une grande variété d'ERP, répartis comme suit :

- **40 bâtiments** associatifs, sociaux et crèches
- **17 bâtiments** sportifs
- **16 bâtiments** culturels et pour les personnes âgées
- **22 bâtiments** administratifs
- **42 bâtiments** scolaires

Cette répartition illustre la diversité des ERP, qui vont des bâtiments publics classiques aux installations sportives, culturelles et associatives.

Les bâtiments de la ville sont très hétérogènes, incluant des bâtiments anciens, des bâtiments classés au patrimoine, ainsi que des infrastructures modernes.

Certains sites, comme les églises, présentent des défis spécifiques en termes d'accessibilité, mais des améliorations ont parfois été apportées.

Des dérogations sont régulièrement demandées, notamment pour des raisons liées au patrimoine, aux coûts élevés des travaux ou aux contraintes techniques. Par exemple, certains bâtiments anciens ont des murs porteurs, rendant impossible l'élargissement des couloirs sans démolir des structures essentielles.

Environ 50 % des ERP de la ville ont déjà été traités en termes d'accessibilité. Cependant, ces travaux ont été limités par des contraintes budgétaires et techniques. Les crédits nécessaires pour traiter l'ensemble des ERP n'ont pas été disponibles, et des défis supplémentaires ont été rencontrés, tels que les contraintes liées à la pandémie de Covid-19, qui ont retardé les travaux.

De plus, la plupart des ERP sont occupés tout au long de l'année, ce qui réduit les possibilités de réaliser des travaux d'aménagements ou de mise en accessibilité. Cependant, la ville continuera ses efforts de mise en accessibilité, en fonction des ressources disponibles, en poursuivant les travaux sur un rythme plus adapté, similaire à celui de la voirie.

En ce qui concerne les mairies annexes, toutes ont été rendues accessibles, bien que l'accès ne soit pas toujours direct par l'entrée principale. Des aménagements ont été faits pour offrir un cheminement alternatif ou une possibilité d'accueil pour les personnes en fauteuil roulant. De plus, la ville a créé plusieurs places de stationnement accessibles autour des ERP, bien qu'elles ne soient pas toujours sur la voirie, mais sur le domaine public-privé de la ville, permettant ainsi un accès plus facile aux bâtiments.

### Les ERP privés

La ville n'intervient pas directement pour la mise en conformité des établissements privés. La responsabilité incombe aux propriétaires privés de ces établissements de se mettre en conformité avec la réglementation sur l'accessibilité, de la même manière que la ville doit le faire pour ses propres bâtiments.

Actuellement, il n'existe pas de police dédiée spécifiquement à l'accessibilité des ERP privés sur la ville. Le contrôle dans ce domaine se fait en parallèle avec celui de la sécurité, notamment par les pompiers. Il existe toutefois une commission d'accessibilité.

L'instruction des dossiers pour les ERP privés ne fonctionnait pas de manière optimale. La procédure existante était complexe, impliquant une division des dossiers entre la commission d'accessibilité et la commission incendie, avec des retours lents et une durée d'instruction pouvant atteindre quatre mois. Cela représentait une charge importante pour les commerçants qui souhaitaient ouvrir un établissement. Une nouvelle procédure a été mise en place pour simplifier cette démarche et réduire les délais d'instruction. Le temps de traitement des dossiers est passé de quatre mois à trois semaines pour la partie accessibilité. La ville a réorganisé le processus pour le rendre plus fluide et plus rapide. Désormais, les dossiers sont traités de manière plus directe et les entreprises peuvent recevoir des conseils et des ajustements en amont.

Le service d'instruction soutient activement les commerçants et les architectes en amont, les aidant à ajuster leurs projets d'accessibilité, y compris lorsque les commerçants ne peuvent pas se permettre de payer un architecte. La ville met l'accent sur l'accompagnement pour éviter que les travaux ne soient réalisés en infraction. Cela permet d'obtenir un maximum d'avis favorables et de faciliter l'ouverture des établissements dans les meilleures conditions.

Environ 300 dossiers sont traités chaque année et entre 170 et 190 visites sont effectuées, incluant des rencontres avec les architectes ou les pétitionnaires dans les bureaux, ainsi que

des visites sur le terrain. Cela montre l'importance de l'accompagnement offert pour assurer la conformité des projets.

La ville dispose d'une police de l'urbanisme avec des agents assermentés, mais ceux-ci sont exclusivement compétents pour les infractions relevant du code de l'urbanisme. Leur rôle principal est de vérifier la conformité des permis de construire et des aménagements en termes d'urbanisme (par exemple, les changements de façade, la hauteur des bâtiments, l'occupation du sol).

L'accessibilité, bien que pouvant être liée à des travaux de construction, relève d'un autre code, à savoir le code de la construction et de l'habitation et n'est pas couvert par la compétence des agents assermentés en urbanisme. Ainsi, si un agent de l'urbanisme constate une infraction relative à l'accessibilité dans un projet de construction, il ne peut pas verbaliser sur cette base car il n'est pas assermenté à appliquer les règles d'accessibilité.

Le code de construction prévoit quatre types de dérogations possibles pour l'accessibilité des ERP, en particulier pour les bâtiments existants :

1. **Conservation du patrimoine** : Justifiée par l'architecte des bâtiments de France (ABF).
2. **Impossibilité technique** : Lorsque les aménagements ne peuvent pas être réalisés pour des raisons techniques.
3. **Disproportions économiques** : Lorsque les coûts liés à la mise en conformité sont jugés trop élevés par rapport au bénéfice attendu.
4. **Refus d'éco-propriétaire** : Ce type de dérogation est surtout utilisé pour les professions libérales.

Il est souligné que la ville met un fort accent sur l'accompagnement des nouveaux commerçants dans leurs démarches pour se conformer aux normes d'accessibilité.

La Ville accorde une attention particulière à l'accompagnement des commerçants dans leurs démarches de mise en conformité aux normes d'accessibilité. Une plaquette d'information, élaborée par la SEMEPA, a été diffusée afin de recenser les principales démarches et les interlocuteurs compétents. Toutefois, ce document, de portée générale, aborde le commerce dans son ensemble sans toujours préciser les aspects spécifiques liés à l'accessibilité.

En complément, le service d'instruction assure un accueil individualisé des porteurs de projets. Cette approche personnalisée s'avère indispensable compte tenu de la diversité des configurations urbaines et des contraintes propres à chaque établissement. Bien que cette modalité d'accompagnement soit chronophage, elle garantit la qualité et la conformité des dossiers déposés.

Ainsi, à fin octobre, 143 rendez-vous individuels avaient déjà été réalisés, témoignant de l'investissement constant du service auprès des commerçants.

En outre, un suivi personnalisé est effectué, avec des échanges réguliers par mail et des conseils pratiques. L'exemple d'un restaurant à la Place des Prêcheurs illustre l'accompagnement offert. L'équipe municipale a consacré une matinée à travailler avec les commerçants pour les aider à remplir leurs documents et les orienter vers les bonnes démarches (comme consulter l'Atelier des patrimoines et l'ABF). Ce soutien permet aux commerçants d'éviter de payer un architecte et de mieux comprendre les exigences légales.

La ville traite environ 300 dossiers par an et la majorité d'entre eux reçoit un avis favorable de la commission. En moyenne, seulement un ou deux dossiers posent problème, ce qui indique une bonne gestion et un accompagnement efficace. L'urbanisme observe des problèmes similaires avec les architectes : si certains professionnels respectent les normes et fournissent des plans de qualité, d'autres manquent parfois de formation et de rigueur, ce qui peut entraîner des problèmes dans l'instruction des dossiers.

## **5. L'emploi**

La ville, en tant qu'administration, respecte bien l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés, avec un taux de 6 % de travailleurs en situation de handicap (RQTH). Cela fait partie de la réglementation en vigueur et la ville s'assure de respecter cet engagement.

Le FIPHFP (Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique) est évoqué. Dans le secteur public, ces fonds disponibles ne sont pas toujours utilisés malgré l'existence de besoins importants. Le FIPHFP, qui est destiné à l'accompagnement des personnes en situation de handicap dans le monde du travail, reste sous-exploité. Ce fonds permet aux employeurs de faire une demande pour financer des aménagements de postes de travail ou des formations pour les personnes handicapées.

La ville n'a pas la compétence pour imposer l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés aux entreprises privées. Les entreprises de plus de 20 salariés doivent en effet respecter cette obligation d'emploi sous peine de sanctions, mais l'administration municipale ne peut pas intervenir directement sur ce point dans le secteur privé. Cela relève plutôt de la responsabilité des employeurs qui doivent eux-mêmes se conformer à la loi.

Un autre point abordé est la difficulté pour les personnes handicapées à trouver un emploi, en particulier pour des postes non adaptés.

Au sein de la ville d'Aix, il existe plusieurs ESAT (Établissements et Services d'Aide par le Travail) qui emploient des personnes en situation de handicap. Ces établissements offrent des prestations diverses, comme l'entretien des cimetières, la gravure de bouteilles de luxe ou l'assemblage d'appareils médicaux, des domaines où les travailleurs handicapés peuvent trouver un emploi adapté.

L'association ADAPT joue un rôle central dans l'accompagnement des personnes en situation de handicap. Elle propose des permanences deux fois par mois et travaille à la fois avec les personnes handicapées pour les aider dans leurs projets professionnels et avec les entreprises pour les sensibiliser à l'accueil de ces personnes. Ils expliquent notamment comment accueillir un salarié en fonction de son handicap, ce qui peut inclure des aménagements spécifiques dans le cadre de leur intégration.

Un problème majeur mis en lumière est la discrimination dans l'accès à l'emploi, en particulier pour les personnes handicapées. Cette discrimination n'est pas seulement présente lors de l'embauche, mais aussi dans l'évolution de carrière et l'accès à des postes à responsabilités. Certaines études montrent que, selon le type de handicap, l'accès à certains postes est restreint, ce qui met en évidence un manque de valorisation des personnes handicapées dans le monde professionnel.

Toutefois des démarches exemplaires existent comme celle d'Airbus qui a aménagé un bâtiment aménagé pour accueillir des personnes Asperger. Airbus a recruté ces personnes en raison de leurs compétences particulières, telles que leur concentration et leur productivité accrues. Cela montre qu'il existe des situations où certaines entreprises reconnaissent les qualités spécifiques des personnes en situation de handicap, comme les personnes avec le syndrome d'Asperger et les recrutent pour des postes où ces qualités peuvent être un atout.

Un obstacle important à l'emploi des personnes handicapées est l'accès aux transports. Si une personne ne peut pas se déplacer correctement ou accéder aux transports en commun adaptés, elle ne pourra pas exercer son emploi, même si les aménagements sur le lieu de travail sont en place. Cela souligne l'importance de l'accessibilité des déplacements comme un facteur clé dans l'accès à l'emploi pour les personnes handicapées.

#### **D) Un événement dédié : la Nuit du Handicap : objectifs et impacts**

Depuis 2022, la ville organise la *Nuit du Handicap* chaque année, un événement clé pour sensibiliser le public à la question du handicap, faire connaître les structures locales et changer progressivement les regards sur cette thématique.

L'événement a pour objectifs de faire connaître les associations et de favoriser une meilleure inclusion des personnes en situation de handicap. Il permet également aux associations de se rencontrer et de mieux collaborer entre elles, ce qui est parfois difficile, car il existe des tensions et une certaine hiérarchie perçue entre les différentes associations. L'idée est donc de créer un espace de convivialité et d'échanges, où le handicap est abordé dans un cadre festif. Cela contribue à changer les perceptions et à rendre plus visibles les actions des associations locales.

Les retours sur les éditions passées de la Nuit du Handicap sont plutôt positifs, avec 32 à 34 associations participantes chaque année et un grand nombre de visiteurs. L'événement est devenu un déclencheur pour une meilleure reconnaissance des associations locales et de leurs actions. De plus, l'initiative permet à certaines associations de se faire connaître davantage, notamment celles qui n'étaient pas bien connues auparavant. L'événement s'est également inscrit dans une démarche plus large de valorisation des actions de sensibilisation et d'accompagnement des personnes handicapées.

Il est important de noter la difficulté de créer des liens harmonieux entre certaines associations. En effet, certaines ont tendance à mettre en avant leur type de handicap plutôt que de travailler ensemble. Cette hiérarchie entre associations peut parfois créer des tensions. Cependant, la Nuit du Handicap cherche à briser cette division en mettant tout le monde sur un pied d'égalité dans un cadre festif et convivial.

## **E) Des aides aux associations agissant en faveur des personnes en situation de handicap**

La Ville d'Aix-en-Provence affirme son engagement en faveur de l'inclusion des personnes en situation de handicap non seulement à travers ses politiques publiques locales, mais aussi par un soutien financier régulier à un réseau associatif particulièrement actif.

Ces associations constituent un maillon essentiel du tissu social : elles œuvrent quotidiennement pour accompagner les personnes concernées, soutenir leurs familles, favoriser l'accès au sport, à la culture, à la santé ou encore à la vie sociale.

Dans ce cadre, le **Conseil municipal du 13 juin 2025** a adopté à l'unanimité l'attribution de subventions de fonctionnement d'un montant global de 52 020 €<sup>5</sup>, réparties entre associations œuvrant pour les adultes et celles agissant auprès des enfants et jeunes en situation de handicap.

Les subventions permettent de soutenir des structures locales reconnues, engagées dans des champs variés :

- **l'accompagnement médico-social** (AFTC 13, Espoir Provence, Source),
- **l'inclusion par le sport ou la culture** (Maison Sport Santé, Phénix, AUC Handisport, Théâtre & Chansons, L'Éloquence de la Différence),
- **la sensibilisation et la prévention** (Surdi 13, Valentin Haüy, Association française des diabétiques),
- **ou encore l'aide aux familles** (APAR, L'Arche à Marseille-Aix, Equus).

La diversité de ces actions illustre la complémentarité entre l'action publique municipale et les initiatives issues du monde associatif, permettant d'agir au plus près des besoins des Aixois.

**Tableau – Subventions attribuées en 2025 aux associations œuvrant dans le champ du Handicap**

Association / Partenaire	Objet / Champ d'action	Attribué en 2024	Montant de la subvention 2025 (€)	Observation
AFTC 13	Accompagnement des personnes cérébro-lésées et de leurs familles	4 500	4 500	Maintien du niveau d'aide
Espoir Provence	Accueil et accompagnement d'adultes handicapés psychiques (foyer, GEM, SAVS)	15 000	15 000	Maintien du niveau d'aide
Surdi 13	Défense des personnes sourdes et malentendantes	1 000	1 000	Maintien

<sup>5</sup> Délibération 2025-263 – Ville d'Aix-en-Provence

<b>Source</b>	Insertion sociale et culturelle des personnes handicapées (ateliers, accompagnement numérique)	<b>3 500</b>	<b>3 000</b>	Baisse modérée
<b>Maison Sport Santé Pays d'Aix</b>	Promotion du sport-santé et activités physiques adaptées	<b>8 000</b>	<b>6 000</b>	Soutien au développement
<b>Phénix</b>	Accès au sport et aux loisirs pour les personnes handicapées	<b>620</b>	<b>1 620</b>	Augmentation
<b>Théâtres et Chansons – Le Petit Duc</b>	Projets d'actions sociales par le spectacle vivant	<b>2 500</b>	<b>2 000</b>	Baisse
<b>Association Valentin Häüy</b>	Soutien aux personnes aveugles et malvoyantes	<b>2 000</b>	<b>2 500</b>	Augmentation
<b>Association Française des Diabétiques d'Aix</b>	Prévention et accompagnement des diabétiques	<b>1 000</b>	<b>1 000</b>	Maintien
<b>Les Donneurs de Voix</b>	Accès à la lecture pour les personnes empêchées (audiolivres, rencontres)	<b>1 000</b>	<b>1 000</b>	Maintien
<b>L'Arche à Marseille-Aix</b>	Habitat inclusif et GEM pour personnes avec handicap mental	<b>3 000</b>	<b>3 500</b>	Augmentation
<b>L'Éloquence de la Différence</b>	Accompagnement des personnes bégues ou en difficulté d'expression	/	<b>1 000</b>	Nouvelle attribution
<b>Equus – Handicap et Cheval</b>	Équithérapie et équitation adaptée	<b>3 000</b>	<b>3 000</b>	Maintien
<b>APAR – Séjours d'été</b>	Séjours de loisirs pour enfants et adolescents autistes	<b>900</b>	<b>900</b>	Maintien
<b>APAR – Prévention Autisme Recherche</b>	Accompagnement global d'enfants et jeunes avec autisme	<b>4 000</b>	<b>4 000</b>	Maintien
<b>Aix Université Club – Sport inclusif &amp; handicap</b>	Développement du handisport local	<b>2 000</b>	<b>2 000</b>	Maintien

A travers ces aides, la Ville d'Aix-en-Provence reconnaît et soutient la contribution majeure du secteur associatif à la mise en œuvre locale du droit à l'autonomie et à l'accompagnement des personnes en situation de handicap.

## **II) Un nécessaire travail transversal et des partenariats avec les autres acteurs de la politique publique « Handicap »**

La Ville travaille avec des partenaires comme la MDPH, le CCAS, les bailleurs sociaux Pays d'Aix Habitat et la SACOGIVA.... pour réduire les coûts d'expertise et améliorer l'accès des usagers aux dispositifs. Son approche repose sur une transversalité renforcée et une démarche proactive pour répondre aux besoins croissants tout en sensibilisant et impliquant les différents acteurs locaux.

### **A) Collaboration avec la MDPH**

Pour renforcer l'accompagnement des usagers, une convention entre la Ville et la MDPH a instauré une permanence mensuelle dans les locaux municipaux depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2024. Cette permanence est réservée aux cas complexes pour lesquels les équipes locales, malgré leur implication, n'ont plus les moyens d'apporter des solutions. La mise en place de cette permanence d'une journée par mois avec la MDPH est un début, mais il s'agit d'une phase test. Selon les retours et la charge de travail, il est envisagé d'augmenter la permanence à deux jours par mois, afin de s'ajuster aux besoins spécifiques du service.

### **B) Collaboration avec le Centre Communal d'Action Sociale**

Le CCAS est lié à la Direction santé publique et handicap par une convention de mise à disposition de personnel. Dans ce cadre, 4 personnes sont mises à disposition du Service handicap et promotion de la santé. Le CCAS contribue ainsi de manière conséquente aux actions du service. L'enveloppe budgétaire dédiée à la prise en charge de titres de transports pour des personnes en situation de handicap ou âgées entre 65 et 70 ans, sous conditions de ressources, fait également partie du budget du CCAS (la gestion est cependant assumée par le service handicap et promotion de la santé).

L'action de la ville et de ses services en matière de handicap doit être partenariale. L'exemple le plus significatif le travail conjoint entre la mairie, le CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) et les services de santé pour soutenir les personnes en situation de handicap. L'objectif est de fournir des informations sur les différents dispositifs d'aide auxquels ces personnes peuvent avoir droit. De plus, il est souligné que, lorsque ces personnes se rendent dans les services de la ville, elles sont également informées sur d'autres formes de soutien, ce qui permet une approche globale et intégrée des besoins sociaux et professionnels des personnes handicapées.

### **C) Le Contrat local de Santé et le futur Plan handicap de la Ville**

Le Contrat Local de Santé est présenté comme un outil important pour la coordination de la santé à l'échelle locale. Il est signé avec des acteurs comme l'ARS (Agence Régionale de Santé), l'assurance maladie, et potentiellement d'autres institutions comme le département.

L'objectif est de décliner les priorités du projet régional de santé (PRS) à l'échelle locale, en inscrivant des actions concrètes dans des axes comme l'accès aux soins, la prévention, et la promotion de la santé.

Un axe spécifique est consacré au handicap, avec l'idée de créer un plan handicap de la ville et de l'intégrer dans le CLS. Cela pourrait permettre de mobiliser des ressources, notamment financières, pour améliorer l'accessibilité et la qualité de vie des personnes en situation de handicap.

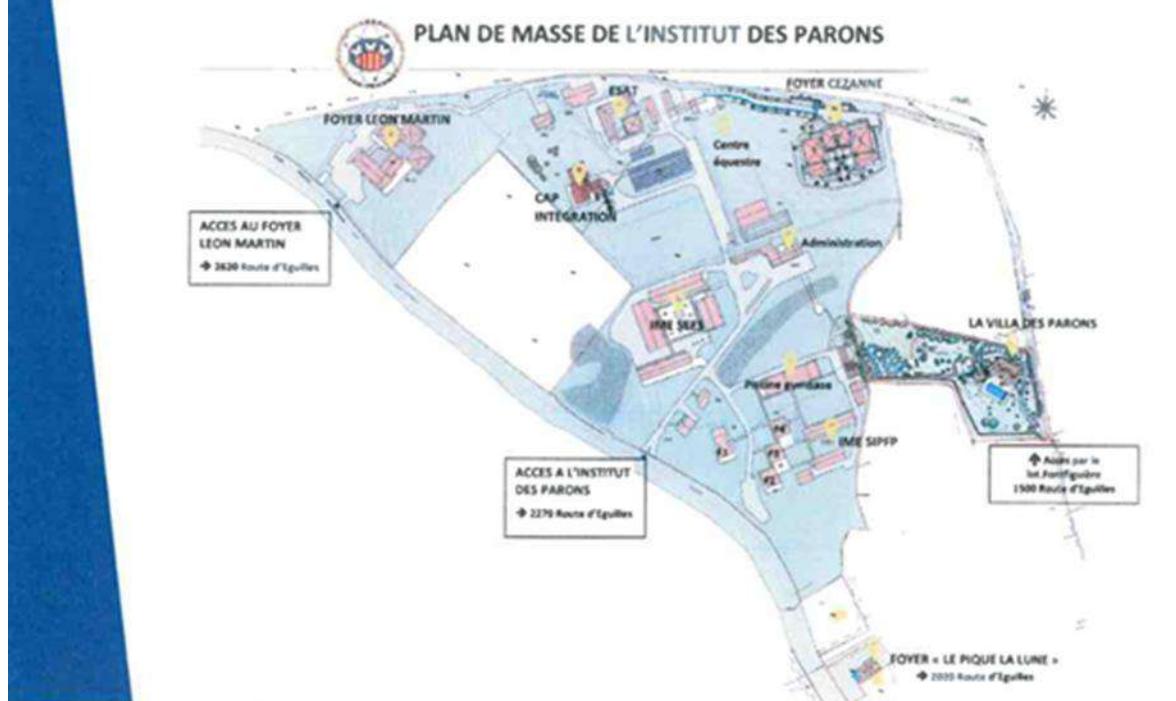
Le CLS repose sur la collaboration avec divers partenaires, notamment des associations, des institutions publiques, et des services de santé. Il est important de coordonner les actions de manière efficace, tout en s'assurant que les objectifs restent clairs et les ressources bien allouées.

#### **D) Un partenaire clé sur le territoire aixois : l'Institut des Parons**

Quelques chiffres illustrant cet établissement modèle du territoire

- **314 résidents à l'année** sur l'Institut des Parons âgés de 6 à 74 ans ;
- **Plus de 200 personnes** sont inscrites **sur liste d'attente** ;
- La villa pour retraité comprend 8 résidents permanents et 2 externes qui viennent à la journée pour faire des activités. Ils travaillent par convention avec les infirmières ;
- Il existe un quartier des enfants (âgés de 6 à 14 ans) et un quartier des adolescents (le plus âgés des adolescents à 31 ans) ;
- Un projet de salle de spectacle/cinéma est en cours ;
- Les salles de classes peuvent accueillir 6 élèves et les professeurs sont payés par l'Education Nationale puisque l'Institut des Parons dispose d'une convention d'unité d'enseignement avec l'Education Nationale ;
- 6 salles d'apaisement existent sur le site (la première salle d'apaisement a été créée en 2012). Il s'agit d'un espace thérapeutique avec matelas à eau, lumières adaptées et équipements dernières générations permettant aux résidents de bénéficier d'un suivi individuel avec des thérapeutes ou des personnes formées ;
- L'Institut médico-éducatif (IME) a une capacité d'accueil de 130 places ;
- L'ESAT (Etablissement et service d'accompagnement par le travail) des Parons accueille 52 travailleurs qui sont logés dans la structure ou en extérieur. Les activités sont majoritairement : espaces verts, lingerie, entretien des locaux et conditionnement.

## Plan de l'Institut des Parons



L'établissement comprend deux secteurs distincts : un secteur enfants (qui correspond à un Institut Médico-Educatif) et un secteur adultes.

Les résidents sont tous orientés par la MDPH en raison d'une déficience intellectuelle légère, moyenne ou profonde, ainsi qu'une quarantaine d'enfants et adolescents autistes. Il précise qu'il ne s'agit pas de personnes malades, mais de publics présentant des modes d'apprentissage différents, nécessitant des méthodes éducatives adaptées et individualisées.

Le secteur enfance dispose d'une école intégrée relevant de l'Éducation nationale, avec trois professeurs des écoles accompagnant 60 enfants.

Le secteur adolescents comprend, en complément, des ateliers pré-professionnels (serre horticole, menuiserie, cuisine, couture et activités créatives) permettant d'observer les capacités et l'évolution des jeunes afin de construire leur projet personnel. L'approche éducative se fonde sur la valorisation des potentialités plutôt que sur les incapacités.

Le secteur adultes comprend notamment un Établissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) de 52 places, au sein duquel les travailleurs bénéficient d'une rémunération complétée par l'Allocation Adulte Handicapé (AAH), pour atteindre un revenu équivalent au SMIC. Constatant la difficulté de certains à vivre en autonomie, l'Institut a créé le foyer Cézanne, qui accueille 22 travailleurs tout au long de l'année, complété par 6 appartements en milieu ordinaire servant de tremplins vers l'autonomie. Ces logements, loués et gérés par l'établissement, permettent aux résidents de s'exercer à la vie indépendante avec un accompagnement adapté, jusqu'à une installation définitive dans leur propre logement.

Le foyer de vie Léon Martin accueille pour sa part 58 résidents (44 en internat et 14 en externat). Cet établissement, bien que plus statique, veille à maintenir un accompagnement individualisé fondé sur les projets de vie des résidents.

Enfin, l'établissement compte aussi un dispositif Cap Intégration, structure intermédiaire entre le secteur enfants et le secteur adultes, conçue pour des jeunes porteurs de projets professionnels. Ce dispositif, financé par le Conseil départemental, favorise l'insertion par des stages en entreprises locales (notamment auprès de partenaires tels que le restaurant « Chez Pierre ») et permet une co-construction du parcours avec les familles sur une durée de cinq ans.

---

### **III) Principaux résultats de l'enquête menée par le groupe de travail 4C auprès de la population aixoise**

Les membres du groupe de travail ont souhaité qu'une enquête soit réalisée auprès de la population d'Aix-en-Provence sur leurs perceptions relatives à l'accueil et à l'accessibilité des personnes en situation de handicap dans la commune. En effet, il existe peu de données disponibles sur la thématique du handicap au niveau de la population aixoise.

Un questionnaire a été rédigé. Ce dernier était composé de **34 questions** et s'adressait à :

- ✓ **Des personnes en situation de handicap,**
- ✓ **Des proches de personnes en situation de handicap,**
- ✓ **l'ensemble des habitants d'Aix-en-Provence.**

Concernant la diffusion de l'enquête, les relais suivants ont été utilisés :

- ✓ **Les associations spécialisées dans le handicap**, qui pouvaient partager le lien vers questionnaire à leurs membres
- ✓ **Les CIQ**, qui pouvaient également diffuser le questionnaire à leurs membres
- ✓ **L'association des commerçants** ;
- ✓ **Les réseaux sociaux et le site internet de la ville d'Aix-en-Provence**, pour toucher un public plus large
- ✓ **De l'affichage déployé dans les bâtiments de la Ville recevant du public** : accueil général de l'Hôtel de Ville, mairies annexes, équipements sportifs et culturels (QR code permettant un accès direct au questionnaire)

Il s'agissait d'un questionnaire auto-administré accessible en ligne sur le site de la Ville **du 1<sup>er</sup> avril au 5 mai 2025**.

**378 personnes** ont répondu à l'ensemble du questionnaire :

- ✓ **108 personnes en situation de handicap (PSH)**
- ✓ **44 personnes portant la parole d'une PSH** (proche ou aidant)
- ✓ **226 personnes non porteuses d'un handicap mais intéressées par le sujet**

Les principaux résultats confirment les difficultés rencontrées par les personnes en situation de handicap (PSH) au niveau national.

### **A) Des difficultés de scolarisation et d'insertion professionnelle**

#### **• Scolarité**

Sur les 6% de PSH scolarisés ayant répondu à l'enquête, 78 % effectuent leur scolarité dans un établissement scolaire (public ou privé) et 22% dans un établissement médico-social.

Difficultés rencontrées dans la scolarité :

- ✓ Corps enseignant peu impliqué/à l'écoute
- ✓ Pas assez d'heures de présence d'AESH
- ✓ Pas de formation adaptée et de contrôle du travail effectué par les AESH

#### **• Insertion professionnelle**

Les PSH ayant répondu qui sont en activité professionnelle travaillent à 95% en milieu ordinaire.

Les freins à l'emploi sont selon eux :

- ✓ Les locaux ne sont pas adaptés ou accessibles
- ✓ Les transports sont inadaptés
- ✓ Peu d'offres adaptées pour des mi-temps thérapeutiques....

### **B) Une accession au logement parfois complexe**

81% des répondants ont besoin d'un logement adapté et seulement les 2/3 bénéficient d'un logement adapté.

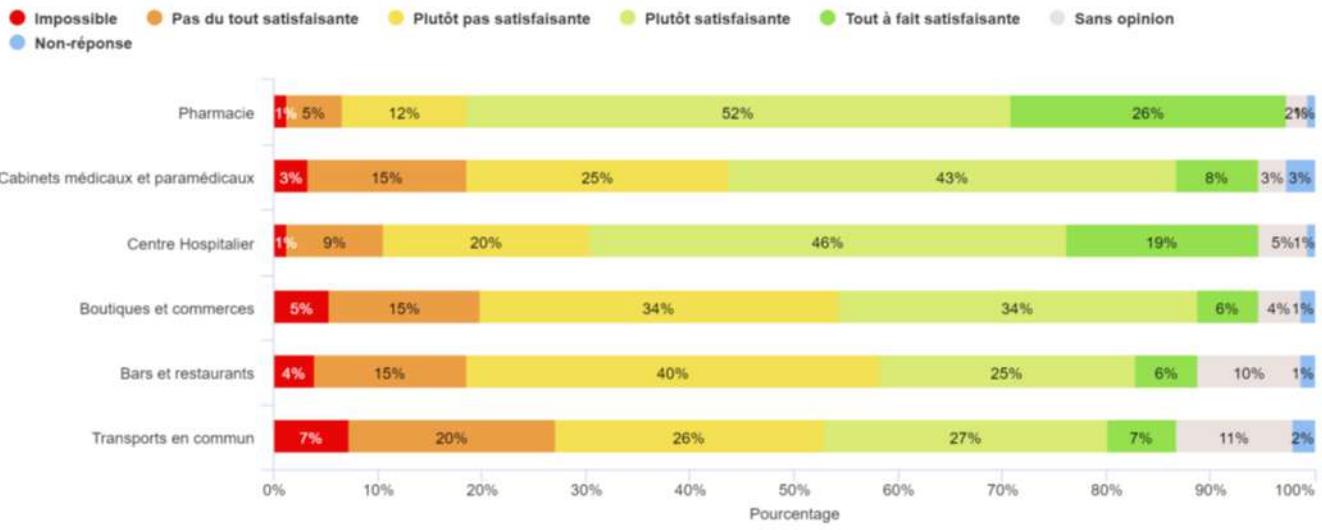
Pour les autres, le changement de logement pour un logement adapté est rendu difficile par :

- ✓ L'importance du budget nécessaire
- ✓ L'absence d'offre de logements adaptés
- ✓ Des propositions trop éloignées...

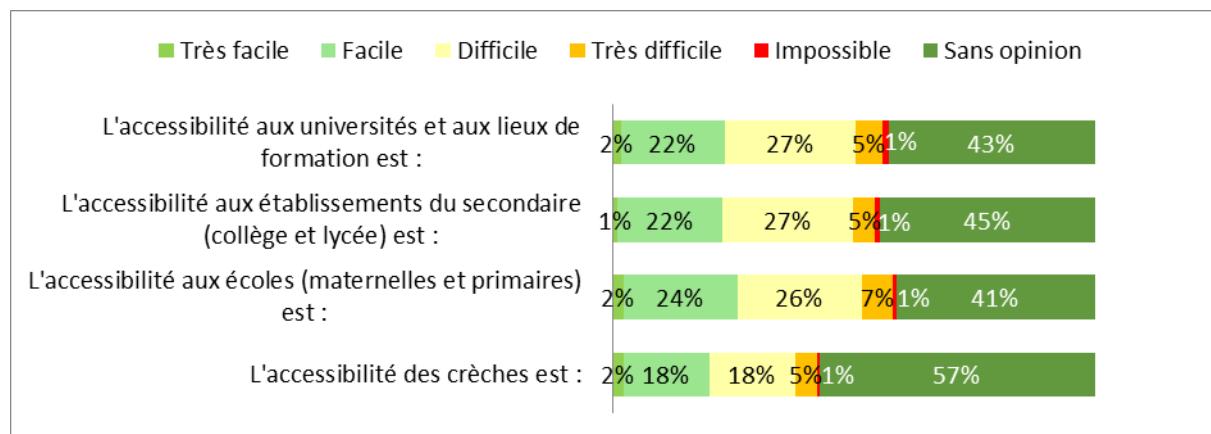
### **C) Une accessibilité insatisfaisante**

Les aidants et personnes en situation de handicap ne sont pas satisfaits des conditions d'accessibilité comme en témoignent les résultats ci-après, en particulier dans les ERP, les transports en commun et les cabinets médicaux.

**Que diriez-vous de l'accessibilité de chacun de ces domaines à Aix-en-Provence pour les personnes en situation de handicap :**



En ce qui concerne l'accessibilité aux établissements scolaires et universitaires, le niveau de satisfaction est lui aussi très mitigé pour l'ensemble des répondants.



En ce qui concerne **l'accessibilité de la voirie**, seulement 13% des répondants sont satisfaits ou très satisfaits.

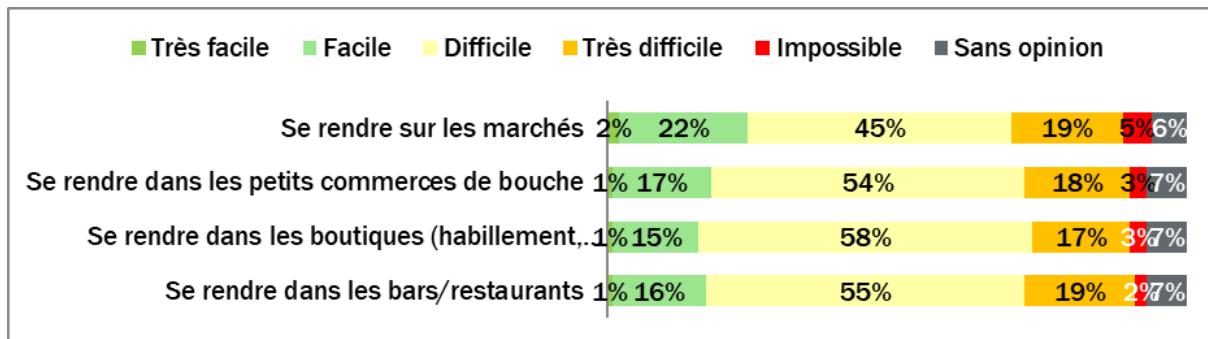
**L'accessibilité des bâtiments de la mairie** accueillant du public est jugée satisfaisante pour 40% des répondants.

Globalement, concernant l'accessibilité des bâtiments administratifs et des services proposés par la Ville, des progrès sont nécessaires au regard du résultat ci-après.

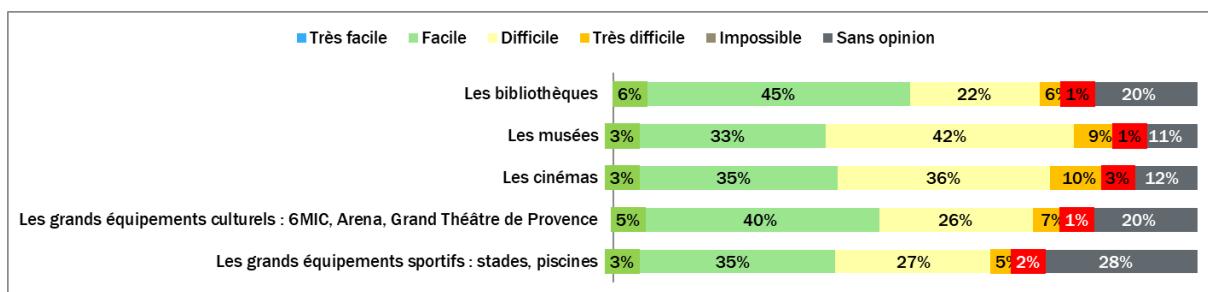


L'accessibilité aux équipements culturels et sportifs, aux magasins, aux restaurants, aux commerces ... est jugée difficile par les personnes en situation de handicap comme en témoignent les réponses aux questions suivantes :

*A Aix-en-Provence, diriez-vous qu'il est facile ou non pour une personne en situation de handicap de :*



*A Aix-en-Provence, diriez-vous que pour une personne en situation de handicap, il est facile ou non d'accéder à chacun des lieux suivants :*



## **D) Des freins aux déplacements pour les personnes en situation de handicap**

68% des personnes en situation de handicap ou des aidants considèrent qu'ils rencontrent des difficultés dans leurs déplacements.

Les principaux freins à ces déplacements sont :

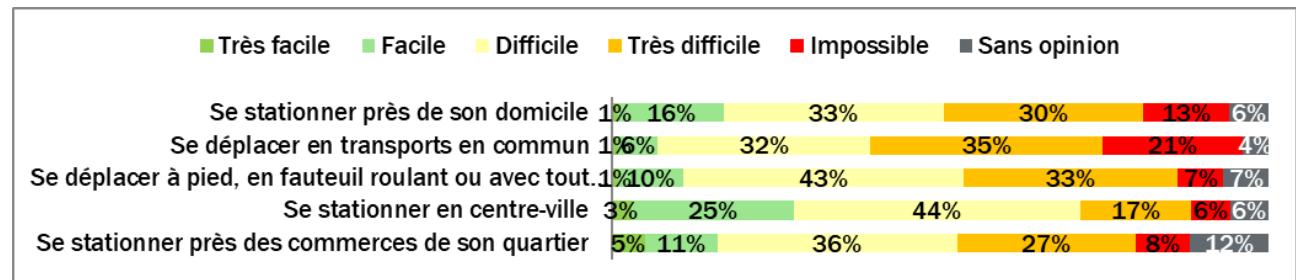
- Aménagement insuffisants (64%)
- Voirie non adaptée au handicap (49%)
- Encombrement récurrent de l'espace public (63%)
- Autre (29%)

Ce qui revient le plus dans la question ouverte :

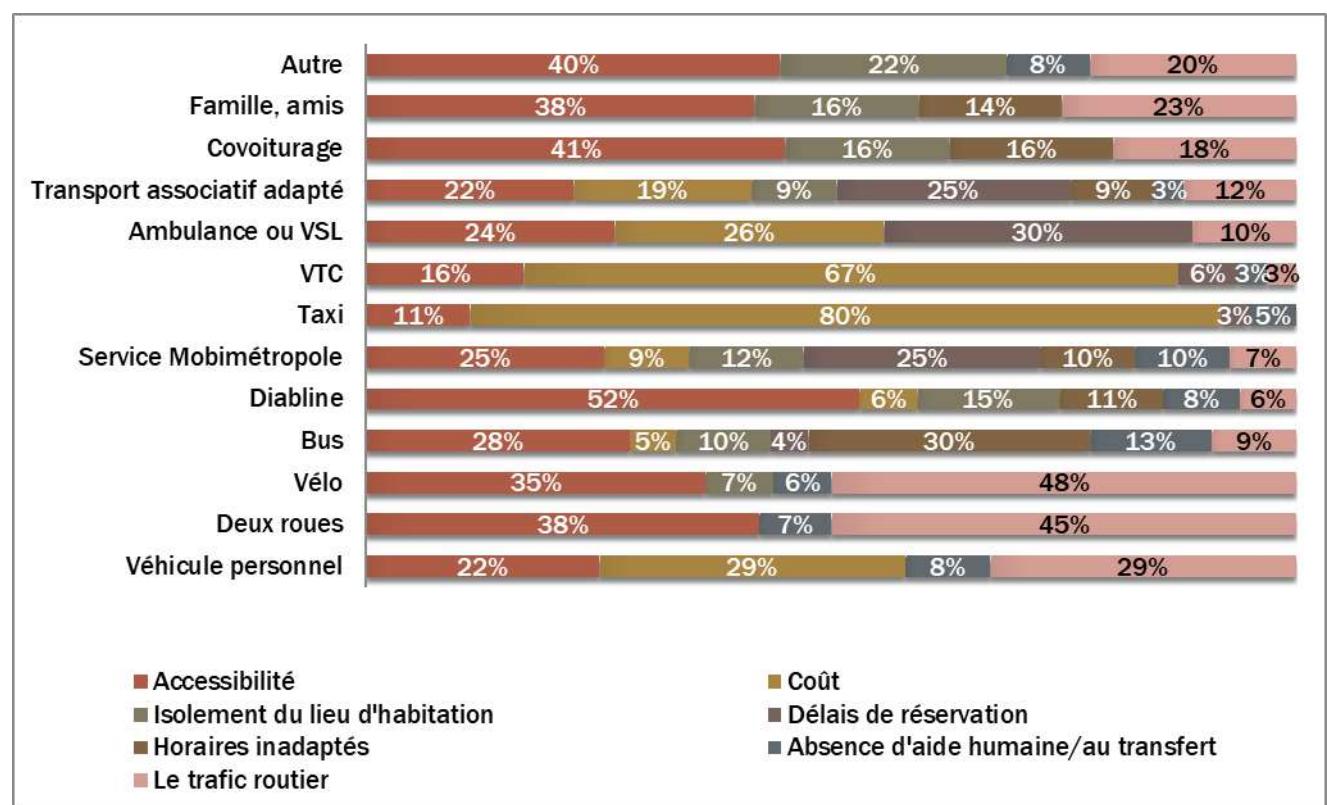
- Les trottoirs abimés et encombrés (scooters, panneaux, racines d'arbres...)
- Le manque de places PMR et PMR adaptées au fourgon
- L'accessibilité limitée des diablines
- La difficulté liée à la réservation de transports à la demande (Mobimétropole, accessibus)
- Les horaires du service le bus+ qui sont trop restreints

En ce qui concerne les déplacements, les PSH et les aidants rencontrent des difficultés comme en témoignent les réponses à la question suivante :

*En matière de déplacement dans Aix-en-Provence, diriez-vous concernant chacun des aspects suivants, qu'il est facile ou non pour une personne en situation de handicap de :*



*Si vous utilisez l'un des transports suivants, quel est le principal frein à son utilisation pour vous ?*



## **E) Les pistes de progrès dégagées par l'enquête**

Au regard des verbatims formulés dans l'enquête et des principaux résultats, les pistes de progrès suivantes ont été identifiées :

- Améliorer l'accessibilité des voiries et des ERP, en particulier, les bâtiments administratifs de la mairie
- Mieux communiquer sur l'accessibilité des équipements culturels et sportifs
- Rendre obligatoire les rampes pour les commerçants qui ont une marche

- Proposer une alternative (rampes, ascenseur,...) dans tous les bâtiments publics d'Aix, ce qui n'est pas le cas actuellement, notamment dans les musées
  - Mettre en place une labellisation Tourisme et Handicap par exemple pour les musées
  - Augmenter le nombre de places PMR (près des écoles et ERP) et les faire respecter
  - Développer des transports en commun adaptés pour les PSH
  - Améliorer la fréquence des bus à la demande avec un plus grande amplitude horaire
  - Former les agents d'accueil pour mieux accompagner les personnes en situation de handicap
-

## PARTIE 3 – PROPOSITIONS

À l'issue du diagnostic et des échanges menés avec les acteurs locaux, plusieurs pistes d'action concrètes ont été identifiées afin de renforcer l'accueil, l'accompagnement et l'accessibilité des personnes en situation de handicap à Aix-en-Provence.

Ces propositions s'inscrivent dans la continuité des démarches déjà engagées par la Ville et visent à améliorer la lisibilité, la coordination et l'efficacité des dispositifs existants.

Elles traduisent une volonté partagée : faire d'Aix-en-Provence une ville pleinement inclusive, où chaque citoyen trouve sa place.

### ***Proposition n°1 : Sensibiliser les agents municipaux à l'accessibilité et au handicap.***

*Inciter les agents à être disponibles pour de l'accompagnement des personnes en situation de handicap et faire appel à des bénévoles pour aider dans les démarches et autres besoins.*

### ***Proposition n°2 : Autoriser les transports spécialisés à emprunter temporairement les couloirs de bus, le matin et le soir, pour déposer les enfants en situation de handicap***

*Définir un périmètre d'arrêt sécurisé autour des établissements scolaires. Ce périmètre serait réglementé et destiné aux sociétés de transports spécialisés.*

*Cf annexe 1 : arrêté municipal Mairie de Marseille*

### ***Proposition n°3 : Mettre en place un cheminement sécurisé et balisé dans les zones piétonnes, inspiré de l'initiative observée à Angers, afin de faciliter la mobilité des personnes en situation de handicap ou à mobilité réduite.***

*Le dispositif pourrait inclure :*

- *Des repères au sol – comme les clous de Cézanne – ou une signalétique adaptée, permettant une orientation autonome et sécurisée ;*
- *Une carte lisible indiquant les itinéraires praticables, les points d'intérêt, les bancs pour se reposer et les points d'eau ;*

### ***Proposition n°4 : Renforcer la gestion et l'équité d'usage des places PMR***

*Les mesures envisagées pourraient inclure :*

- *Des contrôles ponctuels renforcés par la police municipale afin de vérifier la validité des cartes PMR visibles sur les pare-brise, afin de limiter les usages de carte périmée.*
- *Un suivi régulier de l'occupation réelle des places, via des capteurs ou d'autres outils de suivi adaptés.*

**Proposition n° 5 : Mettre en place un système de cartes d'accès spécifiques pour les personnes à mobilité réduite (PMR) afin de faciliter leur stationnement temporaire devant le Grand Théâtre de Provence (GTP) tout en préservant le caractère piéton de la zone.**

*Le dispositif pourrait fonctionner de la manière suivante :*

- *Quelques cartes d'accès temporaires seraient disponibles avec l'abonnement au GTP, sur le site internet, ou à l'entrée du théâtre ;*
- *L'usager en situation de handicap pourrait stationner devant le bâtiment avec l'assistance du personnel, qui remettrait la carte contre une pièce d'identité ou autre garantie et la récupérerait au départ ;*

*Cette formule, souple et encadrée, permettrait de répondre aux besoins des PMR tout en assurant un contrôle rigoureux des accès.*

**Proposition n°6 : Mettre à disposition un espace récurrent dans le magazine municipal « Aix Le Mag » afin de diffuser de manière régulière et structurée des informations pratiques sur la santé et le handicap.**

*Cet espace pourrait couvrir notamment : l'accès aux droits, les nouveaux dispositifs, les initiatives locales, et les conseils pratiques pour les habitants.*

*Cette démarche permettrait de renforcer la visibilité de la Direction Santé Publique et Handicap et d'informer efficacement les citoyens.*

**Proposition n°7 : Développer une cartographie complète de l'accessibilité des équipements publics, commerces et structures de soins pour faciliter l'autonomie des personnes en situation de handicap.**

*S'appuyer sur des solutions existantes comme PictoAccess, permettant une visualisation simple et actualisée du niveau d'accessibilité. Cette solution prometteuse a déjà été adoptée par certaines collectivités (Département du Nord, Ville de Pornic, Amiens Métropole & CCAS) et d'autres institutions (L'Université de Rouen).*

*Mettre à jour le plan d'aménagement de l'espace public et le rendre disponible en ligne ou, à défaut, via un guide ressource papier recensant les lieux et services accessibles.*

***Proposition n°8 : Doter les écoles primaires de classes inclusives adaptées***

*Mettre en place, à terme, deux classes adaptées dans chaque école primaire pour accueillir les enfants en situation de handicap au sein du milieu ordinaire.*

*Ces classes, encadrées par des enseignants spécialisés de l’Institut des Parons en convention avec l’Éducation nationale, permettraient de favoriser l’autonomie et l’inclusion scolaire.*

*Un projet pilote pourrait être lancé dans une école de la Ville avant une généralisation progressive.*

# CONCLUSION

Le présent rapport met en évidence la richesse et la diversité des actions menées à Aix-en-Provence en faveur des personnes en situation de handicap. Qu'il s'agisse d'accueil, d'accessibilité, d'accompagnement ou de soutien à la vie associative, la Ville et ses partenaires témoignent d'un engagement constant en faveur de l'inclusion.

Cependant, les constats formulés montrent que des progrès demeurent nécessaires pour renforcer la lisibilité des dispositifs, améliorer la coordination entre acteurs et garantir une véritable égalité d'accès à la cité.

Les propositions formulées dans ce rapport visent précisément à répondre à ces défis, en s'appuyant sur la coopération entre les services municipaux, les institutions partenaires, le tissu associatif et les citoyens eux-mêmes.

Faire d'Aix-en-Provence une ville toujours plus accessible, solidaire et inclusive n'est pas seulement un objectif politique : c'est un engagement collectif et durable, au cœur du vivre-ensemble.

C'est aussi une manière d'affirmer que l'accessibilité, loin d'être une contrainte, constitue un levier de progrès pour toute la société.

# ANNEXES

- Annexe n°1 : Arrêté municipal Ville de Marseille

## ARRETE N° CIRC 0502818

Réglementant à titre d'essai la circulation et le stationnement dans les couloirs bus.

Nous Maire de Marseille,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article R 610.5 du Code Pénal,  
Vu l'arrêté 95/001 du 27/11/95 et les textes subséquents,

Attendu que pour faciliter l'entretien du mobilier urbain et vu l'avis favorable de la RTM, il est nécessaire de modifier le règlement général de la circulation et du stationnement de la Ville de Marseille.

A datet de la publication du présent arrêté et à titre d'essai

## ARRETONS

**Article 1** L'arrêté N°0102197 réglementant la circulation et le stationnement dans les couloirs bus dans la Ville de Marseille est abrogé.

**Article 2 1/ GENERALITES :**

Dans le but de faciliter la circulation des véhicules de transport en commun de la RTM, il est créé à leur usage exclusif des couloirs spéciaux délimités au sol par la signalisation prévue dans la circulaire Inter Ministérielle 7907 du 15 janvier 1979.

**2/ DÉROGATIONS :**

Sont autorisés à circuler dans les couloirs réservés aux transports en commun:

- \* les véhicules de régulation de la RTM en mission dûment signalés et donc repérables
- \* les véhicules des services de Police ou de Gendarmerie en mission
- \* les véhicules du bataillon des Marins Pompiers en mission
- \* les taxis
- \* les véhicules des services de sécurité répondant à un appel d'urgence. Le véhicule de sécurité est défini comme suit : c'est un véhicule non banalisé (comportant un signe administratif ou privé) intervenant sur appel (équipé d'une liaison radio) muni d'un gyrophare
- \* les véhicules du service de la Fourrière répondant à un appel d'urgence
- \* les véhicules de transport de sang spécialement équipés et assurant des missions d'urgence
- \* les ambulances en mission urgente
- \* les autocars des sociétés assurant les services réguliers de transport de voyageurs si l'itinéraire passe par cette voie
- \* les véhicules utilisés pour le transport collectif d'handicapés
- \* les véhicules du Nettoiement dans le cadre des tâches d'entretien à effectuer le long de ces couloirs, des bennes affectées au nettoyage des marchés et à la collecte des ordures ménagères
- \* les véhicules des services pénitentiaires assurant une mission de transfert de détenus dans les couloirs réservés aux transports en commun
- \* les véhicules de sécurité Voirie et de maintenance des installations de gestion de la circulation se rendant sur le lieu d'une intervention urgente.

**3/ CONDITIONS DE STATIONNEMENT :**

Le stationnement sera en tout temps interdit et considéré comme gênant conformément à l'article R 417-10 du Code de la Route.

**4/ ARRET :**

L'arrêt sera interdit sauf :

- \* aux véhicules de la RTM
- \* aux véhicules de la Préfecture Urbaine dans le cadre des tâches d'entretien de ces couloirs, des bennes affectées au nettoyage des Marchés et de la collecte des ordures ménagères
- \* aux véhicules de sécurité assurant des interventions à proximité immédiate.
- \* aux véhicules des services de la Ville de Marseille, de la Communauté Urbaine et des entreprises titulaires d'un marché avec la RTM ou avec les administrations précitées et effectuant des tâches d'entretien du mobilier urbain.

**5/ VITESSE DANS LES COULOIRS À CONTRE SENS :**

Dans les couloirs réservés à contre sens de circulation, la vitesse est limitée à 30 km/h.

**6/ REPRESSEION :**

Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès verbaux dressés par les fonctionnaires de Police ou des agents assermentés de la RTM et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

**Article 3**

La signalisation sera placée aux endroits convenables.

**Article 4**

Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

**Article 5**

Tout véhicule en infraction aux dispositions du présent arrêté pourra être déplacé et mis en fourrière aux frais et risques de son propriétaire conformément aux dispositions du Code de la route.

**Article 6**

M. l'Adjoint Délégué à la Police Administrative et à la Police Municipale, Mme l'Adjoint Déléguée aux Empacements Publics, M. le Commissaire Central de Police, M. le Commissaire de Gendarmerie, M. le Directeur de la Police Municipale, M. le Commissaire commandant le 9ème groupe de CRS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent arrêté.

*Fait à Marseille, en l'Hôtel de Ville, le 25/03/05*

**Pour le Maire de Marseille  
Le Conseiller Municipal  
Délégué à la Qualité de l'Espace Urbain,  
l'Aménagement Urbain et la Voie,  
la Circulation et le Stationnement.**

*Maurice TALAZAC*



---

# LE CONSEIL CONSULTATIF CIVIL ET CITOYEN (4C)

## CONTRIBUTION GROUPE DE TRAVAIL SECURITE

*« La sécurité des Aixois, une affaire de tous les acteurs publics et citoyens »*

---

5 NOVEMBRE 2025

Composition du groupe de travail :

Rapporteur : Monsieur **Bernard DUPLAA**

Membres : Monsieur **Djamal ACHOUR**, Madame **Patricia ALLOIN-AUBANEL**, Monsieur **Jacky AYACHE**, Monsieur **Jean-Rémi BARLAND**, Madame **Michèle BARRAL**, Monsieur **Christophe CHOQUEI**, Madame **Françoise COLARD**, Monsieur **Alain CORTES**, Monsieur **Michel DUCLOS**, Monsieur **Jean-Christophe GROSSI**, Madame **Tania GUILLEMOT**, Monsieur **Bernard GYSSELS**, Monsieur **Alain LAURENCE**, Monsieur **Jean-Claude MARCELLET**, Madame **Patricia MARCELLET**, Monsieur **Jean-Pierre MARTIN**, Monsieur **Patrick MERCIER**, Monsieur **Jean-Louis PAYRI**, Monsieur **Jean-Pierre POUSSIN**.

# TABLE DES MATIÈRES

<b>PREAMBULE .....</b>	<b>4</b>
<b>INTRODUCTION .....</b>	<b>5</b>
<b>PARTIE 1 – La politique de sécurité à Aix-en-Provence .....</b>	<b>7</b>
<b>I) Une gouvernance locale de la sécurité : structurée, partenariale et de proximité .....</b>	<b>7</b>
<b>A) Le maire au cœur de la politique locale de sécurité .....</b>	<b>7</b>
1. <i>Les pouvoirs de police du maire.....</i>	<b>8</b>
2. <i>Un rôle renforcé par l'évolution législative et la coopération locale .....</i>	<b>9</b>
<b>B) Un partenariat étroit avec l'Etat et les forces de sécurité.....</b>	<b>10</b>
1. <i>Le préfet et le sous-préfet : garants de la cohérence et de la coordination de l'action de l'Etat.....</i>	<b>10</b>
2. <i>Une coordination étroite entre la police nationale et la police municipale .....</i>	<b>11</b>
3. <i>Une gouvernance partagée au service d'une sécurité territorialisée .....</i>	<b>11</b>
<b>C) Des services municipaux engagés pour une sécurité de proximité .....</b>	<b>12</b>
1. <i>Une Direction Sécurité et Prévention structurée et en constante évolution.....</i>	<b>12</b>
2. <i>La Direction Politique de la Ville : une approche transversale de la prévention de la délinquance et de la sécurité locale .....</i>	<b>17</b>
<b>II) Des dispositifs intégrés de prévention, de participation et de surveillance au service de la sécurité du territoire .....</b>	<b>19</b>
<b>A) Le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) : un outil clé de coordination et de prévention .....</b>	<b>20</b>
1. <i>Un cadre légal plaçant le maire au centre du dispositif.....</i>	<b>20</b>
2. <i>Le CLSPD d'Aix-en-Provence : une instance de pilotage stratégique et opérationnelle .....</i>	<b>20</b>
3. <i>Le rappel à l'ordre : un outil de prévention et de proximité.....</i>	<b>21</b>
4. <i>Un dispositif en plein essor en faveur d'une dynamique de coproduction de la sécurité .....</i>	<b>22</b>
<b>B) Le dispositif de participation citoyenne à Aix-en-Provence .....</b>	<b>22</b>
1. <i>Un dispositif partenarial au service de la prévention locale .....</i>	<b>22</b>
2. <i>Une mise en œuvre progressive et territorialisée à Aix-en-Provence.....</i>	<b>23</b>
3. <i>Un outil de vigilance citoyenne à consolider .....</i>	<b>23</b>

<b>C) La vidéoprotection : un appui technologique essentiel à la sécurité urbaine.....</b>	<b>24</b>
1. <i>Un maillage territorial complet et évolutif.....</i>	<b>24</b>
2. <i>Un centre de supervision performant et intégré .....</i>	<b>25</b>
3. <i>Des outils au service de la transparence et de la protection .....</i>	<b>25</b>
<b>III) Des défis structurels à relever pour consolider la sécurité locale .....</b>	<b>26</b>
A) <b>Des effectifs mobilisés mais sous pression constante .....</b>	<b>26</b>
B) <b>Des infrastructures techniques et immobilières à moderniser .....</b>	<b>27</b>
C) <b>Une gouvernance territoriale et technologique à adapter .....</b>	<b>28</b>
<b>PARTIE 2 – Des propositions pour une sécurité locale partagée, concertée et de proximité .....</b>	<b>30</b>
<b>Axe 1 : Renforcer la coordination des acteurs publics pour une action de terrain cohérente et réactive.....</b>	<b>30</b>
<b>Axe 2 : Favoriser l'engagement citoyen dans la sécurité locale .....</b>	<b>30</b>
<b>Axe 3 : Améliorer la sécurité dans l'espace public et les quartiers sensibles .....</b>	<b>31</b>
<b>CONCLUSION .....</b>	<b>32</b>
<b>ANNEXES .....</b>	<b>33</b>

## PREAMBULE

Le groupe de travail « sécurité » s'est constitué suite à la saisine de **Madame le Maire, Sophie JOISSAINS**, Présidente du Conseil Consultatif Civil et Citoyen de la Ville d'Aix-en-Provence en date du 19 juillet 2024.

Le groupe de travail est constitué de 22 membres dont **Monsieur Bernard DUPLAA** est le rapporteur.

Le groupe de travail s'est réuni 10 fois entre octobre 2024 et octobre 2025.

Le groupe de travail a réalisé dix auditions :

- **Monsieur Thierry BIGOT**, Directeur Sécurité et Prévention – Mairie d'Aix-en-Provence ;
- **Madame Christine TROSSERO**, Directrice Politique de la Ville – Mairie d'Aix-en-Provence ;
- **Madame Nadia MOKADEM**, Chef du service Mission Prévention de la Délinquance – Mairie d'Aix-en-Provence ;
- **Monsieur Franck MOUSTIER**, Chef du service Proximité Prévention CLSPD – Mairie d'Aix-en-Provence ;
- **Madame Sandrine DESTAMPES**, Commissaire divisionnaire et Chef de district – Commissariat central d'Aix-en-Provence ;
- **Madame Séverine LEHOUX**, Capitaine Chef d'État-major – Commissariat central d'Aix-en-Provence ;
- **Monsieur Patrick FONTENY**, Référent du dispositif « Participation Citoyenne » secteur Bâtonnier Boutière ;
- **Monsieur Bruno CASSETTE**, Sous-Préfet de l'arrondissement d'Aix-en-Provence (janvier 2021 – septembre 2025) ;
- **Madame Valérie GRESSEL**, Chef du Bureau du cabinet et de la Sécurité – Sous-préfecture d'Aix-en-Provence ;
- **Monsieur Patrice CECCALDI**, Chef d'entreprise et ancien directeur « The CAMP ».

# INTRODUCTION

La sécurité constitue un besoin fondamental pour tout individu et un enjeu essentiel pour les collectivités locales.

Elle peut être entendue, selon une approche large, comme un état dans lequel les dangers et les conditions susceptibles de provoquer des dommages d'ordre physique, psychologique ou matériel sont contrôlés, de manière à préserver la santé et le bien-être des individus et de la communauté. Elle constitue une ressource indispensable à la vie quotidienne, permettant à la fois à l'individu et à la collectivité de réaliser leurs aspirations<sup>1</sup>.

Sur le plan institutionnel, le Code de la sécurité intérieure définit la sécurité publique comme ayant pour finalité « *d'assurer la protection des personnes et des biens ainsi que le maintien de l'ordre public* ».

Mais au-delà de cette définition juridique, Alain Bauer (2011) en propose une lecture plus globale, s'appuyant sur la loi d'orientation et de programmation relative à la sécurité du 21 janvier 1995 : « *La sécurité est un droit fondamental et l'une des conditions de l'exercice des libertés individuelles et collectives. L'État a le devoir d'assurer la sécurité en veillant, sur l'ensemble du territoire de la République, à la défense des intérêts nationaux, au respect des lois, au maintien de la paix et de l'ordre public, à la protection des personnes et des biens*

<sup>2</sup>. »

La prévention de la délinquance, quant à elle, telle que définie par la loi du 5 mars 2007, regroupe « *l'ensemble des actions tendant à réduire le passage à l'acte délictueux par la mise en œuvre de politiques publiques coordonnées* », associant les services de l'État, les collectivités territoriales, les associations, les acteurs économiques et les citoyens.

Cette approche globale rejoint le principe de coproduction de la sécurité, qui reconnaît que la sûreté d'un territoire repose sur la coopération active de l'ensemble des acteurs publics, privés et des citoyens.

Ces éléments de définition posés, il importe désormais de s'intéresser à la réalité de la sécurité à Aix-en-Provence, territoire singulier par son étendue, sa composition sociale et son dynamisme.

Sous-préfecture du département des Bouches-du-Rhône, compte 147 933<sup>3</sup> habitants. Avec une superficie de 18 608 hectares, dont 6 216 d'espaces boisés, elle se classe parmi les communes les plus étendues de France métropolitaine — la onzième précisément. Cette configuration territoriale — mêlant zones urbaines, villages périphériques et espaces naturels — constitue un véritable défi pour les acteurs de la sécurité et de la prévention.

---

<sup>1</sup> Rapport « Sécurité et promotion de la sécurité : aspects conceptuels et opérationnels » OMS du Québec 1998

<sup>2</sup> BAUER, Alain, et SOULLEZ Christophe. « Introduction », Alain Bauer éd., *Les politiques publiques de sécurité*. Presses Universitaires de France, 2011, pp. 3-6.

<sup>3</sup> INSEE : recensement de la population en 2025 (millésimée 2022)

La structure démographique et socioprofessionnelle d'Aix-en-Provence accentue cette complexité : les retraités représentent 23,1% de la population de 15 ans ou plus, tandis que les cadres et professions intellectuelles supérieures ainsi que les professions intermédiaires regroupent à eux deux près d'un tiers des habitants<sup>4</sup>. Ce profil traduit une population globalement exigeante en matière de cadre de vie et de tranquillité publique, à laquelle s'ajoute une forte présence étudiante – près de 40 000 étudiants, dont environ la moitié réside sur place.

L'activité judiciaire d'Aix-en-Provence mérite également d'être soulignée : la ville abrite la deuxième cour d'appel de France, le 17ème tribunal judiciaire et la maison d'arrêt de Luynes. Cette concentration d'institutions implique une servitude d'ordre judiciaire importante, mobilisant régulièrement les forces de sécurité de l'État, notamment pour les extractions, transferts ou gardes de détenus.

Par ailleurs, le voisinage immédiat avec Marseille influence fortement la situation locale, puisqu'on constate un « *déplacement de la délinquance de Marseille vers Aix-en-Provence* »<sup>5</sup>.

Face à ces enjeux, les forces de l'État (police nationale, gendarmerie, justice) et les forces municipales sont amenées à travailler de concert, dans un esprit de complémentarité et de coordination, afin d'assurer la sécurité de tous sur l'ensemble du territoire communal.

Dans ce contexte, la sécurité des Aixois apparaît comme une responsabilité partagée entre l'ensemble des acteurs publics et les citoyens eux-mêmes. La coordination des interventions, la clarté des rôles et la complémentarité des dispositifs existants sont autant d'enjeux essentiels pour garantir un cadre de vie sûr et apaisé.

Ainsi, *la sécurité des Aixois, une affaire de tous les acteurs publics et citoyens* ?

Bien que la sécurité englobe un ensemble de thématiques diverses – prévention des risques, sécurité civile, santé publique ou sécurité routière – le présent rapport est exclusivement consacré au thème de la sécurité publique et vise à dresser un état des lieux des dispositifs existants et à formuler des propositions d'amélioration :

## **PARTIE 1 – La politique de sécurité à Aix-en-Provence**

## **PARTIE 2 – Des propositions pour une sécurité locale partagée, concertée et de proximité**

---

<sup>4</sup> Sources : Insee, RP2011, RP2016 et RP2022, exploitations complémentaires, géographie au 01/01/2025.

<sup>5</sup> Ici Provence, 28/03/2025 « Aix-en-Provence en tête des villes les plus cambriolées selon un palmarès »

# PARTIE 1 – La politique de sécurité à Aix-en-Provence

## I) Une gouvernance locale de la sécurité : structurée, partenariale et de proximité

À Aix-en-Provence, la sécurité publique résulte d'une gouvernance locale fondée sur la coopération et la complémentarité.

Le maire, en vertu de ses pouvoirs de police, joue un rôle central dans la conduite et la coordination de la politique locale de sécurité (A), en lien étroit avec le préfet, la sous-préfecture et les forces de sécurité intérieure.

Cette gouvernance s'appuie sur un partenariat constant avec l'État (B), garant de la cohérence de l'action publique à travers la mobilisation conjointe de la Police nationale, de la Gendarmerie et des services municipaux.

À l'échelle locale, la Ville a progressivement structuré une organisation interne performante, reposant sur des services municipaux engagés pour une sécurité de proximité (C).

Ensemble, ces acteurs traduisent la volonté municipale d'une sécurité globale, partagée et de proximité.

### A) Le maire au cœur de la politique locale de sécurité

À première vue, la sécurité est une compétence régaliennes de l'Etat. Pourtant, en vertu de la clause générale de compétence et selon les traditions républicaines, le maire joue un rôle déterminant dans l'organisation et la mise en œuvre de la sécurité sur le territoire communal.

Il s'agit d'ailleurs de l'un des rares domaines où le maire dispose de pouvoirs particulièrement étendus, les départements et les régions n'ayant que peu, voire aucune compétence directe en la matière.

En vertu des articles L.2211-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le maire est responsable du maintien de l'ordre, de la sûreté, de la sécurité et de la salubrité publique. Cette compétence, dite de police administrative générale, s'exerce dans un cadre juridique défini mais aussi en étroite articulation avec les services de l'État.

Le maire est ainsi le relais local de l'Etat pour l'application des politiques de sécurité et de prévention. A ce titre, il collabore étroitement avec le Préfet, le procureur de la République et les forces de sécurité intérieure (Police nationale, Gendarmerie) afin d'assurer la cohérence des interventions sur le territoire communal.

Il préside également les Conseils Locaux de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD), instances partenariales où sont réunis les représentants des institutions publiques, des associations, des bailleurs, autour d'une même stratégie de prévention et de tranquillité publique<sup>6</sup>.



Mais le maire n'est pas qu'un relais institutionnel : il est aussi l'élu de proximité quotidiennement interpellé par les habitants sur les questions d'incivilités, de nuisances ou de sentiment d'insécurité. Il incarne la légitimité démocratique de l'action publique, en matière de sécurité, garantissant l'équilibre entre autorité, écoute et cohésion sociale.

### 1. Les pouvoirs de police du maire

Conformément à l'article L2211-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le maire, par son pouvoir de police, concourt à la mise en œuvre des missions de sécurité publique et de prévention.

Le maire exerce, au nom de la commune et sous le contrôle du représentant de l'État, deux formes de pouvoirs complémentaires : la police administrative, à vocation préventive, et la police judiciaire, à vocation répressive.

#### a) La police administrative

En tant qu'autorité de police municipale, le maire est chargé, selon l'article L.2212-1 du CGCT, d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique. L'article L.2212-2 lui confère expressément « *le soin de réprimer les atteintes à la tranquillité publique, telles que les rixes, disputes, tapages nocturnes, attroupements dans les rues, et tous les actes de nature à compromettre la tranquillité publique* ». Ce pouvoir se traduit par la possibilité de prendre des

<sup>6</sup> Code de la Sécurité Intérieure – Articles D132-11 à R132-12-1

arrêtés municipaux et de mettre en œuvre des actions de prévention de la délinquance et de régulation de la vie urbaine.

La police administrative se distingue de la police judiciaire, car elle vise à empêcher les troubles à l'ordre public avant qu'ils n'aient lieu, elle a donc une finalité préventive. La police administrative relève du pouvoir réglementaire de l'administration et est contrôlée par le juge administratif.

b) La police judiciaire

Conformément aux dispositions prévues à l'article 16-1° du code de la procédure pénale et à l'article L.2122-31 du CGCT : « *le maire et ses adjoints ont la qualité d'officiers de police judiciaire.* » La police judiciaire vise à réprimer les atteintes à l'ordre public.

Ainsi, le maire et ses adjoints – seulement si le maire délègue une partie de ses fonctions – disposent de l'ensemble des pouvoirs que la loi reconnaît aux officiers de police judiciaire (OPJ) dans l'exercice de leurs pouvoirs à savoir notamment la réception et l'enregistrement des plaintes, la constatation des infractions par procès-verbal, etc. Par ailleurs, en sa qualité d'officier de police judiciaire, le maire est tenu de signaler sans délai au procureur de la République les crimes et délits dont il a connaissance dans l'exercice de ses fonctions (article 40 du code de procédure pénale).

2. Un rôle renforcé par l'évolution législative et la coopération locale

La loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a consolidé la position du maire dans le domaine de la sécurité. Elle a renforcé ses pouvoirs de police administrative pour traiter les incivilités du quotidien et institué une obligation d'information du maire par le procureur de la République concernant les suites judiciaires données aux infractions constatées sur le territoire communal (article 59 alinéa 2 et 3 de la loi du 27 décembre 2019).

Par ailleurs, s'agissant des relations entre les acteurs de la sécurité, ces dernières se sont renforcées notamment par la modification apportée aux modalités de réalisation des conventions de coordination entre police municipale et police nationale<sup>7</sup>. Cet outil a été créé par la loi du 15 avril 1999 relative aux polices municipales. Désormais, « *lorsqu'un service de police municipale comporte au moins trois emplois d'agent de police municipale [...], une convention de coordination des interventions de la police municipale et des forces de sécurité de l'État est conclue entre le maire de la commune, le président de l'établissement public de coopération intercommunale le cas échéant, le représentant de l'État dans le département et le procureur de la République territorialement compétent. [...].* » (Article L512-4 du Code de la sécurité intérieure).

La réalisation d'une telle convention est obligatoire pour armer la police municipale et pour lui permettre de travailler de nuit (entre 23h00 et 6h00)<sup>8</sup>. Cet outil doit être adapté aux spécificités du territoire afin d'instaurer une véritable coordination et des échanges avec les forces de police

<sup>7</sup> La rédaction du Club Prévention Sécurité, « La réforme de la coopération entre les services de l'État et les maires par la loi Engagement et proximité », La Gazette des Communes, le 09/02/2021.

<sup>8</sup> Synthèse des travaux menés par la préfecture du Loiret et l'observatoire national des polices municipales : « La convention de coordination entre la police municipale et les forces de sécurité de l'État », Juillet 2013, page 5.

étatique. De plus, la convention est désormais signée par le procureur de la République<sup>9</sup> ce qui renforce encore un peu plus les relations et la coopération entre la police municipale et les forces de sécurité de l'État.

A Aix-en-Provence, cette convention a été reconduite le 1<sup>er</sup> février 2019 pour une durée de trois ans renouvelable par reconduction expresse ;

Ainsi, le maire demeure le pivot du dispositif local de sécurité : il incarne à la fois la proximité avec les citoyens et la continuité de l'État dans la commune. Sa double casquette – autorité communale et agent de l'État – lui confère une légitimité unique pour coordonner les acteurs, impulser des initiatives locales et répondre rapidement aux préoccupations du quotidien. C'est dans cette logique de complémentarité qu'il s'appuie sur un partenariat étroit avec l'État et les forces de sécurité.

## **B) Un partenariat étroit avec l'Etat et les forces de sécurité**

La sécurité publique repose sur une gouvernance partagée entre l'Etat et la commune, fondée sur un dialogue permanent entre le maire, le préfet, le sous-préfet et les forces de sécurité intérieure. Ce partenariat constitue un pilier essentiel de l'efficacité du dispositif local, garantissant une cohérence d'action entre l'échelon national et les réalités du territoire.

### *1. Le préfet et le sous-préfet : garants de la cohérence et de la coordination de l'action de l'Etat*

Le préfet incarne l'autorité de l'Etat dans le département et demeure, en vertu de la loi du 21 janvier 1995 relative à la sécurité, le garant du maintien de l'ordre public et de la protection des personnes et des biens.

Il fixe les grandes orientations de la politique de sécurité intérieure, anime la prévention de la délinquance et coordonne les forces placées sous sa responsabilité (police nationale, gendarmerie, services de renseignement).

À l'échelle locale, le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence, représentant direct du préfet, joue un rôle déterminant. Il veille à l'application des directives nationales, préside les réunions hebdomadaires de coordination policière et assure une surveillance permanente de la situation sécuritaire sur les 48 communes de l'arrondissement, qui compte plus de 480 000 habitants.

Il adapte les priorités de l'État aux spécificités locales, en s'appuyant sur une connaissance fine du territoire. Trois priorités ont été réaffirmées<sup>10</sup> :

- **la lutte contre les violences intrafamiliales ;**
- **la lutte contre les trafics, notamment de stupéfiants**
- **la prévention des atteintes aux biens.**

---

<sup>9</sup> Ibid.

<sup>10</sup> Compte rendu réunion 4C du 23 mai 2025 – rencontre avec le sous-Préfet.

Ce pilotage conjoint État–commune permet d’articuler la stratégie nationale avec les besoins locaux, dans une logique de territorialisation de la sécurité publique.

## *2. Une coordination étroite entre la police nationale et la police municipale*

A Aix-en-Provence, la coopération entre la police nationale et la police municipale repose sur une convention de coordination en date du 1<sup>er</sup> février 2019. Celle-ci fixe les champs d’intervention respectifs et encadre les actions communes sur le terrain. Les deux forces travaillent aujourd’hui dans un climat de confiance et d’efficacité reconnu par les autorités locales.

Cette collaboration s’exprime concrètement à travers :

- des patrouilles conjointes et opérations de contrôle hebdomadaires ;
- un partage d’informations opérationnelles entre cadres des deux polices ;
- l’usage mutualisé du Centre de Supervision Urbain (CSU), véritable pivot de la vidéoprotection municipale.

Le CSU, exploité par la Ville, met à disposition de la police nationale les images des caméras de surveillance pour appuyer les enquêtes et faciliter l’élucidation des faits. Les réquisitions d’images en forte hausse témoignent de la solidité du partenariat et de la complémentarité des missions.

Cette synergie entre forces nationales et municipales illustre une coproduction efficace de la sécurité, où la prévention de proximité menée par la Ville complète l’action répressive de l’État.

## *3. Une gouvernance partagée au service d’une sécurité territorialisée*

La coordination entre l’État et la Ville s’appuie sur une gouvernance concertée et pragmatique. Le maire et le sous-préfet entretiennent des échanges constants, appuyés par des réunions hebdomadaires de pilotage et par la participation conjointe au Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD).

Cette concertation permet d’adapter la réponse sécuritaire aux spécificités des quartiers : sécurisation des espaces publics, prévention des regroupements, lutte contre les nuisances et accompagnement des établissements recevant du public.

Les opérations de sécurisation sont déployées dans les secteurs identifiés comme prioritaires (Encagnane, Jas-de-Bouffan, plateau de l’Arbois) où l’État et la Ville interviennent conjointement pour maintenir la tranquillité publique et éviter l’installation durable de réseaux délinquants.

Cette coproduction locale de la sécurité, fondée sur la complémentarité des missions et la confiance mutuelle, constitue l’un des points forts du modèle aixois. Elle permet de concilier fermeté de l’action publique, proximité avec la population et réactivité face aux phénomènes émergents.

Dans cette architecture locale, les Comités d’Intérêts de Quartier (CIQ) jouent un rôle essentiel en tant que relais de terrain. Engagés auprès des habitants, ils contribuent à la remontée des signalements, participent aux échanges opérationnels via les Groupes de Partenariat Opérationnels (GPO) et enrichissent la connaissance fine des réalités locales. Leur participation renforce l’efficacité de la coproduction de la sécurité et illustre la place centrale de la société civile organisée dans la gestion de la tranquillité publique.

Aix-en-Provence s’impose ainsi comme un territoire exemplaire de coordination, où la sécurité repose à la fois sur la cohérence institutionnelle, la rigueur opérationnelle et l’implication quotidienne des acteurs de terrain.

### **C) Des services municipaux engagés pour une sécurité de proximité**

La Ville d’Aix-en-Provence a progressivement bâti une organisation interne solide et cohérente autour de deux directions principales : la Direction Sécurité et Prévention et la Direction Politique de la Ville.

Complémentaires dans leurs missions, ces services traduisent une même ambition : assurer la sécurité des Aixois et préserver la tranquillité publique, en conjuguant intervention, prévention et proximité.

#### *1. Une Direction Sécurité et Prévention structurée et en constante évolution*

Les agents de police municipale exécutent, dans la limite de leurs attributions et sous l’autorité du maire, les tâches relevant de la compétence de ce dernier en matière de prévention et de surveillance du bon ordre, de la tranquillité, de la sécurité et de la salubrité publique, sans préjudice de la compétence générale de la police nationale et de la gendarmerie nationale.

##### *a) Une montée en puissance progressive*

Au cours des dix dernières années, les pouvoirs des polices municipales ont été fortement étendus, notamment par la loi du 15 avril 1999 qui a apporté des dispositions essentielles sur leur organisation et leur fonctionnement, la loi du 15 novembre 2001 relative à la sécurité quotidienne et la loi du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure, qui ont accru les missions des policiers municipaux et leurs moyens juridiques, et, enfin, par la loi du 5 mars 2007 sur la prévention de la délinquance.

La police municipale d’Aix-en-Provence s’est fortement développée depuis sa création dans les années 1970 aussi bien dans ses moyens que dans ses activités. Elle s’est professionnalisée et apparaît comme une police d’intervention complémentaire de la police nationale.

La première délibération portant création de deux postes de policiers municipaux remonte à 1974. Depuis, des délibérations successives ont progressivement structuré le service et accompagné son essor<sup>11</sup>.

---

<sup>11</sup> Chambre Régionale des Comptes de Provence-Alpes-Côte d’Azur : Rapport d’observations définitives sur la politique de sécurité de la commune d’Aix-en-Provence 2001. Page 14.

Cette évolution s'est accélérée à partir des années 2000, traduisant une volonté municipale forte d'assurer une présence accrue sur le terrain et de doter la collectivité d'outils modernes de prévention et de contrôle :

- **2008** : création d'une Direction de la Sécurité et de la Vidéosurveillance, marquant une volonté de doter la collectivité d'un pilotage unifié des dispositifs de contrôle et de prévention ;
- **2008-2009** : intégration des services de médiation et de sécurisation au sein d'une direction unifiée, afin de renforcer la coordination entre les actions de proximité et les interventions opérationnelles ;
- **2009** : réorganisation majeure des services de sécurité — après plusieurs rattachements successifs, une Direction de la Sécurité directement placée sous l'autorité de la Direction générale des services est créée, dirigée par un agent de catégorie A. Ce choix marque une étape décisive dans la professionnalisation du service<sup>12</sup> ;
- **À partir de 2010** : développement progressif d'un maillage territorial complet, fondé sur des brigades jour/nuit, motorisées, cynophiles, VTT et création en 2012 d'une police de l'environnement, permettant une présence accrue sur l'ensemble du territoire communal ;
- **2021** : création du Centre de Supervision Urbain (CSU), devenu le véritable centre névralgique de la sécurité urbaine, assurant la coordination entre les interventions de terrain et la vidéoprotection.

L'évolution de l'organigramme de la Direction de la sécurité montre l'importance grandissante que la municipalité donne aux questions de sécurité et tranquillité publique.

Placée sous l'autorité du Maire et du Département Urbain et Proximité, la Direction Sécurité et Prévention compte aujourd'hui près de 180 agents, dont 130 policiers municipaux.

Elle s'organise autour de plusieurs pôles opérationnels complémentaires :

- **trois brigades de jour** (17 agents chacune) et deux brigades de nuit, assurant une couverture 24 h/24 et 7 j/7 ;
- **deux brigades motorisées**, spécialisées dans la sécurité routière et les interventions rapides ;
- **un service cynophile**, composé de cinq maîtres-chiens, intervenant en appui lors d'interpellations complexes ;
- **un Centre de Supervision Urbain (CSU)**, fonctionnant en continu, avec sept opérateurs se relayant jour et nuit ;
- **un service Proximité-Prévention – CLSPD**, interface stratégique entre la Ville, l'État et les partenaires locaux ;
- **un service ASVP et Médiation** garant de la bonne régulation du stationnement et des interventions en centre-ville.

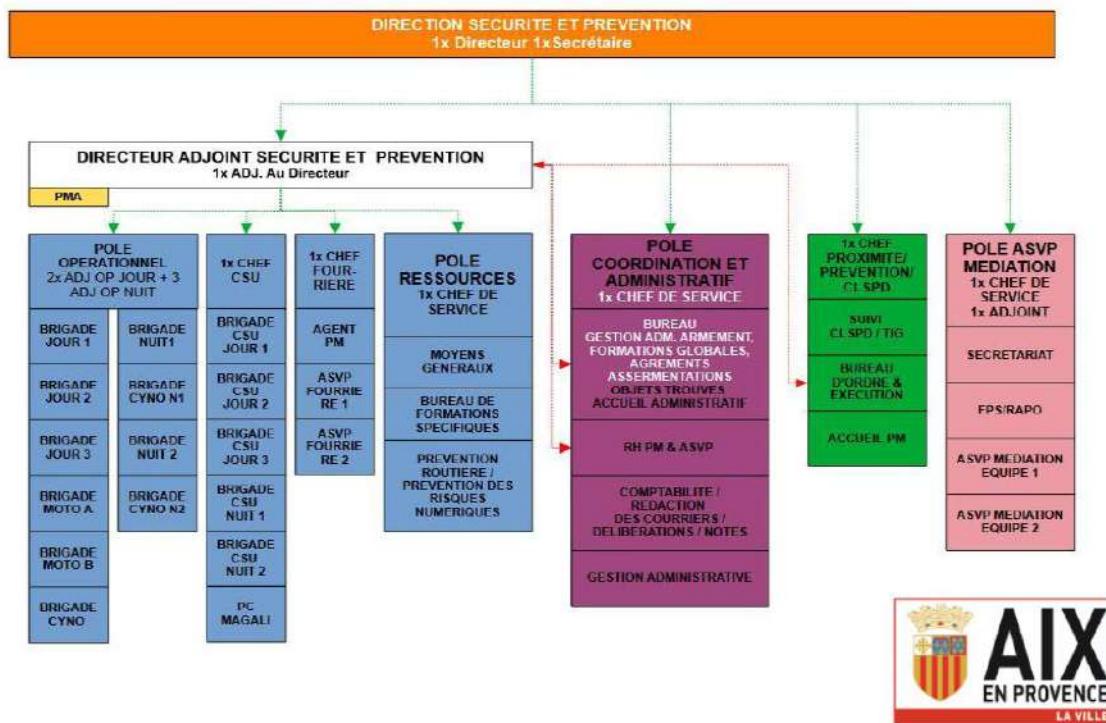
---

<sup>12</sup> Chambre Régionale des Comptes de Provence-Alpes-Côte d'Azur : Rapport d'observations définitives sur la politique de sécurité de la commune d'Aix-en-Provence 2001. Page 14.

- **Un service fourrière** dédié à l'enlèvement des véhicules gênants ou abandonnés, garantissant la fluidité de la circulation et le respect de l'espace public sur l'ensemble du territoire communal.

Cette organisation illustre la montée en puissance de la Direction Sécurité et Prévention et sa capacité à articuler les différentes dimensions de la sécurité urbaine : opérationnelle, administrative, préventive et de proximité.

## LA DIRECTION SECURITE PREVENTION



*Organisation de la Direction Sécurité et Prévention – Ville d'Aix-en-Provence (2024)*

La Ville d'Aix-en-Provence mène depuis plusieurs années une politique active de recrutement dans les métiers de la sécurité, traduisant une volonté politique forte de maintenir un haut niveau de présence sur le terrain.

Chaque année, la collectivité procède à une dizaine de créations de postes au sein de la Police municipale. Cet effort soutenu s'inscrit dans un contexte national marqué par une tension croissante sur les recrutements : « *plus de 11 000 postes de policiers municipaux sont vacants en France, dont près de 600 dans les Bouches-du-Rhône* »<sup>13</sup>.

Consciente de ces enjeux, la municipalité met également l'accent sur la formation et la professionnalisation de ses agents : une formation initiale de six mois pour les nouvelles recrues, complétée par dix jours de formation continue obligatoire tous les cinq ans, et tous les trois ans pour les encadrants. Ces actions visent à garantir la maîtrise des procédures, la connaissance du territoire et la qualité de la relation avec la population.

<sup>13</sup> Compte rendu réunion 4C du 2 décembre 2024 – rencontre avec le Directeur de la Police Municipale

Cette politique de consolidation des effectifs et d'investissement dans les compétences contribue à renforcer la réactivité opérationnelle, la polyvalence et la cohésion des équipes, tout en confortant la place de la Police municipale d'Aix-en-Provence comme un acteur pleinement reconnu du dispositif local de sécurité.

b) Une activité opérationnelle en forte progression

Les résultats opérationnels traduisent l'efficacité du dispositif mis en place et la mobilisation constante des services municipaux. En 2023, la Police municipale d'Aix-en-Provence a connu une activité soutenue sur l'ensemble de ses champs d'intervention, confirmant la montée en puissance observée depuis plusieurs années.

Indicateurs d'activités	2023	2024 (nov)	Evolution 2023/2024
Procès-verbaux de stationnement	12 967	≈ 13 870	+7%
Forfaits post-stationnement (FPS)	63 549	68 283	+7,5%
Rapports d'intervention	1 262	1 480	+17%
Réquisitions judiciaires	789	957	+21%
Missions de proximité (patrouilles, marchés, etc.)	2 628	3 050	+16%
Contrôles de vitesse	255	307	+20%
Infractions routières constatées	350	347	-1%
Procès-verbaux deux-roues	1 491	993	-33%
Fourrières automobiles	5 230	7 500	+43,5%
Accidents (PM)	78 (dont corporels)	44 (dont 24 corporels)	-43%
Délits d'appropriation (cambriolages)	108	64	-41%
Réquisitions d'images (CSU)	789	884	+12%

Source : Panorama de l'Activité de la Police Municipale 2023/2024 – Ville d'Aix-en-Provence et Bilan d'activités 2021-2023-2024 Police Municipale – Ville d'Aix-en-Provence

Au-delà des indicateurs chiffrés, la tendance générale confirme la professionnalisation et la réactivité croissante du service :

L'année 2024 confirme la montée en puissance opérationnelle de la Police municipale d'Aix-en-Provence. Les indicateurs traduisent une intensification des actions de contrôle et de proximité, notamment sur le stationnement, la vidéoprotection et les réquisitions judiciaires.

L'activité de la fourrière connaît une progression spectaculaire (+43 %), reflet d'une meilleure réactivité dans la gestion du domaine public.

Parallèlement, la baisse des délits d'appropriation (-41 %) et de l'accidentologie (-43 %) atteste de l'efficacité combinée des dispositifs de prévention et de la coopération avec la Police nationale.

Enfin, la stabilisation des effectifs, conjuguée à un usage accru des outils technologiques (CSU, LAPI), renforce la capacité d'intervention rapide et la visibilité des forces municipales sur l'ensemble du territoire aixois.

Ces chiffres illustrent la dynamique d'efficacité et de proximité qui caractérise la politique municipale de sécurité : une action quotidienne, soutenue et coordonnée, au service de la tranquillité publique et de la qualité de vie des Aixois.

### c) Une proximité territoriale renforcée par des outils de prévention

La sécurité à Aix-en-Provence ne se limite pas à la seule répression des infractions : elle s'appuie avant tout sur une stratégie globale de prévention, de proximité et de dialogue avec les habitants. La Direction Sécurité et Prévention, au travers de ses agents et de ses dispositifs de terrain, incarne cette approche humaine et partenariale de la tranquillité publique.

Rattaché à la Direction Sécurité et Prévention, le service Proximité-Prévention assure le lien opérationnel entre les forces de sécurité (Police municipale et Police nationale), le Parquet, les bailleurs sociaux, les établissements scolaires et les associations locales. Il pilote deux leviers majeurs de la politique municipale :

- le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD), instance présidée par le Maire, où se définissent les priorités locales et se coordonnent les acteurs publics et privés ;
- le dispositif de Participation citoyenne, outil partenarial associant les habitants à la vigilance du territoire.

Les agents de médiation et de sécurisation (AMS) constituent un maillon essentiel du dispositif municipal. Présents quotidiennement dans l'espace public — aux abords des écoles, sur les marchés, dans les parcs ou lors des manifestations culturelles et sportives —, ils incarnent la dimension humaine de la sécurité locale.

Leur mission vise à prévenir les incivilités, apaiser les tensions et entretenir un dialogue de confiance avec les habitants. Leur action s'articule autour de six axes :

- l'animation préventive et le dialogue avec les habitants ;
- la présence dissuasive dans les lieux publics ;
- le soutien aux établissements scolaires et aux associations ;
- la prévention des incendies durant la période estivale ;
- la médiation de proximité lors de conflits de voisinage ou de troubles sonores ;
- la participation à la sécurisation des grands événements municipaux.

En complément de la Police municipale, les médiateurs contribuent à désamorcer les situations conflictuelles avant qu'elles ne nécessitent une intervention coercitive, participant ainsi à une gestion apaisée de l'espace public.

Afin d'assurer une présence constante au plus près des habitants, la Ville a mis en place des dispositifs mobiles et adaptables.

Le poste mobile de police, opérationnel depuis 2023, symbolise cette approche de terrain : il se déplace dans les villages périphériques, sur les marchés et lors des grands événements (14 juillet, Aix en Foulées, foires, manifestations sportives). Il permet d'assurer un accueil de proximité, d'écouter les doléances des habitants et de renforcer la visibilité des forces municipales sur l'ensemble du territoire.

Un second véhicule dédié à la médiation et à la prévention a été déployé en 2025, avec pour mission d'appuyer les interventions des agents dans les zones excentrées et d'accompagner les actions de sensibilisation menées auprès des jeunes publics.

Si la Direction Sécurité et Prévention assure le volet opérationnel de la tranquillité publique, la Direction Politique de la Ville en constitue le prolongement social. Elle intervient en amont, sur les causes profondes des tensions urbaines, confirmant la volonté municipale d'inscrire la sécurité dans une logique transversale de cohésion et de prévention.

## *2. La Direction Politique de la Ville : une approche transversale de la prévention de la délinquance et de la sécurité locale*

Complémentaire à la Direction Sécurité et Prévention, la Direction Politique de la Ville agit sur les leviers sociaux, éducatifs et territoriaux de la sécurité.

Son rôle consiste à prévenir les comportements à risque, à renforcer la cohésion sociale et à garantir la tranquillité publique par des actions coordonnées dans les quatre quartiers prioritaires d'Aix-en-Provence : Jas-de-Bouffan, Corsy avec une extension sur L'Iliade, Beisson (étendu à Saint Eutrope) et Encagnane.

Sa force ne réside pas tant dans ses effectifs (une vingtaine d'agents) que dans sa capacité à animer des réseaux de partenaires – État, Parquet, Éducation nationale, bailleurs, associations – au service d'une sécurité durable et partagée

### a) La prévention sociale et éducative

La prévention de la délinquance des mineurs constitue l'un des volets centraux de l'action de la Direction Politique de la Ville.

Sous la coordination de la Mission Prévention de la Délinquance, la Ville déploie une approche pluridisciplinaire mobilisant établissements scolaires, éducateurs, centres sociaux, associations locales et services municipaux pour accompagner les jeunes en situation de fragilité.

Ces actions visent à prévenir le décrochage scolaire, à favoriser les alternatives aux exclusions et à encadrer les jeunes concernés par des mesures judiciaires légères (réparations pénales, travaux d'intérêt général).

Elles s'appuient également sur des ateliers de sensibilisation autour de la citoyenneté, du respect de l'espace public, des conduites à risque et de la prévention des addictions.

Chaque année, la Ville organise des « chantiers jeunes » : ces dispositifs participatifs permettent à des groupes d'adolescents de réaliser des travaux d'intérêt collectif (peinture, nettoyage, petits aménagements de quartier) tout en finançant un projet personnel (permis de conduire, vacances, formation). Cette démarche favorise la responsabilisation, la valorisation de l'engagement citoyen et le renforcement du lien social entre les jeunes et leur environnement.

L'ensemble de ces actions s'inscrit dans le cadre du Contrat de Ville métropolitain 2024-2030, principal outil de la politique de cohésion urbaine et sociale.

Ce contrat, signé entre la Ville, la Métropole et l'État, structure les interventions dans les quatre quartiers prioritaires d'Aix-en-Provence autour de quatre axes :

- le cadre de vie et la tranquillité publique,
- l'emploi et l'insertion,
- la cohésion sociale et éducative,
- la citoyenneté et la prévention de la délinquance.

À travers ce cadre partenarial, la Direction Politique de la Ville soutient plus de 130 actions chaque année, articulant prévention éducative, médiation et inclusion sociale.

Ces dispositifs traduisent une conviction forte : agir tôt et collectivement pour prévenir les comportements à risque et construire une sécurité durable, fondée sur la cohésion et la responsabilité partagée.

### b) L'accès au droit et le soutien aux victimes

L'accès au droit et l'aide aux victimes constituent un second pilier de l'action municipale.

La Maison de la Justice et du Droit (MJD), implantée au Jas de Bouffan, offre un accès de proximité à la justice grâce à des permanences gratuites assurées par des avocats, conciliateurs de justice, délégués du Défenseur des droits et associations spécialisées.

Chaque année, plusieurs centaines de permanences sont organisées, permettant aux habitants — en particulier les plus vulnérables — de connaître leurs droits, résoudre leurs litiges et bénéficier d'un accompagnement personnalisé.

Cette structure contribue directement à la prévention de la récidive, à la pacification des relations de voisinage et à la restauration du lien de confiance entre citoyens et institutions.

c) La tranquillité publique dans les quartiers

La Direction Politique de la Ville contribue également à la tranquillité publique, en agissant sur les conditions de vie et la gestion des espaces partagés.

En lien avec les bailleurs sociaux, les transporteurs et les médiateurs associatifs, elle coordonne des interventions destinées à prévenir les tensions de voisinage et à réduire les incivilités dans les ensembles d'habitat collectif.

Ces actions se traduisent par :

- l'installation de caméras de vidéoprotection dans les halls et espaces communs des résidences sociales (intégrées dès la conception ou la réhabilitation des immeubles) ;
- la promotion de la médiation sociale pour apaiser les conflits d'usage (ex. jeunes jouant au ballon, nuisances sonores, regroupements) ;
- la sensibilisation des habitants aux règles de vie collective ;
- le soutien aux familles confrontées à des difficultés éducatives ou sociales.

Cette articulation entre action sociale, éducative et policière constitue le socle d'une stratégie municipale globale de sécurité.

Elle s'appuie désormais sur des dispositifs structurés et participatifs, associant les habitants et les acteurs locaux à la prévention et à la tranquillité publique.

## **II) Des dispositifs intégrés de prévention, de participation et de surveillance au service de la sécurité du territoire**

La Ville d'Aix-en-Provence s'appuie sur un ensemble d'outils complémentaires pour assurer la sécurité et la tranquillité publique. Ces dispositifs associent étroitement les institutions, les citoyens et les technologies dans une logique de coproduction locale de la sécurité.

Le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) structure la coordination entre l'État et la collectivité (**A**), tandis que le dispositif de participation citoyenne mobilise les habitants autour d'une vigilance partagée (**B**). Enfin, la vidéoprotection constitue un levier essentiel de surveillance et d'appui opérationnel aux forces de sécurité (**C**).

Ensemble, ces instruments traduisent une approche globale et pragmatique, où prévention, participation et innovation technologique concourent à la protection du territoire aixois.

## **A) Le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) : un outil clé de coordination et de prévention**

### *1. Un cadre légal plaçant le maire au centre du dispositif*

Créé par la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance, le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) constitue la pierre angulaire du dispositif local de sécurité. Obligatoire pour les communes de plus de 10 000 habitants, il réunit l'ensemble des partenaires concernés concourant à la tranquillité publique : État, justice, éducation, bailleurs et services municipaux.

L'article L. 2211-4 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) confie explicitement au maire le rôle d'animateur et de coordinateur de la politique de prévention de la délinquance sur le territoire communal, en précisant qu'il agit « *sous réserve des pouvoirs de l'autorité judiciaire* » et « *dans le respect des compétences de l'État, du département et des organismes concernés* ».

Le maire est donc informé sans délai par les responsables de la Police nationale ou de la Gendarmerie des infractions troublant l'ordre public. Il peut également échanger avec le procureur de la République sur les suites pénales données à certains faits et proposer des mesures adaptées à la situation locale.

Cette proximité fonctionnelle entre les autorités judiciaires, policières et municipales traduit le rôle pivot du maire, désormais pleinement associé à la coproduction de la sécurité et de la prévention sur le territoire communal.

### *2. Le CLSPD d'Aix-en-Provence : une instance de pilotage stratégique et opérationnelle*

Le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) d'Aix-en-Provence existe depuis 2010 et repose sur une gouvernance claire et structurée, garantissant la cohérence et la continuité de l'action publique en matière de prévention et de sécurité.

La première Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (2013-2015) a été prolongée jusqu'en 2018. La seconde stratégie territoriale (2020-2025) a été adoptée par la Ville, dans une délibération municipale en date du 16 décembre 2019.

Cette stratégie vise à :

1. Renforcer la prévention et la coproduction de la sécurité
2. Favoriser la tranquillité publique et la cohésion sociale
3. Soutenir les actions d'aide aux victimes et d'accès au droit

Présidé par Madame le Maire, le CLSPD définit les orientations stratégiques locales et assure la coordination entre les différents partenaires institutionnels et associatifs impliqués. Sous son autorité, un comité restreint se réunit chaque semaine, en présence des représentants de la Police municipale, de la Police nationale et du Parquet, afin d'assurer un suivi opérationnel en temps réel des situations sensibles, d'analyser les évolutions de la délinquance et d'ajuster les

priorités d'intervention.

Cette instance technique, animée dans un esprit de partenariat permanent, favorise une communication fluide entre les acteurs et renforce la réactivité face aux problématiques locales, notamment dans les quartiers les plus exposés.

En complément, une réunion plénière annuelle du CLSPD permet de dresser le bilan des actions menées, d'évaluer les dispositifs existants et d'identifier les axes d'amélioration pour l'année suivante. Ce rendez-vous institutionnel constitue un moment fort de concertation et de partage d'informations entre tous les acteurs – État, Ville, justice, bailleurs, associations et citoyens.

Le CLSPD d'Aix-en-Provence s'inscrit ainsi dans une démarche de « *sécurité globale locale* », fondée sur la complémentarité entre prévention, médiation et répression, et sur une coordination étroite entre l'ensemble des partenaires publics. Cette gouvernance partagée permet d'assurer une vision unifiée et cohérente de la sécurité sur le territoire communal, au plus près des habitants.

### 3. *Le rappel à l'ordre : un outil de prévention et de proximité*

Issu de l'article L. 2212-2-1 du CGCT, le rappel à l'ordre constitue un instrument original et peu connu, permettant au maire d'apporter une réponse rapide et proportionnée aux incivilités et comportements perturbateurs.

Il s'adresse en priorité aux mineurs et jeunes majeurs primo-délinquants, afin d'éviter une judiciarisation systématique tout en responsabilisant les auteurs des comportements concernés, et, s'agissant des mineurs, en associant leurs parents.

La procédure, conduite en lien étroit avec le Parquet, repose sur plusieurs étapes formelles :

- convocation officielle adressée à l'auteur du fait (et à ses parents lorsqu'il est mineur) après validation par le procureur ;
- entretien en mairie, en présence du maire (ou de son représentant), de la direction de la police municipale et de la direction de la politique de la ville ;
- rappel des règles de vie en société et des conséquences des comportements inappropriés ;
- rédaction d'un compte rendu formel, transmis au parquet pour information.

Ce cadre solennel, en particulier pour les jeunes de 14 à 17 ans, vise à soutenir l'autorité parentale et la responsabilité individuelle, en apportant un cadre clair, rapide et éducatif à des situations qui, sans cela, pourraient s'envenimer.

#### 4. *Un dispositif en plein essor en faveur d'une dynamique de coproduction de la sécurité*

De plus en plus de maires, notamment dans les grandes communes, se saisissent de cet outil<sup>14</sup> afin d'instaurer une politique de prévention globale, conjuguant fermeté institutionnelle et accompagnement éducatif.

À Aix-en-Provence, le CLSPD s'inscrit pleinement dans cette démarche : il assure la coordination opérationnelle des acteurs publics et la prévention de la récidive dans ses priorités.

Cette approche transversale permet de replacer la prévention au cœur de la stratégie municipale de sécurité, en combinant les volets institutionnel, éducatif, social et citoyen.

### **B) Le dispositif de participation citoyenne à Aix-en-Provence**

#### 1. *Un dispositif partenarial au service de la prévention locale*

Le dispositif de participation citoyenne est un outil partenarial instauré par la circulaire ministérielle du 22 juin 2011, visant à renforcer la coopération entre les forces de sécurité de l'État et les citoyens volontaires dans la lutte contre la délinquance d'appropriation (principalement les cambriolages).

À Aix-en-Provence, ce dispositif a été formellement activé par délibération du Conseil municipal du 31 mars 2015, votée à l'unanimité, et concrétisée par la signature d'un protocole tripartite entre le Préfet de Police des Bouches-du-Rhône, le Directeur départemental de la sécurité publique et Madame le Maire d'Aix-en-Provence.

Cette délibération encadre la démarche et fixe les règles de fonctionnement :

- les habitants volontaires s'engagent à observer leur environnement immédiat et à signaler aux forces de sécurité tout fait inhabituel susceptible de troubler la tranquillité publique ;
- les forces de l'ordre (Police nationale et Police municipale) assurent un rôle de formation, d'appui et de coordination ;
- la Ville d'Aix-en-Provence, garante du cadre institutionnel, coordonne la mise en œuvre locale et organise une évaluation annuelle du dispositif.

Le dispositif s'appuie sur trois piliers : vigilance, solidarité et entraide entre voisins, dans le respect du cadre légal et de la vie privée. Il se distingue de la démarche privée des « Voisins Vigilants » en ce qu'il repose sur un partenariat institutionnalisé et contrôlé par les autorités publiques.

---

<sup>14</sup> Secrétariat général du Comité interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation : données 2024

## 2. Une mise en œuvre progressive et territorialisée à Aix-en-Provence

Depuis son adoption en 2015, la participation citoyenne s'est progressivement étendue sur le territoire aixois. Au 1er mars 2025, la commune comptait 28 dispositifs actifs et 4 en cours d'instruction, répartis dans plusieurs quartiers, bien qu'une sous-représentation soit observée dans le sud de la ville.

Cette répartition met en évidence la dépendance du dispositif à l'engagement local des référents, chaque implantation reposant sur la motivation d'un ou plusieurs habitants volontaires.

Le dispositif est piloté localement par le commissariat d'Aix-en-Provence en collaboration étroite avec la Ville et le service Sécurité et Prévention CLSPD de la Direction Sécurité et Prévention.

Les étapes de création d'un dispositif comprennent :

- Manifestation d'intérêt d'un habitant auprès du commissariat ou de la mairie ;
- Délimitation d'un périmètre pertinent, validé par les forces de sécurité ;
- Obtention de l'adhésion d'au moins 75 % des résidents du secteur concerné ;
- Validation municipale et préfectorale ;
- Formation des référents par la Police nationale et municipale ;
- Installation de la signalétique officielle (panneaux et autocollants).

Une fois agréés, les référents disposent d'un canal privilégié de communication avec les forces de l'ordre (numéros dédiés, courriels, échanges ponctuels via groupes WhatsApp).

Chaque dispositif fait l'objet d'un bilan annuel lors d'une réunion organisée par la Ville, permettant d'évaluer son fonctionnement et de partager les bonnes pratiques.

Le dispositif de participation citoyenne ne confère aucun pouvoir de police aux référents : leur rôle se limite à **observer, signaler et sensibiliser**, sans se substituer aux forces de l'ordre. Leur mission repose sur la prévention et la dissuasion plutôt que sur l'intervention.

## 3. Un outil de vigilance citoyenne à consolider

À Aix-en-Provence, le maillage actuel permet une vigilance accrue dans plusieurs quartiers résidentiels. Les retours d'expérience, ainsi que les constats de la Police nationale, montrent une baisse significative de la délinquance d'appropriation dans les secteurs couverts par le dispositif, confirmant son effet dissuasif. Cet impact est renforcé par la présence visible de panneaux signalétiques, comparables à un « effet alarme », informant les délinquants potentiels que le quartier est organisé et vigilant.

Au-delà de la sécurité, le dispositif favorise un renforcement du lien social : les habitants apprennent à mieux se connaître, échangent davantage et développent un sentiment collectif d'appartenance et de responsabilité.

Les référents, soutenus par la mairie et les forces de sécurité, deviennent de véritables acteurs de proximité, contribuant à une coproduction locale de la sécurité.

Dix ans après sa mise en place, le dispositif de participation citoyenne à Aix-en-Provence s'impose comme un instrument durable de prévention et de cohésion sociale, illustrant la capacité des citoyens à contribuer activement à la sécurité de leur environnement.

Soutenu par la volonté politique municipale et l'implication constante des forces de l'ordre, il constitue un levier de proximité efficace pour renforcer le sentiment de sécurité et prévenir la délinquance.

Malgré des résultats encourageants, plusieurs limites persistent :

- inégale couverture territoriale, notamment dans le sud aixois ;
- essoufflement de certains dispositifs anciens, lié au départ ou à la démotivation de référents historiques ;
- difficultés de recrutement de nouveaux volontaires en raison du caractère bénévole de l'engagement ;
- manque de communication sur le dispositif auprès du grand public.

Au regard de ces constats et afin d'assurer la pérennité et la dynamisation du dispositif, les membres du groupe de travail entendent proposés des pistes d'améliorations.

## C) **La vidéoprotection : un appui technologique essentiel à la sécurité urbaine**

### 1. *Un maillage territorial complet et évolutif*

Véritable pilier de la stratégie municipale de sécurité, la vidéoprotection s'est imposée comme un outil incontournable de prévention, de dissuasion et d'appui aux enquêtes judiciaires.

En mai 2025, le parc de vidéoprotection de la Ville d'Aix-en-Provence compte près de 500 caméras, réparties dans le centre-ville et la périphérie aixoise. Ce dispositif, initialement autorisé en 2003 avec 38 caméras, a connu une croissance continue, soutenue par la Région, la Métropole et l'Etat, via le Fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (FIPDR)<sup>15</sup>.

Les caméras installées sont de plusieurs types :

- des caméras de dôme orientables à 360°, capables de zoomer sur de longues distances;
- des caméras de circulation, gérées en lien avec le PC Magali, permettant la vidéoverbalisation et la gestion dynamique du trafic ;
- des caméras de bornes, installées aux entrées piétonnes pour renforcer la sécurité des accès publics.

---

<sup>15</sup> Article « Zoom sur la vidéoprotection », site internet aixenprovence.fr

La Ville a également engagé, depuis 2022, une coopération avec les bailleurs sociaux pour équiper leurs résidences (Saint-Eutrope, Beisson, avenue de Brédasque, Corsy, etc.), garantissant ainsi la tranquillité des habitants. Ce partenariat devrait permettre l'installation de 10 caméras supplémentaires à court terme.

## *2. Un centre de supervision performant et intégré*

Le Centre de Supervision Urbain (CSU), installé au sein de l'Hôtel de la Police municipale, constitue le véritable centre névralgique de la sécurité urbaine.

Il centralise en continu les images issues des 500 caméras du territoire aixois, assurant un suivi 24 h/24 et 7 j/7 par des opérateurs spécialement formés. Dix grands écrans composent le mur d'images, permettant une vision panoramique et un contrôle simultané de plusieurs zones sensibles<sup>16</sup>.

Le CSU travaille en étroite collaboration avec le Centre d'Information et de Commandement (CIC) de la Police nationale, facilitant la coordination lors des interventions et le traitement rapide des réquisitions judiciaires.

En 2024, plus de 900 réquisitions ont été traitées à la demande de la Police nationale et de la Gendarmerie<sup>17</sup>, confirmant l'importance du dispositif dans la résolution des enquêtes et l'identification des auteurs d'infractions.

Lors de sa visite au Centre de Supervision Urbain, le Conseil Consultatif Civil et Citoyen (4C) a souligné la qualité du travail des opérateurs et la pertinence du dispositif, tout en relevant plusieurs points d'amélioration.

Il a notamment été constaté que les locaux actuels ne permettent pas d'optimiser le traitement des flux d'images, ni de valoriser pleinement le potentiel technologique du système.

Le transfert du CSU vers un site plus adapté, capable d'accueillir des équipements de dernière génération et d'offrir de meilleures conditions de travail aux agents, apparaît ainsi comme une évolution nécessaire.

## *3. Des outils au service de la transparence et de la protection*

Outre la vidéoprotection fixe, les policiers municipaux sont équipés depuis 2021 de caméras-piétons.

Chaque patrouille dispose d'au moins un appareil, utilisé lors des interventions pour apaiser les tensions, garantir la transparence et protéger à la fois les agents et les citoyens. Ces images, encadrées par la loi (article L.251-2 du Code de la sécurité intérieure et RGPD), ne peuvent être consultées qu'à la suite d'une réquisition judiciaire.

---

<sup>16</sup> Article « Zoom sur la vidéoprotection », site internet aixenprovence.fr

<sup>17</sup> Bilan d'activités 2021-2023-2024 Police Municipale – Ville d'Aix-en-Provence

Enfin, la Ville veille au respect strict de la réglementation : les enregistrements sont automatiquement effacés au bout de 30 jours et le public est informé par une signalétique dédiée.

Si la politique de sécurité aixoise repose sur une gouvernance solide et des dispositifs de prévention bien ancrés, elle reste confrontée à plusieurs défis structurels qui freinent son plein déploiement.

### **III) Des défis structurels à relever pour consolider la sécurité locale**

Malgré les efforts conjoints de la Ville, de l'État et des acteurs de terrain, plusieurs fragilités structurelles continuent d'affecter la mise en œuvre des politiques locales de sécurité à Aix-en-Provence.

La pression démographique, la complexification des missions, l'évolution technologique et la nécessité d'un meilleur maillage territorial constituent autant de défis à relever pour maintenir un haut niveau de tranquillité publique et d'efficacité opérationnelle.

#### **A) Des effectifs mobilisés mais sous pression constante**

Malgré un engagement fort de la collectivité en faveur du recrutement et de la formation, les moyens humains demeurent sous tension.

L'intensification des missions — qu'il s'agisse de la surveillance des espaces publics, de la gestion des événements, de la médiation de proximité ou de la vidéoprotection — exerce une pression opérationnelle soutenue sur les équipes de la Police municipale et des services associés. Les effectifs, bien qu'en hausse ces dernières années, peinent à répondre à la multiplication des sollicitations quotidiennes : interventions sur le terrain, encadrement des manifestations, patrouilles de nuit, opérations de sécurisation ou appui aux forces de l'État.

L'un des défis les plus marquants concerne la récurrence des réquisitions judiciaires adressées à la Police municipale et au Centre de Supervision Urbain (CSU).

Le nombre de demandes transmises par les services de l'État et la justice pour l'exploitation des images ou la transmission d'informations a fortement augmenté. En 2024, plus de 900 réquisitions ont été traitées, contre moins de 700 l'année précédente.

Chaque procédure requiert un travail minutieux de recherche, d'extraction, de vérification et de rédaction, mobilisant plusieurs agents pendant plusieurs heures, souvent au détriment d'autres missions de terrain.

Cette charge administrative, bien que nécessaire à la coopération judiciaire, sature une partie des capacités humaines disponibles et souligne la nécessité d'un renforcement des effectifs dédiés ou d'une meilleure mutualisation interservices.

Parallèlement, la diversité croissante des missions — sécurité routière, gestion du stationnement, médiation scolaire, surveillance environnementale — entraîne une dispersion des équipes et une difficulté de spécialisation.

Le taux d'absentéisme et la rotation des agents témoignent d'une usure professionnelle liée à la charge psychologique et au rythme soutenu, notamment pour les brigades de nuit ou les unités en première ligne.

Enfin, la montée en puissance des dispositifs de prévention (présence dans les écoles, opérations de sensibilisation, accompagnement des publics vulnérables) suppose des compétences hybrides, mêlant autorité, pédagogie et écoute, dans un contexte où les effectifs disponibles doivent déjà assurer la couverture du territoire.

Ces tensions humaines, accentuées par la récurrence des réquisitions et la densité des missions, appellent à une stratégie globale de fidélisation, de soutien psychologique et de renfort structurel des effectifs, pour garantir la pérennité et l'efficacité de la présence municipale sur le terrain.

## **B) Des infrastructures techniques et immobilières à moderniser**

Le dispositif de sécurité aixois repose aujourd'hui sur des infrastructures solides mais partiellement inadaptées à l'évolution des besoins.

Le Centre de Supervision Urbain (CSU), véritable pivot du dispositif de vidéoprotection, en est l'exemple le plus significatif.

La visite effectuée par les membres du 4C a permis de constater que les locaux actuels ne sont pas adaptés à la volumétrie du dispositif : la configuration de la salle limite la visibilité du mur d'écrans et ne permet pas d'exploiter pleinement les flux vidéo, en forte croissance (près de 500 caméras en 2025).

Ce constat conduit le groupe de travail à alerter la municipalité sur la nécessité de relocaliser le CSU dans un espace plus fonctionnel, capable d'intégrer à la fois les exigences techniques (gestion des flux d'images, interconnexion avec le CIC de la Police nationale) et le confort de travail des agents.

D'autres infrastructures méritent également une attention particulière :

- certaines bornes d'accès au centre-ville, dont la fiabilité reste inégale et la maintenance coûteuse ;
- un parc d'équipements à renouveler, notamment pour la vidéoprotection (caméras obsolètes ou hors service) et le matériel mobile.

Ces constats traduisent la nécessité de repenser les infrastructures comme de véritables outils stratégiques de sécurité urbaine, intégrant confort de travail, performance technique et articulation interservices.

## C) Une gouvernance territoriale et technologique à adapter

Les enjeux actuels de sécurité dépassent désormais la seule dimension opérationnelle : ils touchent à la cohérence d'ensemble du système, à sa gouvernance et à sa capacité d'innovation.

La diversité des dispositifs — prévention de la délinquance, participation citoyenne, vidéoprotection, médiation sociale — nécessite une coordination transversale entre acteurs municipaux, institutionnels et associatifs.

Les échanges du 4C ont mis en évidence le besoin d'une meilleure articulation entre la prévention sociale et la réponse de terrain, afin d'éviter la segmentation des actions et de renforcer leur lisibilité pour le citoyen.

La coordination avec les services de l'État reste un pilier essentiel, mais elle souffre parfois de contraintes organisationnelles et techniques : différences de protocoles, gestion distincte des systèmes d'information, et partage d'informations limité par le secret judiciaire. Une gouvernance locale mieux intégrée, fondée sur des outils partagés et une mutualisation progressive des moyens, pourrait renforcer l'efficacité du dispositif global.

Par ailleurs, la transition technologique en cours — intelligence artificielle, analyse automatisée des flux vidéo, vidéoverbalisation intelligente — ouvre de nouvelles perspectives. Ces innovations offrent des gains de réactivité et d'anticipation, mais exigent un cadre éthique et juridique clair.

Enfin, la sécurité des villages et quartiers périphériques demeure un enjeu important : la demande citoyenne y est forte, notamment sur les questions de présence policière, de régulation du trafic et de tranquillité nocturne. La Ville devra poursuivre ses efforts pour assurer un maillage territorial équilibré, afin que la sécurité ne se concentre pas uniquement sur le centre-ville.

Au terme de ce diagnostic, il ressort que la politique de sécurité conduite par la Ville d'Aix-en-Provence s'appuie sur des fondations solides et une gouvernance partagée.

Le rôle central du Maire, la coopération étroite avec les services de l'État, l'action structurée de la Direction Sécurité et Prévention et celle, complémentaire, de la Direction Politique de la Ville traduisent une volonté municipale affirmée d'assurer la tranquillité publique tout en agissant sur les causes sociales de l'insécurité.

Les efforts déployés ces dernières années — en matière de vidéoprotection, de médiation, de prévention et de coordination institutionnelle — ont permis d'obtenir des résultats tangibles : une présence accrue sur le terrain, une meilleure articulation entre prévention et répression, et une capacité renforcée de réponse aux besoins du territoire.

Pour autant, ce diagnostic met également en lumière des marges de progression significatives. Les tensions sur les effectifs, la vétusté des infrastructures et les contraintes organisationnelles

et technologiques rappellent que la sécurité urbaine est un enjeu vivant, en constante évolution, nécessitant une adaptation continue.

Les défis identifiés par les membres du 4C soulignent l'importance d'une approche plus intégrée, plus lisible pour le citoyen et plus équilibrée entre proximité, efficacité opérationnelle et innovation.

---

## PARTIE 2 – Des propositions pour une sécurité locale partagée, concertée et de proximité

Forte de ce diagnostic, le 4C préconise à la Ville d'Aix-en-Provence d'engager une nouvelle phase de consolidation de sa politique de sécurité, fondée sur la co-responsabilité entre institutions, acteurs économiques, associations et citoyens.

Cette dynamique partagée doit permettre de conjuguer efficacité opérationnelle, cohésion territoriale et participation citoyenne, dans le respect des valeurs de proximité et de confiance qui caractérisent l'action municipale.

Ainsi, la deuxième partie du rapport s'articulera autour de trois axes stratégiques complémentaires :

### **Axe 1 : Renforcer la coordination des acteurs publics pour une action de terrain cohérente et réactive**

*Proposition n°1 : Sectoriser les agents afin qu'ils connaissent mieux leur environnement et renforcent leurs liens avec les habitants, commerçants et élus locaux, ce qui est particulièrement important pour les nouveaux agents.*

*L'objectif est d'amplifier la représentation des agents municipaux sur le terrain.*

*Proposition n°2 : Dans le formulaire unique de demande de manifestation, obliger les organisateurs de manifestations à fournir un nombre certain de bénévoles pour encadrer les événements avec un quota de bénévoles minimum selon la taille de l'événement proposé.*

*Exemple : la Ronde d'Aix organisée avec la présence de bénévoles sur le parcours*

### **Axe 2 : Favoriser l'engagement citoyen dans la sécurité locale**

*Proposition n°3: Promouvoir les dispositifs « participation citoyenne » lors des réunions de proximité et renforcer le service Proximité Prévention CLSPD pour une meilleure gestion des dispositifs.*

*Aujourd'hui 28 dispositifs existent sur Aix-en-Provence. Certains quartiers en sont dépourvus.*

**Proposition n° 4 : Créer un guide de la tranquillité publique permettant de répondre au « qui fait quoi » selon la situation : nuisances sonores, dégradations dans l'espace public, violences et protection des victimes, cambriolages, vols... et prévoir une large diffusion : flyers, détaché accompagnant le magazine municipal, etc.**

*Annexe 1 : Guide de la tranquillité publique de Villeneuve-sur-Lot*

*Annexe 2 : Guide de la tranquillité publique et de la citoyenneté de Saint-Etienne-du-Rouvray*

### **Axe 3 : Améliorer la sécurité dans l'espace public et les quartiers sensibles**

**Proposition n°5 : Les enjeux de cohabitation entre piétons, cyclistes, usagers de trottinettes et conducteurs de deux-roues motorisés en centre-ville demeurent majeurs. Au regard des retours d'expérience et des situations de danger observées, il est recommandé de modifier la réglementation spécifique Aires Piétonnes et interdire à tous véhicules de circuler à contre sens.**

**Proposition n°6 : Dans la mesure du possible, généraliser le dispositif « rue scolaire » aux abords de tous les établissements maternelles et primaires.**

*Avoir des bénévoles (parents d'élèves ou autres) pour aider à la sécurisation si les effectifs des agents de médiation ne sont pas suffisants.*

**Proposition n°7 : Pendant les périodes de forte affluence (fête de fin d'année, soldes...), renforcer les patrouilles de police nationale/municipale et simplifier la procédure des plaintes pour les commerçants.**

**Proposition n°8 : Déployer l'Intelligence Artificielle (IA) pour aider et accompagner les agents du Centre de Supervision Urbain (CSU)**

1. **Elaboration d'une charte éthique de l'IA et d'une commission d'éthique dédiée aux usages de l'IA (composée de citoyens, élus et experts) afin de poser un cadre (respect des recommandations de la CNIL) et d'évaluer chaque projet IA sur le plan éthique et social**
2. **Utiliser l'IA pour ouvrir les bornes du centre-ville avec lecture de plaque limitée aux véhicules à usage administratif.**
3. **Utiliser l'IA lors des réquisitions pour détecter rapidement et facilement les éléments souhaités (mouvements de foule, comportements suspects, véhicules à identifier par une couleur précise, etc.)**

*Annexe 3 et 4 : Charte de la donnée et de l'IA*

**Proposition n° 9 : Réaliser un audit des installations de vidéo-surveillance existantes et de tous les contrats liés à ces installations.**

# **CONCLUSION**

En conclusion, la sécurité à Aix-en-Provence apparaît comme un enjeu collectif majeur, au croisement des responsabilités de l'État, de la commune et des citoyens.

L'analyse conduite par le 4C montre que la Ville s'est dotée d'une organisation solide, reposant sur une gouvernance partagée, des services municipaux structurés et une coopération efficace avec les forces de l'État. Les dispositifs de prévention, de participation citoyenne et de vidéoprotection témoignent d'une volonté constante d'assurer la tranquillité publique tout en préservant le vivre ensemble.

Pour autant, les défis demeurent nombreux : tension sur les effectifs, complexité des missions, modernisation nécessaire des infrastructures, multiplication des réquisitions judiciaires, et nécessité d'adapter en permanence les dispositifs aux réalités du terrain. Ces constats rappellent que la sécurité urbaine n'est pas un état acquis, mais un processus vivant, exigeant coordination, innovation et engagement de tous.

C'est dans cet esprit que la construction d'une sécurité partagée et concertée doit se poursuivre, autour de trois exigences :

- renforcer la coordination entre les acteurs publics pour garantir une réponse lisible et réactive ;
- encourager la participation citoyenne comme levier de confiance et de vigilance collective ;
- adapter en permanence les moyens humains et techniques aux besoins réels du territoire.

Aix-en-Provence est aujourd'hui une ville paisible, reconnue pour sa qualité de vie et son équilibre entre dynamisme et sérénité.

L'enjeu des années à venir sera de préserver cette paix urbaine, en conciliant proximité, prévention et modernisation, afin que la sécurité reste non seulement un droit, mais une réalité vécue par tous les Aixois.

Ainsi comprise, la sécurité ne se limite pas à la protection : elle devient un projet partagé de cohésion, de confiance et de bien-vivre ensemble.

# ANNEXES

- Annexe n°1 : Guide de la tranquillité publique de Villeneuve-sur-Lot
- Annexe n°2 : Guide de la tranquillité publique et de la citoyenneté de Saint-Etienne-du-Rouvray
- Annexe n°3 : Charte Métropolitaine de la Donnée et de l'IA – Nantes Métropole & Ville de Nantes
- Annexe n°4 : Charte Métropolitaine pour un usage éthique de l'intelligence artificielle – Métropole Aix-Marseille Provence

VILLENEUVE-SUR-LOT



# Guide pratique de la tranquillité publique



Edition 2015

# “La tranquillité c'est mon affaire !”

## Infractions

### C'est quoi ?

Une infraction est un comportement strictement interdit par la loi pénale et sanctionné par une peine prévue par celle-ci.

Il y a trois catégories d'infractions dont la nature détermine la sanction qui lui est applicable :

- **la contravention** (exemple : excès de vitesse, usage d'un téléphone au volant)
- **le délit** (exemple : un vol à l'étalage, un cambriolage)
- **le crime** (exemple : un vol avec armes, un meurtre)

### J'agis

**Je signale** l'infraction dans les plus brefs délais car c'est mon devoir de citoyen pour permettre l'enquête de police et l'arrestation des coupables.

**Je témoigne** ou je porte plainte :

- En composant le 17 (gratuit)
- En me rendant au commissariat ou à la gendarmerie nationale.



## Incivilités

### C'est quoi ?

Une incivilité est considérée comme un manque de courtoisie ou de politesse, soit en acte, soit en parole. Les comportements qu'elle recouvre sont des crachats, graffitis, dégradations de biens publics, at-troupements d'individus potentiellement menaçants, bruit dans les immeubles d'habitation, insultes dans la vie quotidienne, manque de respect envers les personnes âgées, déjections d'animaux, etc. Certaines incivilités sont des infractions pénales et peuvent relever d'une réponse judiciaire.



### J'agis

- J'entame à mon niveau **le dialogue** avec les personnes concernées.
- J'informe mon bailleur si je suis locataire.
- Sur le domaine public, j'alerte les services de la police municipale.
- J'alerte également les services de police nationale en composant le 17.

*Horaires de l'accueil :*  
09h-18h du lundi au vendredi  
09h-12h le samedi

*Horaires des patrouilles :*  
07h-20h du lundi au vendredi  
07h-17h le samedi

# Ma sécurité et celle des autres c'est mon affaire !

## Je suis témoin J'agis

### Situation **anormale**

Soyez vigilant et attentif à votre environnement immédiat. Un voisin anormalement absent, des comportements non habituels doivent vous alerter et vous faire réagir. En réagissant, vous devenez le premier acteur de la chaîne de la sécurité.

#### Qui dois-je appeler ?

La police municipale : **05 53 49 50 30**

La police nationale : **17** (appel gratuit)

### Situation de **détresse**

#### Qui dois-je appeler ?

- Le centre communal d'action sociale de Villeneuve-sur-lot : **05 53 41 53 47**
- En cas d'urgence vitale : **15 SAMU** ou le **18** (Pompiers) ou le **115** (SAMU social)
- En cas de danger immédiat,appelez les services de police ou de gendarmerie : **17**

## Je constate J'agis

### Dégradation / graffitis

En cas de faits commis sur l'espace public

#### J'appelle...

Les Relations Citoyennes de la Ville de Villeneuve-sur-Lot pour obtenir une intervention technique de la mairie : **05 53 41 53 04**



### Un **squat**

- Organisez (vous ou vos amis) **des passages réguliers** dans ce logement.
- Limitez les signes d'absence** (faites relever le courrier dans la boîte aux lettres, ouvrez régulièrement les volets, mettez un nom sur la porte...).

**En cas de squat : déposez plainte auprès des forces de police : appel gratuit : 17**

# Je connais J'agis

## Une personne dépendante de l'alcool ou de drogues

Les drogues ou l'alcool modifient considérablement le comportement d'un individu et peuvent entraîner un danger réel et immédiat pour l'utilisateur et son entourage.

### J'appelle...

- L'ANPAA : Agence Nationale de Prévention en Alcoologie et Addictologie : **05 53 66 47 66**
- Drogues Alcool Tabac Info Service : **113**
- En cas de troubles majeurs j'alerte les services de police en composant le **17** (appel gratuit)



## Une personne victime d'une secte

**J'avertis** immédiatement les acteurs publics et associatifs concernés, Police / Gendarmerie : **17** (appel gratuit)

- Association de défense des familles et de l'Individu 47 : **05 53 69 37 75**
- Centre Contre les Manipulations Mentales : **05 56 44 25 58**
- Cercle laïque pour la prévention du sectarisme : **06 52 15 76 56**
- J'avertis MIVILUDES internet sur le lien suivant : [www.derives-sectes.gouv.fr/nous-contacter](http://www.derives-sectes.gouv.fr/nous-contacter)

## Une personne victime de violences

(menaces, agressions, viols, violences conjugales, harcèlement sexuel, mariage forcé...)

**Je préviens** la police  
ou à la gendarmerie : **17** (appel gratuit)

### Je conseille

- Cellule violences familiales du commissariat de Villeneuve-sur-Lot : **17** (appel gratuit)
- Viols Femmes Informations : **0 800 05 95 95** (n° vert)
- Plate-forme téléphonique pour les personnes victimes de violences conjugales : **08 842 846 37**
- Maison des Femmes de Villeneuve-sur-Lot (conseils, suivi des situations sensibles)  
Tel : **05 53 40 03 62**

4, rue Darfeuille, 47300 Villeneuve-sur-Lot

## Un enfant en danger

(Maltraitance physique, morale, conditions de vie difficiles...)

**Je préviens** la police  
ou à la gendarmerie : **17** (appel gratuit)

### Je conseille

- Cellule Recueil Information Préoccupante du Conseil Général : **05 53 69 41 36**
- Enfance maltraitée : **119** ou **0 800 05 41 41**
- Enfants disparus : **116 000** - numéro unique européen

# J'évite les cambriolages !

## Comment ?

- Je ferme tous les accès (portes, fenêtres)
- J'enclenche le système d'alarme si j'en possède un
- Je ne cache pas mes clefs dans « les cachettes traditionnelles » (sous le paillasson, dans le pot de fleurs, etc)
- Je sollicite un ami pour relever mon courrier lors de longues absences.
- J'utilise le renvoi d'appel téléphonique vers mon portable lors des longues absences
- Je préviens mes proches ou mon voisinage proche de mon départ
- J'utilise l'Opération Tranquillité Vacances (OTV) : des patrouilles de police ou de gendarmerie seront organisées pour surveiller votre domicile

*Inscriptions par téléphone  
(Police Nationale ou Gendarmerie) ou  
par Internet à l'adresse suivante :*

[www.lot-et-garonne.gouv.fr/IMG/pdf/CP\\_operation\\_securite\\_vacances\\_-\\_16-02-2012\\_cle0996c3.pdf](http://www.lot-et-garonne.gouv.fr/IMG/pdf/CP_operation_securite_vacances_-_16-02-2012_cle0996c3.pdf)

ou

[www.gendarmerie.interieur.gouv.fr/fre/content/download/585/5167/file/OTVDemande+individuelle2012.pdf](http://www.gendarmerie.interieur.gouv.fr/fre/content/download/585/5167/file/OTVDemande+individuelle2012.pdf)

## En cas de cambriolage

## J'agis

- J'appelle le commissariat ou la gendarmerie : 17 (appel gratuit)
- Je dépose plainte
- Je laisse les lieux en l'état pour conserver toutes les traces et les indices
- Je fais opposition sur les chéquiers, cartes bancaires ou titres volés
- Je préviens mon assurance

# Incivilités tous concernés J'agis



## Stationnement gênant ou devant mon garage

### J'appelle

la police municipale (05 53 49 50 30)  
ou la police nationale (appel gratuit : 17)  
pour faire enlever le véhicule (mise en fourrière).

## Regroupement d'individus empêchant le passage sur la voie publique

(obstruction de passage, bousculades, gestes...)

**Je noue le dialogue** pour permettre  
le retour à la tranquillité.

En cas de tensions, j'appelle la police municipale 05 53 49 50 30 ou la police nationale 17 (appel gratuit) pour faire intervenir une patrouille.

## Dépôts sauvages d'ordures ménagères

(déchets, urine, excréments, crachats, fumée...)

**Je noue le dialogue** pour permettre à l'auteur de comprendre les règles du bien vivre ensemble. En cas de refus ou de tensions, j'appelle, pour faire intervenir une patrouille, la police municipale ou la police nationale.

## Nuisances sonores

(musique, moteur, cris, voix fortes, avertisseurs, tapages, pétards)

**Je noue le dialogue** pour permettre à l'auteur de comprendre les règles du bien vivre ensemble. En cas de refus ou de tensions, j'appelle pour faire intervenir une patrouille, la police municipale, la police nationale. En cas de conflit de voisinage : le médiateur de la République.

# Dangers internet Je suis vigilant

**J'appelle** le commissariat (appel gratuit : 17) en cas de :

- Fraude à la carte bleue, enchères sur objets volés...)
- Diffusion d'images pédophiles, injures à caractère racial, atteinte à la vie privée...)
- Atteintes à la propriété intellectuelle (téléchargements illégaux)

Je signale un danger  
via Internet  
sur le site suivant :  
[www.internet-signalement.gouv.fr](http://www.internet-signalement.gouv.fr)

## Conseils de bons sens

- Ne donnez pas d'information vous concernant à des inconnus rencontrés sur un chat ou une messagerie instantanée ;
- Ne donnez pas d'information personnelle lors d'une inscription à divers services Internet ou logiciels (messageries instantanées, chat, partage de fichiers, etc.) ;
- Ne fournissez pas votre profil personnel lors d'une inscription à un compte mail ou une messagerie instantanée gratuite ;
- Protégez vos enfants en installant un contrôle parental.

# Je dépose plainte

## Qu'est-ce qu'une plainte ?



La plainte est l'acte par lequel la victime d'une infraction informe un service de police, une brigade de gendarmerie ou le procureur de la République.

Toute personne qui s'estime victime peut porter plainte, que l'auteur du fait soit identifié ou non. Dans ce dernier cas, la plainte est déposée contre X.

### Quels sont les délais pour porter plainte ?

Si vous êtes victime d'une infraction, vous disposez des délais suivants pour informer les services de police ou de gendarmerie :

- **un an pour une contravention,**
- **trois ans pour un délit** (vol, coups et blessures, escroquerie),
- **dix ans pour un crime.**

### Si vous êtes victime d'une infraction sanctionnée par le code pénal (contravention, délit, crime) :

Rendez vous dans un **commissariat de police** ou une **brigade de gendarmerie** pour effectuer votre déposition. La plainte sera ensuite transmise au procureur de la République, qui rendra sa décision et saisira la justice si cela est nécessaire.

## La pré-plainte en ligne

## J'agis

### Qu'est ce que c'est ?

Ce service gouvernemental vous permet d'effectuer chez vous, par Internet, une déclaration pour des faits d'atteinte aux biens (vols, dégradations, escroqueries...) dont vous êtes victime et pour lesquels vous ne connaissez pas l'identité de l'auteur. Cette démarche vise essentiellement à vous faire gagner du temps lors de votre présentation au commissariat ou à la gendarmerie. Voici le lien :

[www.pre-plainte-en-ligne.gouv.fr/](http://www.pre-plainte-en-ligne.gouv.fr/)



# Villeneuve-sur-Lot une ville qui investit dans la tranquillité publique

Que fait-on ?

## La Police municipale

10 policiers municipaux, 6 agents de la surveillance de la voie publique (ASVP) et 2 agents de protection des bâtiments communaux, accomplissent sur le terrain, du lundi au samedi, les missions suivantes :

- Le bon ordre, la sécurité, la sûreté, la salubrité et la tranquillité publiques (Art L2212-5 du code général des collectivités territoriales),
- La bonne application des arrêtés municipaux,
- Le relevé des infractions routières,
- Le relevé des infractions au code de la Voirie routière (L116-2 du code de la voirie routière), au code de l'urbanisme et à bien d'autres textes comme par exemple le code de la Santé publique),
- La gestion des objets trouvés,
- La fourrière automobile et animale,
- L'occupation du domaine public,
- La prévention routière,
- La police de proximité (patrouilles pédestres, VTT)
- La sécurité aux abords des écoles,
- Le traitement des demandes de séjour des étrangers.



**Accueil du public**  
**(05 53 49 50 30)**

**Lundi à Vendredi 9h à 18h**  
**Samedi 9h à 12h**

**Patrouilles de terrain**  
**(06 85 93 71 14)**

**Lundi à Vendredi 7h à 20h**  
**Samedi 7h à 17h**

## Le parc de vidéo-protection

17 caméras implantées sur les sites sensibles de la commune.

# Le Centre de Surveillance Urbain (CSU)

- Un local de supervision et d'enregistrement vidéo situé au rez-de-chaussée de la mairie
- 4 agents dont 1 Agent de Surveillance de la Voie Publique animent le CSU (de 8h30 à 21h du lundi au samedi)
- Une surveillance vidéo 24h / 24h en collaboration avec la Police Nationale pour les horaires de nuit.

L'enregistrement et les données : les images enregistrées sont conservées 5 jours francs et sont ensuite automatiquement effacées. Le délai légal de conservation des données sera porté à 10 jours.



## Les politiques de prévention locales

- Développement de la police de proximité en partenariat avec la police Nationale
- Le rappel à l'ordre
- La transaction
- Le Conseil des Droits et Devoirs des Familles (CDDF en cours de création)
- Le Conseil Local De Sécurité et des Transports (CLST en cours de création)
- Le Contrat Local De Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD)
- Le Groupe Local de Traitement de la Délinquance (Procureur de la République)
- Les Groupes opérationnels dirigés par le Sous-Préfet d'arrondissement
- Le guide pratique de la sécurité à l'usage des commerçants
- Le guide de la tranquillité publique à l'usage du citoyen
- Réunions d'accompagnement des commerçants
- Fiche guide : Comment déposer plainte
- Développement de la police de proximité
- Cellule d'analyse de cas concernant les malades mentaux (UNAFAM)
- Conférences de sécurité au profit des seniors
- Procès Verbal au vol pour stationnements gênants
- Formation des policiers municipaux par la Gendarmerie à l'intervention professionnelle
- Formation des agents à la connaissance des stupéfiants
- Formations des agents au secourisme

## Exemples de montant de quelques amendes

**Déjections canines** : de 17 € à plusieurs centaines d'euros (des poursuites judiciaires peuvent être aussi entreprises et la responsabilité des propriétaires est engagée en cas d'accident).

**Tapage** : diurne et nocturne 68 € à 450 €, et confiscation possible de l'objet responsable du tapage

**Décharge sauvage avec l'aide d'un véhicule** : amendes de 1500 € à 3000 €

**Stationnement gênant** : amendes de 17 € à 375 €

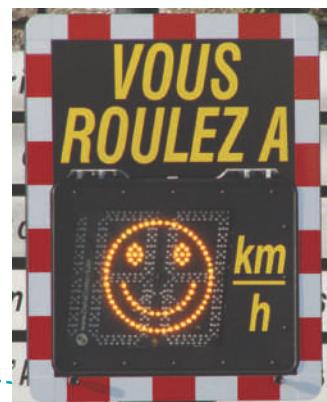
**Excès de vitesse** : amendes de 45 € à 1500 €

**Absence de port du casque** : amendes de 90 € à 750 €

# “ Les partenaires du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) de Villeneuve-sur-Lot

Le CLSPD, c'est l'instance de coordination locale, présidée par le maire et composée par les acteurs prenant part à l'application des politiques de sécurité et de prévention de la délinquance.

- La Préfecture du Lot-Et-Garonne : place de Verdun 47920 Agen cedex 9 Standard : 05 53 77 60 47
- Le Tribunal de Grande Instance d'Agen : avenue de Lattre de Tassigny 47916 Agen, 05 53 77 95 00
- Le Conseil Général du Lot-et-Garonne : 1633, avenue du Général Leclerc 47922 Agen : 05 53 69 40 00
- La gendarmerie Nationale et la Police Nationale : 17 appel gratuit
- La Direction Départementale de la Sécurité Publique : 935, avenue Docteur Jean Bru, 47000 Agen 05 53 98 66 66
- La Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois
- L'Inspection d'Académie
- La Protection Judiciaire de la Jeunesse
- Le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation
- La Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations
- L'UCAV (Union des commerçant de Villeneuve-sur-lot)
- L' Association de prévention spécialisée Juvenys
- L'Office Public de l'Habitat de Villeneuve
- La société de transport Elios du Grand Villeneuvois
- Le Centre médico psychologique de Villeneuve-sur-Lot (CMP)
- Le Centre d'Information
- La Mission Locale
- Référent Sécurité et Prévention, mairie de Villeneuve-Sur-Lot : Monsieur Jean-Christophe QUINTAL : 05 53 49 50 30



Retrouvez aussi ce guide en version téléchargeable sur :  
[www.ville-villeneuve-sur-lot.fr](http://www.ville-villeneuve-sur-lot.fr)  
[www.grand-villeneuvois.fr](http://www.grand-villeneuvois.fr)

# Mes numéros utiles

## Urgences

Urgences médicalisées SAMU : 15  
Pompiers : 18  
Police / Gendarmerie : 17  
Police Municipale : 05 53 49 50 30  
Urgences sans abri : 115

## Mes droits

Tribunal de grande instance d'Agen  
avenue de Lattre de Tassigny  
47916 Agen CEDEX 9  
05 53 77 95 00

Permanences gratuites d'avocats  
Sans rendez-vous :  
05 53 77 95 00

## Médiateur de la République

Mairie d'Eysses : 05 53 36 27 55

Délégué du Défenseur des Droits (47)  
07 89 29 38 78  
[xavier.ducasse@defenseurdesdroits.fr](mailto:xavier.ducasse@defenseurdesdroits.fr)

## Divers

Service Urbanisme :  
05 53 49 66 80

Déchetterie :  
05 53 41 01 77  
Rue Henri Lechatelier  
47300 - Villeneuve-sur-Lot  
N° vert : 0800 307 370

## Social

Centre Communal d'Action Sociale  
05 53 41 53 47

Centre d'Hébergement  
et de Réinsertion Sociale (CHRS)  
05 53 77 06 66

Action sociale du Conseil général  
05 53 69 40 43

# GUIDE

# de la tranquillité publique et de la citoyenneté

ÉDITION 2018/2020



Saint-Étienne-du-Rouvray

# Sommaire

## EN ACTION

### Le rôle du service municipal de la tranquillité publique

<b>Prévention et médiation</b>	<b>p. 5</b>
… Sur le terrain, qui fait quoi ?	p. 5
… Les policiers municipaux équipés de caméras	p. 5
… ASVP kezako ?	p. 5
… L'application des arrêtés du maire	p. 6
… Assistance aux piétons aux abords des écoles	p. 6
… Fouilles et palpations encadrées	p. 6
… Protection du patrimoine municipal	p. 7
… Interventions auprès des commerçants sédentaires et non sédentaires	p. 7
… Une action de prévention	p. 8
… Le conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD)	p. 8
… Rappel à la loi et rappel à l'ordre	p. 8
<b>Lutte contre les incivilités et les infractions routières</b>	<b>p. 9</b>
… Les infractions sanctionnées	p. 9
… Le PV électronique	p. 9
… Un radar préventif	p. 10
… Opérations de contrôle routier	p. 10
… Quads et motos	p. 10
… Ça peut coûter cher !	p. 10
… Sensibilisation des adolescents	p. 10
… Véhicules ventouses et épaves	p. 11
… La rue n'est pas un garage auto	p. 11
… Espaces privés, solutions privées	p. 11
<b>Le rôle de la police nationale</b>	<b>p. 12</b>
… Contravention, délit et crime ?	p. 12
… Quelle est la différence entre une plainte et une main courante ?	p. 12
<b>Plan de sauvegarde communal</b>	<b>p. 14</b>

## EN PRATIQUE

### Pour faciliter vos démarches

<b>Sommaire</b>	<b>p. 15</b>
-----------------	--------------

# ÉDITO

**Vous tenez entre les mains la première édition du Guide de la tranquillité publique et de la citoyenneté qui se fixe pour objectif d'informer et de préciser les missions des différents acteurs de la sécurité, sur le territoire communal.**

En créant, il y a quelques années, un service “tranquillité publique” – regroupant notamment les agents de police municipale, les agents de surveillance de la voie publique et un agent de prévention – la Ville de Saint-Étienne-du-Rouvray a marqué sa volonté de développer, au quotidien, un travail de prévention, de médiation voire de conciliation auprès des habitants.

Ce service municipal doit, par sa présence et son action, contribuer à favoriser le bien vivre ensemble en étant au contact et à l'écoute des habitants. En aucun cas, il ne s'agit pour la Ville de se substituer aux missions régaliennes de sécurité et de maintien de l'ordre qui relèvent de la police nationale. Aussi, le travail en étroite collaboration avec les agents de l'État est indispensable pour répondre aux objectifs de tranquillité publique, dans un contexte de moyens contraints pour le service public.

**Nous vous souhaitons une bonne lecture de ce guide. N'hésitez pas à conserver cet outil pratique qui devrait être en mesure de vous orienter vers les bons interlocuteurs, si jamais vous en aviez besoin.**

**Joachim Moyse,  
maire, conseiller régional**



# EN ACTION

Le rôle du service  
municipal de la  
tranquillité publique

# Prévention et médiation

Afin de permettre à ses habitants d'évoluer en sécurité dans un environnement aussi serein que possible, Saint-Étienne-du-Rouvray a mis en place un département tranquillité publique. Avec une particularité propre à la Ville: la volonté d'y associer prévention et surveillance, médiation et sanction et ainsi de proposer un service de proximité efficace et à l'écoute de la population.

## … Sur le terrain, qui fait quoi ?

Sur le terrain, l'équipe du service municipal de la tranquillité publique est constituée d'une équipe de policiers municipaux et d'agents de surveillance de la voie publique (ASVP).

Des personnes, portant une chasuble jaune, viennent compléter ces effectifs en sécurisant les abords des établissements scolaires à l'entrée et à la sortie des classes.

Au quotidien, 365 jours par an et 24 h/24, un agent du service est joignable et peut déclencher une intervention en fonction des événements.

## [ NOUVEAU ]

### LES POLICIERS MUNICIPAUX ÉQUIPÉS DE CAMÉRAS

Depuis mai 2018, six caméras mobiles équipent les policiers municipaux stéphanois. Ces caméras sont portées de manière apparente. Elles complètent l'équipement de protection individuelle des agents de police municipale. Les personnes filmées sont informées du déclenchement de l'enregistrement par un signal visuel spécifique qui indique que la caméra est en fonctionnement. Les enregistrements sont conservés pendant une durée de six mois. À l'issue de ce délai, ils sont détruits automatiquement.

## # BON À SAVOIR

### ASVP kezako ?

Les agents de surveillance de voie publique (ASVP) sont des fonctionnaires communaux, titulaires ou contractuels. Ces agents doivent obligatoirement être, à la demande du maire, agréments par le procureur de la République et assermentés par le juge d'instance du Tribunal de police. À Saint-Étienne-du-Rouvray, leurs principales missions consistent à surveiller et à intervenir sur les bâtiments communaux (environ 75 sites) et la voie publique. Ils peuvent également dresser des contraventions liées notamment au stationnement ou au défaut d'assurance sur les véhicules.



## …❖ L'application des arrêtés du maire

Le maire prend des arrêtés dans le cadre de ses pouvoirs de police et des compétences qui lui ont été déléguées en début de mandat, dans le respect de l'ensemble des règles juridiques françaises. Les arrêtés peuvent être d'ordre général (un sens unique dans une rue par exemple), s'appliquer individuellement ou collectivement (un arrêté de péril pour un logement qui menace de s'effondrer), ponctuellement ou sur le long terme. Les agents du service de la tranquillité publique sont chargés de les faire respecter.

## …❖ Assistance aux piétons aux abords des écoles

Une quinzaine de personnels, équipés d'une chasuble jaune, sont présents aux abords des établissements scolaires municipaux, maternels et élémentaires afin de veiller à la sécurité des jeunes élèves à l'entrée et à la sortie des classes. Ils régulent également la circulation devant les écoles. Ces personnels sont particulièrement vigilants pour détecter d'éventuels comportements suspects et faire respecter les règles de sécurité, notamment liées à la mise en place du plan Vigipirate renforcé.

### # BON À SAVOIR

## Fouilles et palpations encadrées

Depuis la loi du 28 février 2017 relative à la sécurité publique, dans le cadre de leur mission, les policiers municipaux peuvent procéder à l'inspection visuelle des bagages et, avec le consentement de leur propriétaire, à leur fouille, lorsqu'ils sont affectés à la surveillance de l'accès à un bâtiment communal. Ils peuvent également pratiquer des palpations de sécurité avec le consentement express des personnes. La palpation doit alors être effectuée par une personne de même sexe que la personne qui en fait l'objet. En cas de refus de la fouille ou des palpations, l'accès au bâtiment peut être refusé.





## …❖ Protection du patrimoine municipal

Au sein du service de la tranquillité publique, neuf agents de la surveillance de la voie publique (ASVP), rattachés à la division du patrimoine, sont plus particulièrement chargés de la mise en sécurité des 75 bâtiments communaux. Deux autres agents veillent sur les parcs et jardins de la Ville, en lien avec le service des espaces verts.

## …❖ Interventions auprès des commerçants sédentaires et non sédentaires

Les policiers municipaux sont fréquemment au contact des commerçants locaux, afin de les rassurer par leur présence à l'heure de la fermeture, mais aussi pour leur rappeler leurs obligations en matière de gestion du bruit ou de stationnement lors des livraisons par exemple. Ils peuvent également les prévenir lorsqu'ils ont connaissance de la présence d'éventuels individus malveillants repérés sur le territoire de la commune ou de la métropole, soit par leurs soins, soit par ceux de la police nationale.

Sur les marchés du mercredi matin, place de la Fraternité, sur le plateau du Madrillet, et du dimanche matin, place de l'Église, dans le centre ancien, les équipes de la police municipale ont pour missions d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publics, dans le cadre des pouvoirs de police du maire.



## …❖ Une action de prévention

Le maire et les élus du conseil municipal ont décidé d'intégrer au service de la tranquillité publique un responsable de la prévention des conduites et des comportements à risque. Ses missions, principalement orientées vers la jeunesse et les familles, sont vastes et son rôle consiste essentiellement à mettre en place les outils qui vont aider la Ville à mener des actions de prévention aussi diverses que variées. Un travail qui nécessite des collaborations avec les différents acteurs intervenant sur le territoire communal : les services municipaux bien entendu, mais également la Caf, les bailleurs sociaux, la Mission locale, la Protection judiciaire de la jeunesse (PJJ), la TCAR, le Département, l'Éducation nationale...

## …❖ Le conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD)

Le CLSPD est une instance qui réunit des représentants de la Ville, des acteurs de terrain, des représentants d'institutions... Obligatoire pour les communes de plus de 10 000 habitants, un CLSPD est un espace d'échanges, d'informations entre les responsables des institutions et organismes publics et privés concernés. Il peut définir des objectifs communs pour la préservation de la sécurité et de la tranquillité publiques, ainsi que les actions de prévention de la délinquance. C'est l'occasion aussi de nouer des partenariats entre différents acteurs afin de proposer des solutions concrètes aux Stéphanais, d'évoquer des cas particuliers ou plus généraux... Des actions de prévention : lutte contre le décrochage scolaire, lutte contre la récidive, développement des chantiers d'insertion... peuvent ainsi être décidées dans le cadre de cette instance.

## # BON À SAVOIR

### Rappel à la loi et rappel à l'ordre

Le rappel à la loi est une mesure d'alternative aux poursuites judiciaires, généralement choisie par le procureur lorsque les faits ne sont pas graves et qu'il n'y a pas de victime. Il ne s'agit pas d'une condamnation, mais il suspend la prescription de l'action publique, ce qui permet éventuellement à une victime de demander réparation de ses préjudices.

En cas de récidive, le procureur peut alors mettre en œuvre une composition pénale ou engager des poursuites judiciaires.

Le rappel à l'ordre est une injonction verbale adressée par le maire, à un contrevenant, dans le cadre de son pouvoir de police et de ses compétences en matière de prévention de la délinquance.

Il est à noter que le maire ne peut recourir au rappel à l'ordre quand une plainte a déjà été déposée et qu'une procédure pénale est engagée par les autorités judiciaires pour crime ou délit. À l'issue d'un rappel à l'ordre, le maire transmet un compte rendu au procureur de la République.

# Lutte contre les incivilités et les infractions routières

Le respect des autres au sein de l'espace public est l'une des conditions essentielles au bien vivre ensemble. Pour cela, il convient que chacun respecte les règles communes relatives, notamment, au Code de la route.

## …✿ Les infractions sanctionnées

L'objectif donné aux agents de surveillance de la voie publique ou aux policiers municipaux n'est pas de verbaliser à outrance, mais bien de sanctionner des comportements qui remettent en cause les règles du bien vivre ensemble.

Ces agents peuvent être amenés à verbaliser les véhicules étant en stationnement gênant sur la voie publique d'une contravention pouvant aller jusqu'à 135 €, selon les cas (catégorie 4).

Un véhicule est considéré comme dangereux ou gênant lorsqu'il entrave le cheminement des piétons, le passage des véhicules de secours, l'accès à des locaux de service (local poubelle, lieu de stockage, etc.) ou s'il est situé devant des emplacements de stationnement (parkings aériens, souterrains, boxes...).

En plus de la verbalisation, les agents ont la possibilité de faire intervenir la fourrière, avec laquelle une convention est passée, afin de procéder à l'enlèvement de véhicules lorsque cela est nécessaire.

Les policiers municipaux sont également habilités à dresser des procès-verbaux pour toutes les infractions à la réglementation routière (non-respect d'un stop, téléphone au volant...) qu'ils constatent. Ils peuvent, à l'occasion, s'appuyer sur un système de vidéoprotection qui permet de relever les infractions sur les zones les plus accidentogènes de la Ville.

## [ NOUVEAU ]

### LE PV ÉLECTRONIQUE

Les agents de la police municipale ont désormais recours à la verbalisation électronique.

Ces PV électroniques sont établis directement à partir d'une application smartphone. S'il est présent lors du constat de l'infraction, le contrevenant peut signer le PV sur une page-écran après avoir pris connaissance des informations.

Dans les cas de mauvais stationnement, aucun papillon n'est déposé sur le pare-brise. Un avis de contravention est adressé par courrier au contrevenant.

Ce dernier conserve le droit et la possibilité de contester l'avis de contravention auprès du centre national de traitement.

Dans tous les cas, la Ville n'intervient pas dans la procédure d'examen des contestations de contravention.



## …❖ un rôle du radar préventif

Comment inciter les conducteurs à lever le pied ? S'il n'existe pas de réponse miracle à cette problématique, la Ville a opté pour la mise en place, sur des axes ciblés, d'un radar préventif. À chaque passage de véhicule, le dispositif affiche la vitesse enregistrée et signale lorsque la mesure dépasse la norme.

## …❖ Opérations de contrôle routier

Le département tranquillité publique organise conjointement avec la police nationale des opérations de contrôles routiers pouvant par exemple avoir pour cible des excès de vitesse dans une zone identifiée où se déroule un grand nombre d'infractions de ce type, ou encore l'usage du téléphone au volant. Ces opérations ponctuelles sont décidées en concertation avec le commissariat de Saint-Étienne-du-Rouvray qui mobilise ses effectifs aux côtés des policiers municipaux.

## …❖ Quads et motos

L'usage non réglementaire de motos et de quads génère des nuisances sonores, présente un risque pour les personnes et de ce fait est répréhensible. La circulation de ces véhicules étant interdite, des opérations conjointes, polices nationale et municipale, sont régulièrement mises en place dans le cadre du groupe local de traitement de la délinquance (GLTD).

### # BON À SAVOIR

#### Ça peut coûter cher !

Les utilisateurs de quads non homologués circulant sur route ou en forêt s'exposent à une amende de 1 500 € et à une mise à la fourrière. Le véhicule est détruit lorsque le détenteur ne peut produire la preuve qu'il lui appartient

## …❖ Sensibilisation des adolescents

La police municipale est particulièrement active auprès des plus jeunes pour les sensibiliser aux dangers de la route. C'est le cas notamment lors de l'opération « Roulez Stéphanais » qui concerne chaque année les collégiens des classes de 4<sup>e</sup> de la ville qui peuvent à cette occasion participer à des ateliers mis en place par la Ville, avec la collaboration de la Prévention routière, de la TCAR, des associations spécialisées... Au cours de l'année, les policiers municipaux collaborent également avec les établissements scolaires, pour sensibiliser les jeunes élèves à l'entretien de leurs deux-roues (gonflage des pneus, freins, éclairage...).

## ...❖ Véhicules ventouses et épaves

Parmi les infractions au stationnement, le fait de laisser immobiliser son véhicule plus de sept jours consécutifs sur la voie publique est passible d'une contravention de catégorie 4 (135 €). Le véhicule « ventouse » peut être enlevé par la fourrière, à la demande du maire (représenté ici par les agents du service tranquillité publique) si les faits se poursuivent dans le temps.

Autre cas, plus problématique, celui des véhicules « épaves » non identifiables dont tout laisse à penser qu'ils sont abandonnés et qu'ils ne peuvent plus être utilisés pour leur destination d'origine. À ce titre, ils sont assimilés à des déchets et ne correspondent plus à la définition d'un véhicule au sens du Code de la route, mais dépendent alors du Code de l'environnement. Ils sont donc voués à la destruction.

Si leur propriétaire est retrouvé, il est possible d'une contravention de catégorie 5 (1500 €) et les frais d'enlèvements et de destruction sont à sa charge.

La prise en charge financière de l'enlèvement de l'épave incombe au propriétaire du véhicule. Lorsque ce dernier ne peut être identifié, il revient au maire d'indemniser l'entreprise ayant procédé à l'enlèvement de l'épave sur une voie ouverte à la circulation publique ou au propriétaire des lieux, quand l'épave est située sur une voie privée ou à ses abords.



### # BON À SAVOIR

## Espaces privés, solutions privées

Lorsqu'un véhicule garé sur la voie publique est gênant, la police municipale peut intervenir. En revanche, s'il est stationné sur le parking d'une résidence privée ou d'un habitat collectif fermé à la circulation publique, c'est au bailleur de faire appel à la police nationale pour faire procéder à l'enlèvement. Les services de la Ville n'ont pas l'autorisation pour le faire.

### # BON À SAVOIR

## La rue n'est pas un garage auto

Les propriétaires de véhicules peuvent être verbalisés lorsqu'ils réparent des véhicules stationnés dans l'espace public. À l'exception de situations d'urgence (pneus crevés, éclairage défectueux...), il est interdit d'effectuer des réparations en pleine rue (les vidanges notamment).

# EN ACTION

## Le rôle de la police nationale

Une confusion peut exister entre le rôle d'un policier municipal et celui d'un fonctionnaire de la police nationale. Dans les faits, si certaines missions peuvent sembler proches, nombre d'entre elles sont assez différentes. En tout état de cause, pas question pour la Ville de se substituer aux compétences régaliennes de l'État. Les élus stéphanois ont souhaité que les missions des agents municipaux soient complémentaires de celles des policiers nationaux.

Les missions principales de la police nationale consistent à veiller à l'exécution des lois, à la protection des personnes et des biens, à la prévention des troubles à l'ordre public, à la tranquillité publique. Si les policiers municipaux peuvent être amenés à intervenir dans ces mêmes champs, les élus stéphanois ont fait le choix de privilégier la médiation et la prévention de la part des agents municipaux.

Il est donc indispensable de se rendre au commissariat pour tout dépôt de plainte ou de main courante, tout comme pour une déclaration de perte ou de vol, et non pas à l'accueil du service tranquillité publique. Une plainte peut également être directement déposée auprès du procureur de la République. Un formulaire type est d'ailleurs en ligne à cet effet sur [www.service-public.fr](http://www.service-public.fr)

À noter également que les uniformes de la police nationale et ceux de la police municipale sont distincts. Et à Saint-Étienne-du-Rouvray, seuls les premiers sont équipés d'armes à feu. Les policiers municipaux, eux, conformément à la volonté du maire et de son conseil municipal, sont équipés d'armes de catégorie D (tonfas et bombes lacrymogènes).

### # BON À SAVOIR

#### Contravention, délit et crime ?

Les contraventions, les délits et les crimes correspondent aux trois genres d'infractions sanctionnées pénalement. Elles se diffèrent selon leur gravité, les types de sanctions encourues, les tribunaux compétents et les délais de prescription.

Les contraventions constituent les infractions les moins graves (stationnement irrégulier ou violences légères par exemple) et sont classées en cinq catégories. Les délits (vol, abus de biens sociaux, discrimination, harcèlement moral, homicide involontaire) et crimes (meurtre, viol...) sont eux au minimum punis d'une amende de 3 750 €, un chiffre qui peut être très supérieur selon les cas, et potentiellement de peines de prison. Les premiers seront jugés au tribunal correctionnel, les seconds à la cour d'assises.



## # BON À SAVOIR

### Quelle est la différence entre une plainte et une main courante ?

Il est possible de déposer une main courante si vous souhaitez simplement déclarer certains faits vous concernant à la police (nuisances sonores, conflit de voisinage...). Contrairement à une plainte, vous ne souhaitez pas poursuivre l'auteur des faits et il ne sera pas forcément prévenu de son dépôt. Aucune enquête ne sera déclenchée, mais la main courante permet de dater officiellement les faits en question en vue de toute procédure judiciaire ultérieure. Si les policiers estiment que ces faits constituent une infraction, ils doivent prévenir le procureur qui déclenchera de lui-même des poursuites, comme dans le cas d'une plainte, qui peut, elle, être classée sans suite s'il estime que les faits ne méritent pas d'aller plus loin.

Les victimes d'une atteinte aux biens (vols, dégradations, escroqueries,...) pour laquelle l'identité de l'auteur n'est pas connue, peuvent déposer une déclaration de « pré-plainte » en ligne sur [www.pre-plainte-en-ligne.gouv.fr](http://www.pre-plainte-en-ligne.gouv.fr).

Grâce à un module de prise de rendez-vous, cette démarche vous fera gagner du temps lors de votre présentation au service de police concerné.

# EN ACTION

## Plan de sauvegarde communal

**Le plan de sauvegarde communal (PSC) recense tous les moyens à mettre en œuvre pour informer et accompagner la population en cas d'accident majeur** (inondation, accident industriel ou ferroviaire...) afin d'assurer la sécurité des personnes, mais également leur prise en charge matérielle, morale, voire psychologique. Ce document est disponible en mairie.

Bien sûr, en cas de problème, les Stéphanais pourront compter sur les pompiers, le Samu,

les services de l'État. Mais pour permettre aux secours d'être efficaces quand il le faudra, le plan de sauvegarde communal recense d'avance les personnes, les lieux et les moyens utiles à mobiliser.

Par exemple, héberger en urgence des sinistrés, installer un hôpital de campagne... Il donne également les consignes à respecter afin d'éviter que la situation n'empire, notamment en provoquant des embouteillages ou des «suraccidents».



# EN PRATIQUE

## Pour faciliter vos démarches

### Sommaire

Numéros d'urgence	p. 16
Le service tranquillité publique municipal	p. 16
Le commissariat subdivisionnaire de SER	p. 17
La maison de justice et du droit	p. 17
Objets trouvés	p. 17
Déchets   Collectes sélectives   Encombrants	p. 18
Déjections canines	p. 19
Opération tranquillité vacances	p. 19
Enfance en danger	p. 20
Arnaques et démarchages abusifs	p. 20
Nuisances sonores	p. 21
Conflits de voisinage	p. 21
Feux de jardins	p. 22
Occupation du domaine public	p. 22
Animaux errants, dangereux, nuisibles	p. 23

# EN PRATIQUE

## Numéros d'urgence



### PARTOUT EN FRANCE

**15:** Samu

**17:** police secours

**18:** pompiers

**112:** numéro d'appel d'urgence européen

**114:** numéro d'urgence (Fax ou SMS)  
pour personnes sourdes ou malentendantes

**119:** Allô enfance maltraitée

**3919:** SOS femmes battues

### LOCALEMENT

**Police municipale:** 02 32 95 83 51

**Commissariat de Saint-Étienne-du-Rouvray:**  
02 35 66 50 66

**Maison de justice et du droit:** 02 32 95 40 43

**Mairie:** 02 32 95 83 83

**Maison du citoyen:** 02 32 95 83 60.



## Le service tranquillité publique municipal

L'accueil du service tranquillité publique est situé place de la Libération (à côté de l'hôtel de ville). Il est ouvert du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 12 heures et de 13 à 17 heures. Le service des objets trouvés est également à votre disposition aux mêmes horaires.

Démarches administratives qui peuvent y être effectuées : inscription à l'opération tranquillité vacances (cf. p. 19), arrêté de lutte contre le bruit, formulaire de déclaration d'un chien dangereux, divers documents concernant la cession d'un véhicule...

— **Tél. 0 232 958 381.**



## Le commissariat subdivisionnaire de Saint-Étienne-du-Rouvray

Le commissariat stéphanais, qui dépend de celui d'Elbeuf désormais, est situé aux 29-31 rue Olivier-Goubert. Il est ouvert au public de 8 h 45 à 17 h 30, du lundi au vendredi et est fermé le week-end.

— **Tél. 0 235 665 066.**

**Rappel: pour tout appel d'urgence, vous pouvez également composer le 17.**

— **Compte Twitter: @PoliceNat76**

— **Courriel: ddsp76-gsp-st-etienne@interieur.gouv.fr**



## La maison de justice et du droit

La maison de justice et du droit, installée au sein de la maison du citoyen sur le plateau du Madrillet, a pour vocation d'offrir aux habitants les moyens de se repérer dans les circuits administratifs et judiciaires complexes et de faciliter leur accès au droit et à la citoyenneté. Elle permet également d'accueillir et de soutenir juridiquement et moralement les victimes. De nombreuses permanences gratuites et confidentielles y sont organisées : avocat, notaire, huissier, conciliateur de justice, Caf, délégué du défenseur des droits, service de médiation familiale, information sur le droit des femmes et de la famille, inspection du travail, protection judiciaire de la jeunesse, aide à la rédaction de courriers administratifs, droits des accidentés du travail, informations logement...

— **Maison du citoyen : place Jean-Prévost | Tél. 02 32 95 40 43**

**Courriel: mjd-st-etienne-du-rouvray@justice.fr**

**Ouvert les lundi, mardi, jeudi, vendredi de 8 h 30 à 12 heures.**



## Objets trouvés

L'accueil du département tranquillité publique reçoit et conserve les objets trouvés déposés directement dans ses services, mais aussi ceux transmis à la police nationale. Ils peuvent y être récupérés aux horaires d'ouverture de l'accueil auprès des agents présents.

— **Pour tout renseignement: 02 32 95 83 81**



## Déchets

### ••• Les collectes sélectives

L'organisation du traitement et la collecte des déchets sont des compétences de la Métropole Rouen Normandie qui gère cette question sur l'ensemble des 71 communes de son territoire. Choix des jours de collecte ou de distribution des sacs, de l'emplacement des points de collectes sélectives, du découpage en secteurs de la ville... sont autant de décisions prises en concertation avec les services techniques municipaux. L'interlocuteur prioritaire en la matière, pour tout renseignement ou toute réclamation, est donc la Métropole Rouen Normandie.

Il n'empêche que, sur le terrain, au quotidien, les agents du département tranquillité publique, et plus globalement l'ensemble des agents de la Ville, peuvent constater des pratiques non conformes au respect de la vie en communauté en matière de déchets : bacs laissés sur la voie publique, dépôt d'encombrants ou décharge « sauvages »...

— Pour toute question relative à la collecte sélective ou aux encombrants, contacter la Métropole Rouen Normandie au 0 800 021 021 numéro vert, 7 J/7 et 24h/24.

## # BON À SAVOIR

Les bacs doivent être sortis seulement après 18 heures et rentrés le lendemain au plus tôt dans la journée. Aussi bien pour les particuliers habitant dans une maison individuelle que dans l'habitat collectif.

## + À NOTER

### Jours de collectes

(jusqu'au 31 décembre 2018)

- Ordures ménagères : lundi et jeudi
- Papiers et emballages : mercredi
- Déchets végétaux (en saison) : vendredi (sous réserve de changements)



### ••• Les encombrants

En ce qui concerne les encombrants, les particuliers doivent prendre rendez-vous auprès des services de la Métropole Rouen Normandie qui leur indiquera la date du prochain passage sur le secteur dont ils dépendent. En ce qui concerne l'habitat collectif, une collecte mensuelle est organisée. Chaque bailleur indique la date du passage des encombrants, le plus souvent via affichage dans les halls.

Si ces règles ne sont pas respectées, les agents du service de la tranquillité publique peuvent sanctionner les contrevenants (notamment si les faits sont récurrents) avec des contraventions de 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> classes.

Pour les dépôts « sauvages », notamment lorsque les déchets sont amenés à bord de véhicules motorisés, par des particuliers ou des professionnels, une contravention de catégorie 5 (1500 €) peut être rédigée en cas de flagrant délit.

— Des déchetteries ouvertes à tous existent sur le territoire de la Métropole, et notamment à Saint-Étienne-du-Rouvray, rue Désiré-Granet. Ouverte lundi, mercredi, jeudi et samedi, de 9 à 12 heures et de 14 heures à 17 h 30 ; vendredi, de 14 h 45 à 17 h 30.



## Déjections canines

En matière de propreté urbaine, une douzaine d'agents municipaux veillent à l'entretien de l'espace public. Il n'empêche que, pour le bien de tous, mais aussi par respect de chacun, un minimum de règles d'hygiène doivent être respectées. Et notamment en matière de déjections canines.

Si l'usage des caniveaux est toléré, les trottoirs ne doivent pas servir à accueillir les besoins des chiens. Depuis les années 2000, la Ville s'est inscrite dans une démarche volontariste pour aider les propriétaires de chiens à respecter les règles de propreté en leur proposant une douzaine de « canisites » sur l'ensemble de la commune. En outre, des pinces et des sachets sont mis à leur disposition, en mairie et à l'accueil de la maison du citoyen, pour ramasser les déjections. Enfin quelques distributeurs de sacs sont installés à l'entrée du parc Youri-Gagarine, à l'entrée du parc Gracchus-Babeuf et en bordure de la rue du Madrillet, à proximité de la place du marché.

Il est à rappeler également que laisser son animal faire ses besoins sur le trottoir est passible d'une amende de 3<sup>e</sup> catégorie et d'un montant de 68 € en cas de flagrant délit.

— **Service municipal de l'hygiène et l'environnement, 02 32 95 83 83.**



## Opération tranquillité vacances

La mission de surveillance du département tranquillité publique se poursuit... même lorsque vous partez en vacances. Et si les précautions élémentaires doivent être prises pour bien fermer votre domicile en votre absence et faire relever votre courrier si vous le pouvez, le dispositif « Opération tranquillité vacances » existe pour vous permettre de partir l'esprit serein.

Police municipale et police nationale sont au cœur de ce dispositif qui consiste à avertir l'un de ses deux services (inutiles de le faire aux deux endroits) de votre absence via un formulaire spécifique afin que des passages plus réguliers soient effectués par des agents devant votre domicile, avec une vigilance accrue.

— **Police nationale : 02 35 66 50 66.**

— **Police municipale : 02 32 95 83 51.**



## Enfance en danger

Toute personne témoin ou soupçonnant un enfant en danger (physiquement ou psychologiquement) ou risquant de l'être doit signaler les faits (que cette personne soit un professionnel, assistante sociale, médecin... ou pas). L'enfant peut également signaler lui-même sa situation ou celle d'un autre enfant qu'il connaît. Ce signalement doit être accompagné d'un maximum d'informations. Lorsque la situation de l'enfant est d'une extrême urgence (par exemple, en cas de violences physiques ou sexuelles), il est possible de saisir directement le procureur de la République.

Des lieux d'information juridiques et de soutien existent à la Maison de justice et du droit (situé dans la maison du citoyen, lire p. 17) et d'autres organismes peuvent également être sollicités.

- **Allô enfance maltraitée : 119.**
- **Pôle d'accueil violences intra-familiales (Pavif), 19 rue Armand-Carrel, Rouen.**  
Tél. 02 35 71 26 01.
- **Centre d'information sur les droits des femmes et des familles (CIDFF), lieu d'écoute et de documentation, 33 rue du Pré-de-la-Bataille, Rouen.** Tél. 02 35 63 99 99.



## Arnaques et démarchages abusifs

Les arnaques à domicile, au téléphone ou sur internet sont monnaie courante. Et s'il revient à la police nationale de mener les enquêtes et de mettre un terme à ces méfaits, le service de la tranquillité publique a un rôle important de prévention en la matière. En effet, le responsable de la police municipale est en contact très régulier avec ses homologues de la police nationale afin d'être informé de l'éventuelle présence de démarcheurs suspects ou d'arnaques aussi bien envers les particuliers que les commerçants... Via le site internet de la Ville et le journal municipal, ou la presse locale, il peut ainsi relayer cette information et prévenir la population.

- **En cas de doute quant à un comportement suspect, n'hésitez pas à contacter la police nationale au 02 35 66 50 66 ou la police municipale au 02 32 95 83 51.**



## Nuisances sonores

Le respect de la tranquillité de ses voisins est l'une des bases de la vie en communauté. Un sujet sensible, à tel point que le maire et son conseil municipal ont choisi de rappeler et de préciser dans un arrêté municipal du 24 avril 2015 (disponible en mairie et à l'accueil du service de la tranquillité publique) les règles en matière de lutte contre le bruit de voisinage.

La base ? « Tout bruit gênant par sa durée, son intensité ou sa répétition, causé sans nécessité ou dû à un défaut de précaution est interdit, de jour comme de nuit ». Une règle valable également dans l'espace public, pour les particuliers comme les professionnels. Des dérogations peuvent néanmoins exister (14 juillet...).

### Des horaires à respecter

- Pour les particuliers: les jours ouvrables de 8h30 à 12 heures et de 14h30 à 19 heures, les samedis de 9 à 12 heures et de 15 à 19 heures, et le dimanche et jours fériés uniquement de 10 à 12 heures.
- Pour les professionnels intervenants sur la voie publique : du lundi au samedi de 7 à 20 heures. En revanche, ils ne peuvent se dérouler les dimanches et les jours fériés (sauf en cas d'intervention urgente).
- Pour les commerçants et établissements recevant du public: toutes les mesures possibles doivent être prises afin de limiter les nuisances sonores provenant de leur activité... et de leurs clients.

Tous tapages et nuisances sonores caractérisés peuvent être signalés, puis constatés et relevés par les agents du service de la tranquillité publique ou ceux de la police nationale, le cas échéant par procès-verbal pouvant donner lieu à des poursuites. Et si la volonté de la Ville est de privilégier la concertation, voire le rappel à l'ordre avant d'en arriver à de telles extrémités, c'est également avec fermeté qu'elle entend garantir la quiétude de ses habitants.



## Conflits de voisinage

Le département tranquillité publique est régulièrement amené à traiter des conflits de voisinage qui peuvent déboucher sur des troubles à l'ordre public. Ses agents, et en particulier les policiers municipaux, tentent d'intervenir au plus vite pour gérer les sources de tension afin de désamorcer une situation qui, sans leur action, pourrait s'envenimer. L'objectif est, lorsque la pression est retombée, de proposer des solutions pour chaque partie, avec notamment la possibilité de se rendre à la Maison de justice et du droit, installée au sein de la maison du citoyen du Madrillet (lire fiche pratique p17).

Là, les conseillers de ce service public, gratuit et confidentiel, expliquent à chacun ses droits et ses obligations, et font appel le cas échéant au médiateur de la République, qui peut servir d'intermédiaire afin de proposer une solution pérenne basée sur les textes de loi.



## Feux de jardins

C'est simple : il est interdit de brûler les déchets à l'air libre ! Au-delà des possibles troubles de voisinage (nuisance d'odeurs ou de fumées) ou des risques d'incendie, le brûlage des déchets (plastiques notamment, mais aussi déchets verts) est fortement émetteur de polluants, ce qui a des conséquences sur la santé et l'environnement.

Les tontes de pelouse, les tailles de haies ou d'arbustes, les résidus d'élagage... doivent être confiés au service de la Métropole, soit via la collecte des déchets verts, soit en allant directement les porter dans l'une de ses déchetteries.

- **À Saint-Étienne-du-Rouvray, la déchetterie se situe rue Désiré-Granet. Elle est ouverte les lundi, mercredi, jeudi et samedi de 9 à 12 heures et de 14 à 17 h 30, le vendredi de 14 h 45 à 17 h 30.**



## Occupation du domaine public: rappel de la réglementation

Si l'espace public est accessible à tous, il n'est pas la propriété de chacun. Et donc toute occupation du domaine public (travaux, déménagement, terrasses, opération commerciale, manifestation ouverte au public...), par un particulier, un professionnel ou une association, est soumise à une autorisation du maire, qui prendra ensuite un arrêté en conséquence.

Pour l'obtenir, il est donc indispensable d'en faire la demande détaillée auprès des services techniques de la Ville, par courrier ou par mail au moins une quinzaine de jours avant la date prévue. Après vérification, une réponse sera ensuite donnée à cette demande. Charge ensuite aux agents du département tranquillité publique de faire respecter l'arrêté.

- **Demande d'autorisation du domaine public à formuler auprès de M. le Maire, hôtel de ville, place de la Libération CS 80458 76806 Saint-Étienne-du-Rouvray Cedex ou par courriel : [servicetechnique@ser76.com](mailto:servicetechnique@ser76.com)**



## Animaux errants, dangereux, nuisibles

L'une des missions du département tranquillité publique est de veiller à ce que des animaux errants ou dangereux ne vagabondent pas sur la voie publique. Les chiens, les chats ou autres espèces plus ou moins exotiques.

■ **Concernant les chats, une convention a été passée avec la Fondation 30 millions d'amis et l'association sottevillaise L'Amour des félins. Son objectif: capturer les chats errants non identifiés, les remettre à l'association qui se chargera de les faire stériliser, de les soigner le cas échéant, avant de les remettre en liberté. Une manière de réguler la population féline sans avoir recours à l'euthanasie.**

■ **Concernant les chiens errants, s'ils sont porteurs d'une puce d'identification lors de leur capture, les agents de la police municipale peuvent la lire grâce à un appareil spécifique et retrouver le propriétaire. Ce dernier est prévenu et peut venir récupérer son animal. Il n'empêche qu'il reste responsable de son chien et qu'il risque, si la situation est récurrente et que malgré les rappels à l'ordre il ne prend pas les mesures pour empêcher son animal de s'échapper, une contravention de 2<sup>e</sup> catégorie d'un montant de 35 €.**

En ce qui concerne les chiens les plus dangereux (catégorie 1 et 2), une déclaration doit être effectuée par leurs propriétaires auprès du service de la tranquillité publique. Ils doivent également se conformer à la loi, en particulier sur les espèces de catégorie 1 (lire ci-dessous).

### # BON À SAVOIR

#### Qu'est-ce qu'un chien de catégorie 1 ?

Il s'agit de chiens non inscrits à un livre généalogique reconnu par le ministère en charge de l'Agriculture (le livre des origines françaises ou LOF). Leurs caractéristiques morphologiques peuvent être assimilées aux races suivantes : staffordshire terrier ou american staffordshire terrier (chiens dits pitbulls) ; mastiff (chiens dits boerbulls) ; ou tosa.

Depuis 2010, la vente et l'acquisition de telles espèces sont interdites. Le chien doit subir une évaluation comportementale. Ensuite, le propriétaire doit effectuer une demande de permis de détention. À l'extérieur, le chien doit être tenu en laisse et porter une muselière.



# Charte métropolitaine de la donnée et de l'IA

Un cadre éthique pour protéger les citoyens et réguler  
l'utilisation des données et de l'IA sur le territoire

**Confiance**  
**Sobriété**  
**Éthique**

2025

# PRÉAMBULE



JOHANNA  
ROLLAND

Présidente de Nantes Métropole  
et Maire de Nantes



FRANCKY  
TRICHET

Vice-président de Nantes Métropole  
et conseiller municipal de Nantes  
délégué au numérique



LOUISE  
VIALARD

Conseillère municipale de Nantes  
déléguée au numérique responsable

Dès 2019, Nantes publiait la première charte territoriale de la donnée en France. Encadrer les usages de la donnée était alors un choix engagé en cohérence avec une ambition affirmée de soutenir un numérique social, écologique et éthique.

Aujourd'hui, en 2025, les valeurs de la charte sont plus que jamais d'actualité, que l'on parle de transparence et d'éthique de la donnée, de sobriété dans les processus de collecte et conservation ou encore d'innovation et de collaboration. Plus que jamais, la ville de Nantes et Nantes Métropole s'engagent en matière de souveraineté sur leurs données.

L'accélération des usages de l'intelligence artificielle et les questions posées à la puissance publique nécessitaient également d'être prises en compte. Cette nouvelle "Charte de la donnée et de l'IA" intègre en particulier les principes définis en 2024 par Nantes Métropole et encadre avec exigence le recours à l'IA dans ses politiques publiques.

La Ville de Nantes et Nantes Métropole réaffirment ainsi leur positionnement historique en faveur d'un numérique responsable, tout comme elles contribuent, avec les autres territoires engagés, à construire un positionnement national et européen volontariste sur des enjeux clés.

# Confiance Sobriété Éthique

Les valeurs  
de la charte  
métropolitaine  
de la donnée  
et de l'IA

- > **CONFIANCE et ÉTHIQUE** pour la protection des données des citoyens et les usages de la donnée au service de l'intérêt général ;
- > **TRANSPARENCE** des politiques publiques, pour rendre compte, au service de la vie démocratique ;
- > **SOBRIÉTÉ et TRANSITION ENERGETIQUE** dans la collecte et la conservation des données pour contrôler et limiter les effets liés à la consommation énergétique des données massives ;
- > **INNOVATION** pour de nouveaux usages responsables au service des citoyens ;
- > **COLLABORATION** pour créer des espaces de dialogue sur le territoire et avancer collectivement sur ces enjeux complexes.

Les 4 engagements  
de la collectivité

- > Engagement 1 : **Garantir la souveraineté sur les données du service public**
- > Engagement 2 : **Protéger les données**
- > Engagement 3 : **Garantir la transparence**
- > Engagement 4 : **Créer un cadre pour les nouveaux usages**

Ces engagements, la collectivité les prend d'abord pour elle-même. Ils s'appliquent aussi aux acteurs publics et privés qui interviennent pour son compte dans le cadre de ses activités de service public.



## ENGAGEMENT 1

### Garantir la souveraineté sur les données du service public



#### Principe 1 | La maîtrise des données publiques

La mise en œuvre des missions de service public nécessite l'utilisation de nombreuses données. Les données produites, collectées, traitées ou gérées par la collectivité ou par un tiers intervenant pour son compte dans le cadre de ses activités de service public et en lien avec ses compétences, ont le statut de « données publiques ». **Elles constituent un patrimoine qui est un bien public.** À ce titre, la collectivité encadre l'utilisation et la diffusion des données.

#### Principe 2 | L'hébergement des données

Dans un contexte géopolitique qui nécessite plus que jamais de garantir la souveraineté sur les données liées à la gestion des services publics, la collectivité pose des règles d'hébergement pour assurer la sécurité et la protection de ses données personnelles et non personnelles.

La très grande majorité des services sont hébergés dans ses centres de données. **Elle priviliege ainsi l'hébergement sur ses infrastructures propres et peut imposer des exigences d'hébergement en France ou dans l'Union Européenne.**

#### Principe 3 | Données d'intérêt métropolitain

Des acteurs divers interviennent dans la vie du territoire métropolitain et sont susceptibles de produire **des données qui revêtent un caractère d'intérêt général.**

Certaines sont produites par des acteurs publics (services de l'Etat, collectivités territoriales, entreprises publiques ou délégataires de l'Etat...), d'autres sont produites par des acteurs privés.

Lorsqu'il est de l'intérêt de tous qu'elles soient partagées avec la collectivité parce qu'elles peuvent contribuer utilement à la connaissance des dynamiques du territoire et à la mise en œuvre des politiques publiques, **la collectivité propose un cadre de dialogue avec les acteurs concernés pour créer les conditions d'un accès à ces données respectueux des droits de tous. Ces données sont dites d'intérêt métropolitain.**



## ENGAGEMENT 2

### Protéger les données



#### Principe 4 | La protection des données personnelles

Le Règlement général sur la protection des données personnelles (RGPD) entré en application le 25 Mai 2018 et la loi Informatique et libertés de 1978 modifiée, fixent un cadre juridique protecteur pour les données personnelles des individus. La stratégie de l'Union Européenne sur la donnée a conduit à l'adoption récente de nouveaux textes, parmi lesquels figure le Règlement européen sur l'intelligence artificielle (RIA). **La collectivité veille à l'application de ces règles en interne et par l'ensemble des parties prenantes dans le cadre de ses activités de service public.**

En instituant une mission interne dédiée à la protection des données et au droit du numérique, la collectivité s'engage à porter une attention forte aux enjeux de conformité et à adapter ses pratiques aux évolutions juridiques les plus récentes.

Les contrats, marchés, délégations de services publics et autres contrats conclus avec des tiers, dont l'objet implique des traitements de données personnelles comportent obligatoirement une clause précisant les obligations de chacun. La collectivité favorise également les échanges avec ses partenaires, de manière à garantir le niveau le plus élevé de protection des données.

**La collectivité soutient une démarche de formation continue de ses agents sur l'ensemble de ces sujets au service d'une relation de confiance avec les citoyens et de la transparence autour des questions de protection des données.**

#### Principe 5 | La sécurité des systèmes d'information

La protection des systèmes d'information de la collectivité permet de **garantir la sécurité des données des citoyens, d'éviter les risques de perte ou de divulgation des données et de maintenir la continuité du service public.**

La collectivité met en place une gouvernance de la cybersécurité reposant sur les principes de la norme internationale ISO 27001, définit et contrôle les mesures de sécurité appropriées face aux risques, s'assure de leur application au sein de ses services comme avec ses partenaires.

Elle procède à des évaluations régulières de sa politique de sécurité et fait auditer annuellement ses activités par un organisme externe accrédité.

**Face aux nouveaux enjeux de résilience, la collectivité s'engage à travers la charte cyber du territoire en matière de solidarité en cas de crise et renforce notamment la coopération à l'échelle des 24 communes.**

#### Principe 6 | La sobriété dans la collecte et la conservation des données

Les nouveaux outils de collecte et de traitement multiplient les possibilités d'exploiter de très grands volumes des données. La collectivité adopte un principe de sobriété. **Elle collecte les données uniquement nécessaires à l'accomplissement de ses missions de service public et en limite le stockage en volume et dans le temps.**

La durée de conservation de toutes les données, personnelles ou non, est déterminée en fonction de leur nature et de l'objectif poursuivi (à l'exception des données conservées et archivées à des fins de recherche scientifique ou historique).

## ENGAGEMENT 3

### Garantir la transparence

#### Principe 7 | Ouverture des données publiques

L'ouverture des données publiques par la collectivité répond à trois objectifs prioritaires : **contribuer à la transparence de la vie publique, alimenter le dialogue citoyen et créer les conditions du développement de nouveaux services.**

La collectivité s'engage à ce que les **données publiques de la collectivité soient accessibles gratuitement sur le portail <https://data.nantesmetropole.fr>** en consultation et en téléchargement.

**Les données mises à la disposition du public excluent les mentions protégées par des secrets légaux, sauf exception.**

La collectivité priviliege l'utilisation d'une licence d'utilisation des données qui permet l'usage le plus large des données ouvertes. Elle se réserve le droit d'appliquer des restrictions pour protéger l'intérêt général et limiter des utilisations de données qui iraient à l'encontre des politiques publiques du territoire.

#### Principe 8 | Publication et transparence des algorithmes

Pour mettre en œuvre ses missions de service public, **la collectivité utilise des traitements automatisés de données, par exemple pour calculer des tarifs, vérifier des droits et attribuer des aides ou des subventions.**

Face à la complexité croissante de ces systèmes algorithmiques, la collectivité garantit la protection des droits des citoyens et s'engage pour une **transparence de l'utilisation des algorithmes.**

Sous réserve des droits des éditeurs et de la protection des données personnelles, elle publie les algorithmes utilisés pour toute prise de décision individuelle automatisée et, le cas échéant, **un résumé suffisamment détaillé du contenu utilisé pour entraîner les modèles d'IA, conformément au Règlement européen sur l'intelligence artificielle.**



## MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

#### Principe 11 | Mise en œuvre et évaluation de la charte

Il appartient à la collectivité et aux acteurs privés qui interviennent dans le cadre de ses missions de service public d'organiser les conditions d'application des principes et d'en garantir un suivi transparent et public.

Un rapport accessible au public est présenté régulièrement pour dresser un état des lieux et assurer le suivi de la mise en œuvre de la charte.

## ENGAGEMENT 4

### Créer un cadre pour les nouveaux usages

#### Principe 9 | Expérimentations

**Imaginer de nouvelles façons d'utiliser les données et les outils numériques peut permettre de créer de nouveaux outils d'aide à la décision, d'améliorer la délivrance de services publics, la relation avec les usagers ou l'efficience de la collectivité.**

La collectivité soutient et favorise les innovations et les expérimentations au service de ses politiques publiques dans un cadre défini (durée limitée, pratiques dérogatoires précisées, association des parties-prenantes, évaluation, transparence et traçabilité de la décision). Elle organise les modalités de partage et de validation des expérimentations.

#### Principe 10 | Intelligence artificielle

La collectivité pose un cadre d'exigences pour le recours à l'IA au service de ses politiques publiques et pour les acteurs agissant pour son compte. **Une boussole de l'IA décline plusieurs critères d'évaluation :**

- Absence d'identification biométrique et de collecte de données sensibles qui pourraient caractériser un ou des individus susceptibles de générer des biais discriminatoires (notamment caractérisation physique, comportementale, vestimentaire...) ;
- Conformité au cadre juridique et à la politique de cybersécurité ;
- Contribution à l'amélioration du service public ;
- Contribution à l'amélioration des conditions de travail des agents publics ;
- Respect des engagements en matière de sobriété énergétique ;
- Exigence de transparence et redevabilité ;
- Évaluation du bénéfice par rapport à une solution alternative sans Intelligence Artificielle ;

La collectivité développe uniquement des usages qui s'appuient sur des bases juridiques existantes. **Elle s'interdit, et interdit aux acteurs publics et privés agissant pour son compte, toute utilisation d'algorithmes pour des prises de décisions individuelles entièrement automatisées.**





# Charte métropolitaine pour un usage éthique de l'Intelligence Artificielle

## Définition :

S'il n'existe pas de définition universelle de l'IA, la Métropole se propose d'identifier ce domaine de l'informatique de deux manières complémentaires.

En premier lieu, la Métropole identifie l'IA comme **une technologie qui permet de résoudre une tâche, sans être explicitement programmée à cet effet et par l'apprentissage basé sur des données.**

Cette approche peut être complétée par une définition plus technique (<https://www.netapp.com/fr/artificial-intelligence/what-is-artificial-intelligence/>)

*« L'intelligence artificielle (IA) est un processus d'imitation de l'intelligence humaine qui repose sur la création et l'application d'algorithmes exécutés dans un environnement informatique dynamique. Son but est de permettre à des ordinateurs de penser et d'agir comme des êtres humains.*

*Pour y parvenir, trois composants sont nécessaires :*

- *Des systèmes informatiques*
- *Des données avec des systèmes de gestion*
- *Des algorithmes d'IA avancés (code)*

*Pour se rapprocher le plus possible du comportement humain, l'intelligence artificielle a besoin d'une quantité de données et d'une capacité de traitement élevées. »*

## Préambule :

Si les principes fondateurs de la technologie socle de l'IA ne sont pas novateurs, l'accroissement des performances techniques des matériels mais aussi l'accès à des volumétries très importantes de données ont permis d'ouvrir de nouveaux potentiels depuis le début de la deuxième décennie du XXI<sup>eme</sup> siècle.

Aujourd'hui l'IA semble s'inscrire comme une technologie de rupture dans de nombreux domaines : santé, environnement, éducation, commerce, industrie etc. L'immense potentiel de ces solutions est aussi une opportunité pour les Services Publics et notamment les collectivités territoriales. Néanmoins, l'approche de l'IA du secteur privé ne peut être directement déclinée au sein d'une collectivité comme la Métropole sans prendre en compte un certain nombre de précautions d'usage : l'approche par le seul objectif de la performance attendue doit être encadré.

C'est pourquoi la Métropole s'engage d'une part à favoriser le développement de ces outils mais aussi d'autre part à en encadrer l'usage pour ses besoins propres. La charte de l'usage éthique de l'IA définit cet encadrement auquel la Métropole, ses sous-traitant se conformera pour créer un espace de confiance mais aussi un dynamisme pour le Service Public.

## **Introduction**

L'Intelligence Artificielle (IA) ouvre un nouveau champ des possibles dans tous les domaines du service numérique aux usagers et est un levier d'accélération de la performance des organisations.

A la différence d'une technologie d'analyse algorithmique classique qui est une décomposition de tâches déterministes et reproductibles, on qualifie d'Intelligence Artificielle une méthode d'analyse de données dont le processus est issu d'une phase d'apprentissage dont les mécanismes très complexes ne sont pas précisément appréhendables par l'esprit humain. La pertinence de l'analyse qui en découle ne peut être vérifiée qu'a posteriori par l'obtention du résultat attendu.

Cela change fondamentalement l'approche de la résolution de problèmes. Si ses performances et son potentiel sont un espoir pour résoudre les grands défis auxquels l'humanité doit répondre, les conséquences sociétales peuvent être un sujet d'inquiétude et de questionnement pour les citoyens, que l'institution a le devoir de prendre en compte.

C'est la raison pour laquelle la Métropole propose la présente Charte métropolitaine pour un usage éthique de l'Intelligence Artificielle. Elle s'inscrit dans l'esprit du rapport de la CNIL sur les enjeux éthiques des algorithmes et de l'intelligence artificielle publié en 2017 et des recommandations sur l'éthique de l'intelligence artificielle publiées en novembre 2021 par l'UNESCO. Par ailleurs, la charte métropolitaine tient compte des précautions nécessaires identifiées dans l'Artificial Intelligence Act approuvé par le Parlement Européen le 14 juin 2023, et définit des engagements formels complémentaires.

Elle marque la volonté de la Métropole de contribuer au déploiement de l'IA publique et d'organiser les conditions d'un déploiement pertinent et réussi des outils s'y rattachant comme l'étude à la demande du premier ministre "Intelligence artificielle et action publique : construire la confiance, servir la performance " (adoptée le 31/03/2022) le conseille. Cette charte s'appliquera pour le développement de ses solutions applicatives intégrant de l'IA dans une perspective d'usage éthique pérenne.

Elle instaure un cadre de confiance basé sur la loyauté et la vigilance plus que des normes qui risqueraient d'être inadaptées ou caduques rapidement, tant le domaine est en évolution.

Y sont énumérés les principes et les engagements qui permettent de garantir que l'IA sera utilisée à bon escient au service des citoyens de son territoire, dans le respect des libertés individuelles et collectives tout en limitant les impacts environnementaux de ses algorithmes.

Elle s'inscrit dans la continuité de l'agenda numérique Métropolitain adopté le 19 décembre 2020, par lequel la Métropole construit un territoire de confiance numérique et engage la transition numérique du territoire et de l'institution. Ainsi, après avoir adopté le 30 juin 2022 sa charte métropolitaine de la donnée, la Métropole Aix-Marseille-Provence, en délibérant une charte pour un usage éthique de l'IA, adhère aux principes suivants « *transparence, équité, maîtrise humaine, durabilité, sureté, proportionnalité* » ; elle les promeut auprès de ses agents, satellites, partenaires, citoyens et usagers.

# Transparence

Par définition l'Intelligence Artificielle comporte un risque d'opacité quant aux processus d'analyse mis en œuvre qui sont directement liés à la phase d'apprentissage. Les risques en matière de biais d'apprentissage sont bien identifiés et doivent conduire à une grande vigilance. La transparence est indispensable à l'égard des partenaires, des citoyens, comme de ses propres agents.

❖ **Principe** : *Dans un souci de transparence, de confiance et de loyauté vis-à-vis des usagers de ses services, la Métropole met en place un processus de labellisation des services basés sur de l'IA*

- **Engagement** n°1 : La Métropole impose à ses prestataires et éditeurs, fournisseurs de services d'IA, de recourir à des procédés algorithmiques répondant aux exigences de la charte dès la phase de conception
- **Engagement** n°2 : la Métropole s'engage être en capacité d'auditer les systèmes qu'elle déploie afin d'analyser les performances et contrôler la conformité des résultats aux objectifs éthiques et de politiques publiques.
- **Engagement** n°3 : la Métropole s'engage à expliquer les grands principes de fonctionnement des algorithmiques mis en œuvre dans le traitement d'une décision publique afin de répondre aux questionnements
- **Engagement** n°4 : la Métropole s'engage à identifier par un logo explicite les services numériques à base d'IA visant à informer clairement les utilisateurs qu'ils sont en interaction avec un service basé sur l'IA.

# Equité

La Métropole a bien conscience qu'un des risques principaux dans l'usage de ces outils, est de reproduire par leur mécanisme d'apprentissage des situations pré existantes de discrimination, contre lesquelles les politiques publiques cherchent à lutter. C'est particulièrement le cas sur les questions d'inclusion et les politiques de discrimination positives. C'est pourquoi la Métropole définit le principe d'équité et d'inclusivité comme une des principes centraux à respecter dans l'usage de ces technologies.

❖ **Principe** : *La Métropole prône une approche inclusive de l'IA afin que les bénéfices soient profitables à tous.*

- **Engagement** n°1 : La Métropole s'engage à rester vigilante par rapport au phénomène d'enfermement et au risque de générer de la discrimination. Elle s'engage à vérifier la fiabilité des solutions déployées
- **Engagement** n°2 : La Métropole s'engage à limiter les biais en surveillant et maintenant la qualité des données d'entrée de ses algorithmes
- **Engagement** n°3 : La Métropole s'engage à sensibiliser les agents chargés des SIA à cette problématique spécifique et à s'assurer une plus grande représentativité des équipes de conception

# Maîtrise humaine

Comme dans tout système automatisé et en particulier lorsqu'il s'agit de sujets impactant les individus, des mécanismes de régulation doivent permettre à tout moment à l'humain de reprendre en main les outils, conserver la maîtrise et garder la responsabilité.

❖ **Principe** : *L'IA ne doit pas se substituer à l'humain, elle doit aider les individus à prendre des décisions en éclairant leurs choix et en leur laissant la responsabilité des décisions*

- **Engagement** n°1 : La Métropole s'engage à mettre en place des mécanismes de surveillance et d'évaluation de l'impact afin de vérifier que le système fonctionne comme prévu
- **Engagement** n°2 : La Métropole s'engage à mettre en œuvre dans ses applications des solutions permettant de ne pas suivre obligatoirement les recommandations automatiques
- **Engagement** n°3 : La Métropole s'engage à privilégier le recours à l'IA dans les tâches répétitives et routinières qui n'engagent pas la responsabilité humaine
- **Engagement** n°4 : La Métropole s'engage à informer ses agents utilisateurs de système d'IA afin qu'ils en comprennent le fonctionnement
- **Engagement** n°5 : La Métropole s'engage à mettre un plan de formation sur cette technologie, ses potentiels et ses risques non seulement pour des agents qui ont la responsabilité technique des projets à base d'IA mais aussi pour les utilisateurs experts dans leurs métiers.
- **Engagement** n°6 : Pour des systèmes dans lesquels l'IA apporterait des éléments d'aide à la décision, la Métropole s'engage à offrir a minima une voie de recours exclusivement humaine aux usagers finaux.

# Durabilité

Sous le vocable “Green IT et It for Green” on résume les deux apports essentiels du numérique dans la lutte contre le réchauffement climatique et la transition énergétique. Comme toutes les activités humaines, le numérique doit, chaque fois que cela est possible, réduire son empreinte énergétique et environnementale. Au-delà, par la pertinence des outils d’analyse, en particulier ceux fondés sur l’IA, le Numérique peut montrer à l’humanité les chemins à prendre pour réussir les grands enjeux de transition et de développement durable. Par ailleurs, les principes évoqués dans la présente charte ne peuvent être considérés comme définitifs au regard des évolutions technologiques rapides. La maîtrise de cette technologie doit conduire la Métropole dans une démarche régulière de réévaluation de ses engagements.

- ❖ **Principe :** *En adoptant le plan Climat-Air-Energie Territorial par la délibération du 16 décembre 2021 la Métropole a affirmé sa volonté de prendre en compte l’urgence climatique dans le cadre de ses missions. Le développement et l’utilisation de systèmes d’IA doit s’inscrire dans cette ambition pour un numérique responsable. Ainsi, l’objectif de la neutralité globale de l’IA, comme dans la conception de chaque système, doit être évalué en fonction du surcroît de performance permis par une puissance de calcul supérieure en regard de son empreinte écologique*
- ❖
  - **Engagement n°1 :** La Métropole s’engage à vérifier que les infrastructures techniques supportant les systèmes d’IA minimisent leur impact direct sur l’environnement durablement.
  - **Engagement n°2 :** La Métropole s’engage à utiliser l’IA pour améliorer son efficience environnementale
  - **Engagement N°3 :** La Métropole s’engage à réévaluer sa charte au regard des évolutions technologiques mais aussi au travers des retours d’expérience sur les projets lancés. Le Comité en charge de la Gouvernance Numérique sera chargé d’évaluer la conformité des engagements pris et de proposer des solutions adaptées.

## Sureté

La place prise par le numérique, les risques de biais d'apprentissage tout autant que la dépendance aux outils accroît à chaque instant la nécessité de prendre en compte la question de la cyber sécurité.

❖ **Principe :** *En adoptant son agenda numérique par délibération du 19 décembre 2020, la Métropole a marqué sa volonté de créer un cadre de confiance pour les usagers de ses services numériques. Dans cette optique, la sécurité et la fiabilité des systèmes supportant les algorithmes d'IA sont essentielles, d'autant plus que ces systèmes présentent des vulnérabilités particulières autour de l'usage des données.*

- **Engagement** n°1 : La Métropole s'engage à ce que les collectes de données nécessaires à la mise en œuvre de modèles d'IA soient faites selon la réglementation qui prévaut sur le traitement des données et en particulier sur les données à caractère personnel.
- **Engagement** n°2 : La Métropole s'engage à appliquer des procédures de surveillance des infrastructures supportant les données avec le même niveau de sécurité que les infrastructures informatiques qu'elle maintient en condition opérationnelle selon les règles en vigueur de la CNIL et de l'ANSSI. En particulier, toute corruption de données doit faire l'objet d'un incident de sécurité.

## Proportionnalité

La deuxième condition de succès d'une stratégie volontariste est la lucidité et la vigilance dans le déploiement. Le volontarisme ne saurait se confondre avec le « solutionnisme », alors que les SIA ne sont pas toujours une réponse pertinente, ou la meilleure réponse, au problème posé. Ils ne sont qu'un moyen parmi de nombreux autres qui composent la boîte à outils de l'action publique. Recourir à un SIA ne saurait donc constituer une fin en soi. Ces systèmes ne résoudront pas à eux seuls les immenses défis auxquels la France est confrontée pas plus qu'ils ne doivent être le prétexte à la banalisation d'une complexité administrative et juridique « gérée » par la machine

Les responsables publics doivent veiller, dans la stratégie de déploiement, à un équilibre des usages disproportionnés au regard des bénéfices qui en sont attendus.

❖ **Principe :** *Le recours à l'IA dans un service numérique ne doit pas être systématique mais choisi à bon escient dans le respect des valeurs du service public*

- **Engagement** n°1 : la Métropole s'engage déployer des applications à base d'IA seulement si elles servent des intérêts légitimes dans la limite des missions de l'institution
- **Engagement** n°2 : la Métropole s'engage à vérifier que les services à base d'IA répondent à un objectif précis adapté au contexte et que la finalité est encadrée
- **Engagement** n°3 : dans la continuité de sa politique de gouvernance de la donnée encadrée par la charte délibérée le 30 juin 2022, la Métropole s'engage à ce que la collecte des données soit pertinente en quantité et en qualité.

Ce document est vivant et a vocation à être enrichi et mis à jour, du fait de l'évolution des technologies, du cadre juridique européen et français et des enjeux sociétaux.

Le Comité de la Gouvernance Numérique, qui se réunit deux fois par an, sera en charge de vérifier les engagements pris par la Métropole et de l'ajustement éventuel de la présente charte. La Gouvernance du Numérique pourra s'appuyer sur des avis représentatifs de la société civile ou des usagers comme le Conseil des Jeunes Métropolitains, le Conseil de Développement ou tout autre structure représentative.



---

## LE CONSEIL CONSULTATIF CIVIL ET CITOYEN (4C)

# CONTRIBUTION GROUPE DE TRAVAIL SPORT

*« La politique sportive Aixoise : du sport pour tous au sport d’élite »*

---

5 NOVEMBRE 2025

Composition du groupe de travail :

Rapporteur : Madame **Tania GUILLEMOT**

Membres : Madame **Patricia ALLOIN-AUBANEL**, Monsieur **Jean-Rémi BARLAND**, Madame **Michèle BARRAL**, Monsieur **Jean-Pierre CHICHE**, Madame **Noëlle CICCOLINI**, Monsieur **Bernard DUPLAA**, Monsieur **Bernard GYSSELS**, Monsieur **Jean-Pierre MARTIN**, Monsieur **Jean-Louis PAYRI**, Monsieur **Denis POULAIN**, Monsieur **Benoit THIBAUDAU**

# TABLE DES MATIÈRES

<b>PREAMBULE .....</b>	<b>3</b>
<b>INTRODUCTION .....</b>	<b>4</b>
<b>PARTIE 1 – LE SPORT A AIX-EN-PROVENCE : UNE COMPÉTENCE PARTAGÉE ENTRE LA VILLE ET LES CLUBS .....</b>	<b>6</b>
I)    Principales caractéristiques de la politique sportive Aixoise .....	6
II)    Différents acteurs publics interviennent sur le territoire de la commune..	10
III)    L'action du pôle « animation sportive » et les attentes des clubs .....	13
<b>PARTIE 2 – CONTRIBUTION POUR LA CONSTRUCTION D'UNE POLITIQUE SPORTIVE AIXOISE .....</b>	<b>16</b>
I)    Mieux communiquer et responsabiliser les clubs .....	17
II)    Faire rayonner le sport aixois, en rendant les grands évènements sportifs fédérateurs et inclusifs en plus d'être attractifs pour le territoire .....	18
III)    Structurer la gouvernance et la stratégie du sport .....	19
<b>CONCLUSION .....</b>	<b>21</b>

# PRÉAMBULE

Le groupe de travail « Politique sportive aixoise » s'est constitué suite à la saisine de **Madame le Maire, Sophie JOISSAINS**, Présidente du Conseil Consultatif Civil et Citoyen de la Ville d'Aix-en-Provence en date du 19 juillet 2024.

Le groupe de travail est constitué de 12 membres dont **Madame Tania GUILLEMOT** est le rapporteur.

Le groupe de travail s'est réuni 10 fois entre septembre 2024 et octobre 2025.

Le groupe de travail a réalisé onze auditions :

- **Monsieur Francis TAULAN**, 3<sup>ème</sup> adjoint au Maire délégué aux Sports et équipements sportifs - Coordination des manifestations avec le Guichet Unique - Moyens Généraux, Chauffeurs - Commission de Sécurité des ERP - Réglementation afférente aux Commissions de sécurité et de contrôle des ERP - 2<sup>ème</sup> suppléant de Madame AUGHEY en matière d'exécution du budget - 1<sup>er</sup> suppléant de Madame BONTHOUX en matière de procédures de péril ;
- **Monsieur Olivier PENIN**, Directeur des Sports – Mairie d'Aix-en-Provence ;
- **Monsieur Loïc GOURDON**, Directeur adjoint CREPS Provence Alpes Côte d'Azur ;
- **Monsieur Vincent BOBIN**, Directeur Général de Provence Rugby ;
- **Monsieur Jean-Michel BOURGUOIN**, Manager de l'Amical Vélo Club Aixois (AVCA) ;
- **Monsieur Antoine CRESPI**, Trésorier de l'Amical Vélo Club Aixois (AVCA) ;
- **Monsieur Didier DE SAMIE**, Directeur du centre de formation et des académies du Provence Aix Université Club (PAUC) Handball ;
- **Monsieur Georges LE GUILLOU**, Président d'Aix Athlé ;
- **Monsieur Pierre MANUGUERRA**, Président de l'Aix Université Club (AUC) Badminton ;
- **Madame Corinne NAVARRO**, Chef du service Animation Sportive et Ressources Direction des Sports – Mairie d'Aix-en-Provence ;
- **Monsieur Guillaume THIERY**, Responsable du pôle Animation et Dispositifs Sportifs Direction des Sports – Mairie d'Aix-en-Provence.

# INTRODUCTION

Le sport est au cœur des politiques publiques que la ville d'Aix-en-Provence mène au quotidien.

Plus de 35 500 pratiquants inscrits dans 270 associations sportives, représentant 60 disciplines avec 22 équipes évoluant au niveau national. A cela s'ajoutent les pratiquants auto-organisés, dont le nombre augmente chaque année comme partout en France.

Le sport tient une place de premier plan, car les enjeux qui y sont liés sont multiples et concernent différents champs d'action, mais aussi car les publics concernés sont variés, et leurs besoins et attentes divers.

## *Le sport pour dynamiser et améliorer le bien-être des habitants*

Une idée partagée par de nombreux acteurs politiques, professionnels, bénévoles, consiste à croire que le sport est porteur de valeurs et intègre par nature : la joie dans l'effort, l'excellence, l'amitié, la solidarité, le respect. Les valeurs du sport sont les valeurs de l'École de la République.

Conscientes que le sport est un puissant outil d'intégration et de cohésion sociale, les communes et les intercommunalités sont au cœur du développement des pratiques sportives. Si les communes n'ont aucune obligation en matière sportive (à l'exception de la prise en charge des équipements sportifs nécessaires à la pratique de l'Education Physique et Sportive (EPS), elles sont très nombreuses à intervenir dans le domaine du sport sur le fondement de leur clause générale de compétence. On constate un réel volontarisme local, moteur du développement du sport de proximité, pour tous, mais aussi du sport de haut niveau.

La politique sportive communale, pilotée par le conseil municipal, se construit aussi en lien étroit avec le tissu associatif qui structure le mouvement sportif : un grand nombre d'associations sportives est le signe du dynamisme associatif et de l'attractivité de la ville.

Par ailleurs, au-delà d'assurer le bien-être de ses administrés, l'action de la politique sportive de la commune permet aussi au maire de dynamiser son territoire, en valorisant l'identité de la commune à travers l'image d'un club sportif ou la renommée d'un champion originaire de la ville.

## *Nécessité d'une vision d'ensemble assurant une cohérence entre le sport de compétition et les activités physiques et sportives pratiquées par chacun.*

Les communes, et les intercommunalités, répondent aussi aux politiques nationales mises en œuvre et plus particulièrement à celles considérées comme prioritaires par l'État. La gouvernance du sport en France a été refondée, dans un esprit de coconstruction, qui trouve notamment sa traduction dans l'Agence nationale du sport (ANS) qui, officiellement lancée le

24 avril 2019, repose sur deux piliers : le développement du sport pour tous et le soutien à la haute-performance.

Il existe en effet un continuum entre les pratiques de millions de Français et le sport de haute performance. Depuis quelques années l'évolution du discours public national met en balance le sport pour tous et le sport de compétition, ce dernier restant souvent une priorité locale, porté par l'idée que les sportifs de haut-niveau et les résultats sportifs (les victoires) sont des moteurs puissants du développement de la pratique sportive, des « locomotives », cette croyance étant accentuée par les discours des commentateurs sportifs, notamment parce que leur profession (et donc leur existence) est liée au sport visible, médiatisable, qui génère des profits économiques, et qu'ils ont ainsi objectivement intérêt à défendre cette croyance.

La saisine de Madame le maire au Conseil Consultatif Civil et Citoyen (4C) porte sur la question de cette articulation dans la politique sportive Aixoise, s'interrogeant sur la dynamique qui emporte la pratique du « sport pour tous au sport d'élite », et donc la demande d'un diagnostic de la politique sportive de la ville.

À Aix-en-Provence le sport joue un rôle essentiel, notamment dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville. En facilitant l'accès au sport pour tous, ces quartiers peuvent améliorer la qualité de vie de leurs résidents. Le sport permet également de renforcer les liens sociaux et de créer un sentiment d'appartenance au sein de la communauté. De plus, la pratique régulière d'une activité physique aide à entretenir un mode de vie sain.

La pluralité de l'offre d'équipements sportifs (272 équipements) et le dynamisme des clubs et associations sportives sont aussi des atouts indéniables pour la ville, car le sport est un formidable vecteur pour accroître la notoriété d'une commune et renforcer l'attachement des habitants à leur équipe et donc à leur territoire.

Ainsi, nous verrons dans une première partie d'état des lieux (**I**) comment la ville d'Aix-en-Provence agit aussi bien en faveur du sport pour tous que du sport de haut niveau, via l'action du service des sports. Toutefois, au regard de la question posée, cet avis entend, dans une seconde partie, proposer de donner du sens au rôle de facilitation et de coordination que joue la ville, afin de proposer une contribution pour la construction d'une politique sportive aixoise (**II**).

# **PARTIE 1 – LE SPORT A AIX-EN-PROVENCE : UNE COMPÉTENCE PARTAGÉE ENTRE LA VILLE ET LES CLUBS**

La promotion et le développement des activités physiques et sportives pour tous sont d'intérêt général. Le sport, école de la vie, participe au développement individuel de chacun, à chaque étape : il permet aux jeunes enfants d'acquérir et de développer leurs capacités motrices, à mieux comprendre le développement de leur corps, permet l'apprentissage du vivre ensemble, aux travers des règles de jeux et des compétitions, contribue au maintien en bonne santé des adultes et enfin permet aux seniors de bouger, de maintenir un lien social, de prévenir ou d'amoindrir certaines pathologies.

Il semble donc naturel que les élus locaux encouragent la pratique sportive, afin de mener une action concrète en faveur de toutes les générations, enfants, jeunes et adultes. **Aix-en-Provence est une ville sportive : la ville a reçu le label « Ville européenne du Sport » en 2024**, mais elle avait déjà été primée auparavant : « terre de jeux et CPJ » en 2019, le prix Territoria (bronze) et le label « ville top partenaire de la FFE » en 2022, « Ville active et sportive » en 2023.

## **I) Principales caractéristiques de la politique sportive Aixoise**

La politique sportive Aixoise est soutenue par la Direction des Sports de la Mairie d'Aix-en-Provence. Elle se distingue par une volonté affirmée de concilier sport pour tous et soutien au sport de haut niveau, avec une attention particulière portée à l'inclusion, à la formation des jeunes et à l'excellence sportive.

D'après le site internet environ 100 000 personnes utilisent chaque année les infrastructures sportives de la ville (pour 147 933 habitants), ce qui témoigne de l'importance de la Direction des Sports dans la vie locale.

Le budget municipal annuel du sport en 2024 est de 2,6 millions d'euros pour le fonctionnement et un peu plus d'1 million d'euros en investissement. La ville soutient activement les clubs via des subventions, ainsi qu'en leur fournissant des installations et un accompagnement logistique. Elle a récemment repris la gestion de plusieurs équipements majeurs, tels que l'Arena, le stade Maurice-David et les piscines municipales, précédemment sous la responsabilité de la Métropole, afin de mieux contrôler leur utilisation et leur accès.

### **Favoriser l'accès au sport des jeunes.**

La municipalité a mis en place le dispositif « Pass'Sport Club », qui accorde des subventions aux clubs partenaires pour réduire le coût des licences, notamment pour les familles

bénéficiant de l'allocation de rentrée scolaire. 30 disciplines sont proposées dans le cadre de ce dispositif. Sur la période estivale un dispositif de « minibox » permet aux enfants de moins de 16 ans sur une semaine type la découverte et la pratique d'activité sportive. De plus, des éducateurs sportifs interviennent dans les écoles primaires pour promouvoir l'esprit sportif aixois, fondé sur les valeurs d'amitié, de respect et d'excellence.

### **Les subventions aux associations**

La commune apporte un soutien financier aux clubs sportifs locaux - 1,471 million d'euros en 2024 – ce qui correspond à 90 clubs subventionnés en fonctionnement et 42 clubs subventionnés dans le cadre du dispositif Pass'sport.

### **La mise à disposition d'équipements, gestion et entretien.**

La Direction des Sports s'occupe de la maintenance des 272 infrastructures sportives. Quelques chiffres :

- 45 ha de surface totale de jeu dont 16 000 m<sup>2</sup> couvert ;
- 5 grands complexes sportifs ;
- 9 sites avec gardiens logés ;
- 16 gymnases, 25 terrains de grands jeux (14 synthétiques, 8 pelousés, 3 stabilisés), 26 salles spécialisées, 17 boulodromes, 24 terrains de tennis, 3 terrain de padel, 3 pistes de bicross, 1 pump track, 73 terrains de proximité dont 42 plateaux scolaires, 2 parcours de courses d'orientation, 1 terrain de tir à l'arc, 6 skate-park, 3 piscines, ...

Aix-en-Provence a entrepris une rénovation complète de ses 236 équipements sportifs, incluant gymnases, terrains de proximité, salles spécialisées et aires de fitness, afin de répondre aux besoins des clubs, des fédérations et des usagers.

Les infrastructures sportives municipales sont mises à la disposition des associations en accès gratuit. Cela représente plus de 105 000 heures (hors matches) de créneaux annuels attribués (80 800 pour les clubs, le reste pour les scolaires). 139 clubs sont bénéficiaires de créneaux d'utilisation d'équipement et 39 clubs bénéficient d'accès à des espaces de locaux de vie.

Malgré tout, la direction des sports ne peut répondre positivement à l'ensemble des demandes des clubs. Un travail est en cours sur la planification des infrastructures, c'est-à-dire gestion des créneaux horaires, et la mise à disposition de gardiens. Une préconisation de la direction des sports serait de monétiser la réservation des créneaux horaires, sur des faibles montants (2€ à 10€), afin de responsabiliser les associations dans leur propre gestion de ces créneaux : certaines qui ont réalisé des réservations n'indiquent pas lorsqu'elles ne les utilisent pas ce qui pénalise d'autres associations qui aurait pu être programmée à leur place.

### **Le dynamisme associatif et collaboration avec les associations.**

Un grand nombre d'associations sportives (près de 270) témoigne de l'attractivité et du dynamisme de la collectivité. On observe une augmentation du nombre de licenciés, et de disciplines proposées, ainsi qu'une forte sollicitation pour créer de nouvelles associations, ce qui témoigne de l'efficacité de la politique sportive de la ville.

## **Soutien à l'inclusion des personnes en situation de handicap.**

La ville finance des clubs proposant des activités adaptées et en mettant à disposition un éducateur spécialisé dans un club handisport. Elle a recruté Nicolas Savant-Aira, pongiste handisport médaillé olympique, pour promouvoir le sport inclusif, notamment dans les écoles.

## **Le sport de haut niveau : un soutien affirmé aux clubs et aux athlètes.**

Aix-en-Provence abrite plusieurs clubs de haut niveau dans diverses disciplines :

- Handball : Le Pays d'Aix Université Club évolue en Division 1 masculine depuis la saison 2012-2013.
- Rugby : Provence Rugby joue au stade Maurice-David et évolue en Pro D2.
- Le Waterpolo : le Pays d'Aix Natation évolue en Pro A pour la saison 2025/2026 et a (actuellement) un classement général de 3ème avec 6 points.
- Escrime : Le club Escrime Pays d'Aix a été deux fois champion des clubs d'Europe en 2018 et 2019, et Erwann Le Péchoux, licencié du club a été quadruple champion du monde et champion olympique par équipes aux Jeux olympiques de Tokyo 2020.

La ville soutient activement ces clubs (sélectionnés en nombre restreint) en leur fournissant des subventions, des installations dédiées et un accompagnement logistique.

## **Une politique qui s'inscrit dans la dynamique nationale et dans le paysage des autres politiques publiques locales.**

La Ville a souhaité, en s'inscrivant dans la dynamique des Jeux de 2024, mettre plus de sport dans la vie des Aixois, par :

- la promotion des vertus éducatives du sport à des fins de bien vivre ensemble au sein des écoles élémentaires par l'intervention des ETAPS dans le temps scolaire : promotion de l'esprit sportif aixois autour des valeurs d'amitiés, de respect, d'excellence ;
- l'investissement dans l'aisance à 2 roues et le savoir rouler depuis 2020 et la déclinaison du plan vélo (dispositif national lancé en 2018 pour développer les infrastructures cyclables et favoriser l'utilisation du vélo dans les déplacements quotidiens) ;
- l'impulsion d'une dynamique sport santé sur la période 2020/2023, via l'identification et le financement des clubs impliqué ;
- l'impulsion d'une dynamique sport féminin et handicap sur la période 2022/2024, avec notamment l'engagement au côté du Comité Paralympique Français dans la démarche « club inclusif ». La Direction des Sports a formé 12 clubs à l'inclusion des personnes en situation de Handicap. La Ville encourage aussi les équipes féminines de foot et de Rugby en incitant les clubs à ouvrir des sections.
- un dispositif de soirée d'été proposée au sein des QPV (sous la direction de la politique de la ville) – nocturnes d'été dans le quartier du Jas, 3 soirs par semaine au Stade Maurice David.

Par ailleurs, au sein de la Ville, le sport joue collectif, dans une logique transversale avec les 5 autres directions au sein de la DGA de l'action publique et sociale, qui comprend la politique de la ville, la direction jeunesse, l'éducation enfance et petite enfance, les solidarités et les CCAS). Pour compléter les demandes des clubs en créneaux d'équipement sportif, plusieurs

partenariats sont menés avec les établissements scolaires ayant des infrastructures sportives. *Par exemple, le collège Arc de Meyran met à disposition ses équipements en soirée et la direction des Sports se charge de l'ouverture et la fermeture. Il y a aussi des partenariats avec le lycée Duby, les universités et avec « Ecole Sport Entreprendre ».*

Un partenariat solide a aussi été noué avec les acteurs de l'éducation : des éducateurs issus de clubs sportifs ayant des compétences spécifiques, absentes chez les éducateurs municipaux, ont également été mobilisés pour intervenir directement auprès des élèves. Cela témoigne d'un effort de transversalité et de collaboration entre les différents acteurs, notamment avec l'éducation, la jeunesse et la politique de la ville. *Un exemple concret de cette transversalité est le dispositif « Savoir Rouler ». Les interventions dans ce cadre se répartissent entre la Direction des sports, qui agit directement dans 14 écoles élémentaires, et un prestataire privé mandaté par la Direction de l'éducation. Cette collaboration a permis d'augmenter le nombre d'élèves formés et certifiés en fin d'année, atteignant un chiffre significatif.*

Enfin, des actions sont menées pour développer le sport à destination des seniors, dans un objectif de santé et de bien-être. La ville a pris des mesures pour favoriser ces activités, notamment en réservant des créneaux spécifiques en journée, ce qui représente une coordination particulière avec l'Éducation nationale. Traditionnellement dédiés aux scolaires, ces créneaux ont été adaptés en tenant compte des cycles éducatifs. Les clubs sportifs, qui jouent un rôle actif dans ces initiatives, gèrent en grande partie ces créneaux, permettant ainsi une meilleure organisation et une continuité des activités.

### **Des enjeux territoriaux et d'attractivité**

Réserver les espaces naturels pour les pratiques de pleine nature, programmer des plans d'aménagement au regard des enjeux de cohésion sociale, de solidarité, de mixité : la politique sportive de la ville prend en compte les enjeux d'aménagement du territoire car, outre l'implantation de nouveaux équipements ou la modification d'équipement (*agrandissement du Stade M. David pour tendre à une capacité supérieure à 10 000 places assises, par exemple*), elle doit aussi favoriser la pratique libre par la mise en place d'équipements en accès libre (*multiplication dans les QPV des plateformes de fitness*).

La politique sportive se décide aussi en coordination sur les enjeux de développement du territoire, les enjeux économiques, notamment en développant ou soutenant des activités de « tourisme sportif », afin de favoriser la création d'emplois dans le domaine sportif ou les retombées économiques générées par les événements sportifs (l'Open du Pays d'Aix, l'Ironman 70.3 Pays d'Aix, Ronde d'Aix, tournois internationaux de Judi, d'Escrime, de Babington, Natations, ...).

En 2023, environ 250 manifestations (tournois, compétitions, matches...) ont eu lieu sur la commune. 2023/2024 a aussi été un contexte particulier avec l'accueil dans le cadre de la Coupe du monde de rugby des équipes de France, Angleterre, Écosse, puis le passage de la flamme Olympique, l'accueil des équipes de France d'Escrime (sabre, fleuret) dans le cadre des Centres de Préparation aux Jeux,...

L'implication dans les événements sportifs est importante car cela impacte directement le

rayonnement du territoire, et contribue à forger l'identité et les valeurs de la Ville, contribue à sa notoriété et à son image.

## **II) Différents acteurs publics interviennent sur le territoire de la commune**

Lors des rencontres planifiées par le groupe sport, le service des sports a présenté le mode de fonctionnement actuel et ses interactions avec les différents acteurs du sport, notamment les clubs, mais aussi la Métropole (EPCI), notamment dans le cadre des transferts d'équipements sportifs.

Concernant le soutien aux athlètes de haut niveau, il a été rappelé que cette compétence relève plutôt de la Métropole, du CREPS ou de la Région, où des financements spécifiques sont déjà fléchés.

L'université présente à Aix est aussi un acteur majeur dans le domaine du sport.

La **Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur** soutient les structures du Plan de Performance Fédéral (PPF), les centres de formation des clubs professionnels et l'organisation de stages des équipes de France, notamment dans le cadre du Plan Rugby lancé en 2023.

La présentation de la nouvelle stratégie de la **Métropole Aix-Marseille-Provence** en matière de sport a eu lieu en mars 2024, aboutissement des travaux de concertation d'élus métropolitains dans le cadre d'une commission, qui s'est réunie de mars à septembre 2023.

Très ambitieuse, cette nouvelle politique s'organise autour de cinq grands axes :

- l'accueil et le soutien aux grands événements sportifs, parce qu'ils valorisent le territoire tant au niveau national qu'international, et favorisent la promotion du sport sur la métropole
- le soutien au sport collectif de haut niveau. La Métropole a choisi, à travers cette nouvelle stratégie, d'étendre le dispositif existant d'aide aux clubs phares de sports collectifs à l'ensemble du territoire, dans 6 disciplines : basket, handball, hockey sur glace, rugby, volley-ball et water-polo.
- le soutien aux clubs de niveau intermédiaire s'inscrivant dans un projet de haut niveau, pour faire en sorte que le grand plus grand nombre puisse exercer une activité physique.
- l'accompagnement au sport pour tous. Cela se traduit par le soutien des clubs multi sports, le développement du sport nature, l'accélération de l'apprentissage de la natation et des dispositifs d'inclusion par le sport.
- et le développement de la coopération avec les communes, notamment dans la gestion de leurs équipements sportifs, mais aussi cela pourra se matérialiser à travers l'accompagnement via des outils de communication, de logistique et de démarches écoresponsables.

Dans le cadre de sa nouvelle politique sportive, la Métropole-Aix-Marseille-Provence soutient les athlètes de haut niveau licenciés dans un club du territoire métropolitain par un **dispositif de bourse** (près de 250 en bénéficieront en 2025), car ces athlètes contribuent à la promotion de la Métropole à travers les grands rendez-vous nationaux et internationaux. Ils bénéficient ainsi d'une aide au regard de leur inscription sur les critères cumulatifs :

- inscrit sur l'une des listes ministérielles suivantes : Elite, Senior, Relève, Reconversion, Espoirs ou Collectifs Nationaux,
- être licencié dans un club du territoire métropolitain affilié à une fédération olympique ou paralympique ;
- domicilié ou membre d'un pôle agréé par le ministère des Sports sur le territoire métropolitain.

**Le CREPS, Centres de ressources, d'Expertise et de Performance Sportive**, établissement public local de formation dans les domaines du sport, de la jeunesse et de l'éducation populaire, dont la gouvernance est partagée entre l'État et la région (décret du 11 février 2016).

Les CREPS ont fait l'objet d'une décentralisation partielle dans le cadre de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe).

- Au nom de l'État, le CREPS réalise : l'accueil des sportifs de haut niveau pour le développement de leur double projet de réussite sportive et éducative ou professionnelle et la participation au réseau national du sport de haut niveau, la mise en œuvre de formation initiale et continue dans les domaines du sport, de la jeunesse et de l'éducation populaire (dont celle des agents de l'État, conformément aux objectifs nationaux et ce, en lien avec les schémas régionaux des formations des régions – *pour exemple, la formation des maîtres-nageurs : le CREPS forme des professionnels qui iront ensuite travailler dans les piscines municipales. En échange, la ville ne facture pas l'utilisation des lignes d'eau au CREPS, permettant aux stagiaires de s'entraîner*).

L'État conserve la charge de la rémunération des personnels administratifs et pédagogiques ainsi que de l'encadrement et de la surveillance des sportifs.

- Au nom de la région, le CREPS réalise : l'accueil et l'accompagnement des sportifs régionaux, la promotion du sport santé et du sport pour tous, les activités de jeunesse et d'éducation populaire, la mise en œuvre des formations identifiées par le schéma régional de formation.

La région a la charge du patrimoine immobilier qui lui a été transféré, le fonctionnement technique (restauration, hébergement, entretien général et technique) ainsi que des personnels concourant à l'exercice de ces missions.

Le groupe sport a eu l'occasion de visiter les locaux du CREPS d'Aix-en-Provence, un des 3 sites du CREPS Provence-Alpes Côte d'Azur (les 2 autres étant situés dans les Alpes-

maritimes, à Boulouris et Antibes). Au niveau national, il s'agit du plus grand établissement, avec le plus gros budget.

Il héberge 196 sportifs (pour 193 lits), dont une partie sont des mineurs. Un encadrement adapté est mis en place, avec des surveillants dédiés. Les jeunes qui poursuivent leur scolarité au Collège Arc de Meyran, ou au Lycée Émile Zola. Une convention existe également avec Aix-Marseille Université, notamment pour l'accueil des étudiants STAPS inscrits sur liste de haut niveau.

Trois soirs par semaine sont dédiés à des séances d'étude. Les infrastructures sportives sont occupées jusqu'à 19h par les élèves. Le CREPS ne forme pas seulement des athlètes, mais des jeunes en construction, pour lesquels le sport est un levier d'épanouissement, mais pas une finalité exclusive

Par l'accueil de structures sportives et la mise à disposition d'infrastructures (hébergement, salles, équipements), le CREPS contribue au dynamisme du territoire, à la fois dans les domaines sportifs, socioculturels ou autres.

Concernant spécifiquement le territoire d'Aix, le directeur - Loïc GOURDON – a indiqué que le CREPS met régulièrement ses installations à disposition des associations sportives locales : les clubs de tennis le samedi matin, les terrains en sable de beach soccer et beach volley, le dojang... Cependant l'utilisation des salles n'est pas gratuite : des tarifs votés en conseil d'administration s'appliquent. Ces tarifs restent accessibles car ils prennent en compte les réalités financières du monde associatif. L'amphithéâtre est aussi utilisé régulièrement par des associations pour leurs assemblées générales. Celles-ci ne sont pas exclusivement sportives. Une réhabilitation de cet espace est prévue pour fin 2026.

Loïc GOURDON insiste sur l'importance de l'ancrage territorial. Il indique qu'il participe activement au CIQ du Pont-de-l'Arc, ce qui permet de suivre les dynamiques du quartier et d'y intégrer le CREPS. Il accueille régulièrement les réunions de conseil de quartier dans les locaux du CREPS. De plus, Éric CHEVALIER, premier adjoint au maire, siège également au conseil d'administration du CREPS : ils échangent régulièrement, tout comme avec Mme le Maire. Ces échanges portent notamment sur des projets comme les dépôts de permis de construire ou la future salle d'escalade, pensée pour dynamiser l'offre associative locale et proposer une nouvelle activité à Aix.

Un travail de fond est mené non seulement avec l'État mais aussi avec les collectivités et les établissements scolaires. L'objectif est d'optimiser l'usage des installations sportives, notamment lorsqu'elles sont inoccupées en dehors des heures de classe. Cette démarche avait été engagée avec le rectorat, afin de faire un état des lieux des gymnases et salles dans les établissements scolaires. L'idée est de les mettre à disposition le soir, notamment lorsque les installations municipales sont saturées. *Pour exemple le tennis de table : avec les frères Lebrun rencontrent un tel succès que le club ne peut plus accueillir de nouveaux membres, faute d'espace. Selon lui, libérer un gymnase le soir, même dans un établissement scolaire, serait une réponse simple à cette contrainte. Il souligne qu'un gardien est toujours présent, ce qui permet d'assurer la sécurité. Le système serait simple : le gymnase est ouvert, le reste du bâtiment reste fermé et à l'heure convenue, le gardien referme.*

### **III) L'action du pôle « animation sportive » et les attentes des clubs**

Ce sont principalement les associations/clubs qui assurent la pratique et le développement du sport, notamment en investissant du temps et du bénévolat, ainsi qu'en mettant à disposition des entraîneurs qualifiés. La ville, quant à elle, peut soutenir cette dynamique en mettant à disposition des équipements et en définissant une politique sportive volontaire, mais elle ne dispose pas de personnels dédiés à l'encadrement sportif.

Par ailleurs, l'organigramme de la direction des sports montre des services techniques, dédié à la gestion et entretien des équipements, ainsi qu'un service d'animation sportive et ressources qui comprend notamment un pôle animation sportive territoriale, qui a été interrogé dans la cadre de cet avis, car en relation directe avec les clubs.

Dans le cadre du groupe de travail sport, il a semblé important de consulter, en plus du pôle animation sportive de la direction des sports, des présidents de clubs, qu'ils soient issus de grandes ou petites structures, l'objectif étant de recueillir leurs témoignages et recommandations sur le développement et l'accessibilité du sport à Aix-en-Provence.

La **relation** entre la Direction des Sports et les clubs est **majoritairement centrée sur la gestion des équipements, des créneaux horaires et des subventions**, reléguant les autres aspects (animation, cohésion, échanges) au second plan.

#### **Une équipe dédiée aux relations avec les associations au sein de la direction des sports**

Il s'agissait pour le groupe de travail, après avoir rencontré des présidents de clubs, de clarifier le rôle de ce pôle dans les relations entre la Ville et les clubs, que ce soit en matière d'accompagnement, de coordination ou de communication

L'équipe dédiée à l'animation sportive au sein de la direction des sports, regroupe 12 agents, dont 10 éducateurs sportifs territoriaux (3 polyvalents et 7 plus spécialisés) et a pour mission d'initier et structurer la politique publique du sport, en complément de la logique événementielle déjà bien implantée.

Cette équipe (pôle) est en relation avec les clubs et réalise notamment :

- l'organisation des animations sportives ;
- la mobilisation des clubs sportifs ;
- la gestion des subventions aux associations ;
- la mise en œuvre du dispositif « Pass'Sport » ;
- l'impulsion de projets dans le champ du socio-sport, en lien avec un budget dédié.

L'action municipale repose sur une double dynamique d'animation directe par les éducateurs de la direction des sports, et par la mise en œuvre indirecte via les clubs partenaires : ceux-ci sont mobilisés sans appel à projet formalisé, mais sur la base d'un dialogue constant et d'un accompagnement ciblé, afin d'éviter des frustrations face à un budget limité.

Elle organise aussi la mise en lumière des actions des clubs lors de la soirée annuelle des trophées, (anciennement les Trophées de l'Espoir, qui, jusqu'en 2019, récompensait uniquement les résultats sportifs des clubs et athlètes aixois). Cette soirée, organisée chaque année au mois de décembre, est parrainée par de grandes figures du sport français : Guilhem GUIRADO (2019), JM FERRERI, Zinedine ZIDANE (2021), Lucie DECOSSE (2022), Philippe GARDENT (2023) et valorise, en plus des résultats sportifs :

- les initiatives sociales, éducatives ou inclusives portées par les clubs ;
- les bénévoles investis dans le tissu associatif local ;

- le sport pour tous, en sortant d'une logique exclusivement élitaire.

**Concernant l'accompagnement du sport de haut niveau** en plus des subventions de fonctionnement habituelles, il existe des subventions exceptionnelles, notamment liées à des projets spécifiques ou à des situations particulières, cette réflexion faisant suite à plusieurs départs de sportifs aixois vers d'autres clubs – *notamment celui de Nicolas Navarro, athlète de niveau international, parti à Marseille en raison d'un accompagnement socio-professionnel plus favorable.*

La Ville a alors identifié deux axes d'intervention :

- le soutien ciblé aux clubs disposant d'athlètes de niveau international, mondial ou olympique (le titre de champion de France n'est pas considéré comme un critère suffisant) ;
- la promotion des conventions d'insertion professionnelle, notamment via le dispositif coordonné par la Ville, l'Agence nationale du sport et les fédérations sportives (ce qui permet durant les périodes d'indisponibilité liées à sa carrière sportive, d'être indemnisée par l'Agence nationale du sport et la fédération compétente)

La Ville ne verse pas directement de bourses individuelles aux sportifs, privilégiant des dispositifs structurels ou partenariaux.

**Concernant les modalités d'attribution des subventions**, il ressort que les clubs d'Aix-en-Provence sont relativement bien traités. Les clubs fonctionnent avec des dépenses récurrentes annuelles importantes, notamment pour le fonctionnement, et une absence de financement entraînerait de grandes difficultés. La ville a beaucoup grandi ces dernières années et, globalement, le service relation aux associations s'est étoffé, ce qui permet de mieux gérer les choix opérés car à budget constant, cela revient souvent à réduire les moyens de certains pour en donner à d'autres. Le service des sports va alors privilégier l'aspect sportif des associations, tandis que d'autres structures comme la direction de la politique de la ville peuvent aussi soutenir les clubs, notamment dans les quartiers prioritaires, pour leur fonctionnement général. Ainsi, la ville mobilise plusieurs services selon la localisation et les besoins géographiques des clubs.

Par ailleurs, la ville ne fait pas payer l'utilisation des créneaux sportifs, la mise à disposition des salles et des locaux administratifs est gratuite, ce qui constitue un avantage notable. Même si cette gratuité est formalisée par des conventions, les clubs la perçoivent comme normale, ce qui peut conduire à une forme de déni de la valeur réelle de cet accompagnement.

*Pour réflexion, certains clubs utilisent jusqu'à 70 % des installations sportives, alors que d'autres associations, comme celles dédiées au sport santé senior, doivent recourir aux locaux de la politique de la ville pour permettre à leurs publics, notamment les aînés, de pratiquer une activité sportive. Elle souligne que dès que ces réalités seront abordées ouvertement, cela sera très sensible et directement ressenti par les clubs.*

## **Un paysage institutionnel qui reste complexe pour les associations sportives.**

Les modalités de subvention diffèrent entre la Ville, la Métropole, le Département ou la Région et les clubs se retrouvent souvent démunis, faute de moyens humains ou d'accompagnement adapté.

Les agents municipaux n'ont ni la formation ni les compétences spécifiques pour intervenir sur le développement associatif sportif, et informer les clubs sur les aides disponibles, notamment celles de l'État ou des autres collectivités. En théorie, cette mission relève du Comité Départemental Olympique et Sportif (CDOS), qui propose un accompagnement des clubs, notamment via des formations pour les bénévoles. Cependant, ce relai reste parfois insuffisant ou peu mobilisé, et l'absence d'un interlocuteur municipal identifié constitue un frein pour de nombreuses structures.

Plus spécifiquement concernant les financements métropolitains, les critères ont été modifiés en décembre 2023 pour l'année 2024, et désormais seules les disciplines collectives sont éligibles aux subventions, au motif d'un meilleur rayonnement territorial. Ce choix a eu pour conséquence d'écartier de nombreux clubs Aixois de sports individuels, comme ceux de badminton, d'escrime, de gymnastique ou encore l'AVCA (Amical Vélo Club Aixois), pourtant reconnu au niveau national et international.

Les associations témoignent d'une lourdeur administrative à laquelle les trésoriers d'associations sont confrontés : les demandes de subventions sont à faire sur des plateformes différentes selon les échelons (ville, département, région).

*À souligner que la ville a récemment modernisé son propre outil numérique, désormais plus intuitif et accompagné de tutoriels explicatifs.*

Déposer des dossiers de subvention implique une forte responsabilité financière pour les bénévoles, même quand les montants semblent modestes. Cela peut dissuader certains par peur de mal faire ou de prendre des risques personnels.

## **Accompagnement des clubs sportifs, échanges entre clubs.**

Les clubs manifestent un besoin fort de se rencontrer et d'échanger, et bien qu'ils apprécient les rencontres lors du « Trophée des Sports », ils regrettent cependant que ces rencontres ne soient pas plus fréquentes ni accessibles à tous les clubs. Un exemple concret d'animation réussie est le défilé organisé lors de l'accueil du Relais de la Flamme, où tous les clubs ont pu participer de manière égale et valorisée, renforçant leur sentiment d'appartenance et de fierté. Cependant, organiser ce type d'événements reste complexe.

Par ailleurs, les clubs se plaignent régulièrement de la coordination avec la Ville lors d'événements sportifs, reflet de la réduction des effectifs (3 personnes au pôle animation) et la diminution des moyens alloués à la manutention. Une piste proposée par les clubs pour améliorer cette situation serait de restructurer afin d'avoir un service unifié qui regrouperait la gestion des équipements, des subventions et des relations aux clubs, avec un interlocuteur unique ayant une vision globale. Cela permettrait une meilleure cohérence et un accompagnement plus fluide.

## PARTIE 2 – CONTRIBUTION POUR LA CONSTRUCTION D’UNE POLITIQUE SPORTIVE AIXOISE

Le développement de la politique sportive aixoise **nécessite une vision stratégique et partagée**, fondée sur l’écoute des acteurs, la connaissance des pratiques et les besoins du territoire.

L’année à venir constitue à cet égard un moment charnière : elle offre l’opportunité de consolider les acquis, d’engager une nouvelle dynamique collective et de structurer durablement l’action publique en faveur du sport.

Ce rapport propose des axes opérationnels pour renforcer le rôle du sport à Aix-en-Provence, avec une progression de court-moyen-long terme, relative à ce qui peut être mis en place rapidement, car déjà existant mais insuffisamment valorisé, ou bien que cela nécessite une prospective plus importante et donc un temps d’appropriation et de réflexion des acteurs communaux, élus et direction des sports.

Plusieurs de ces propositions sont inspirées d’expériences réussies ailleurs, que le groupe de travail « Politique sportive aixoise » a été recherché. Ces orientations visent à conforter un modèle sportif équilibré, inclusif et ambitieux, au service de tous les Aixois.

La recommandation principale du groupe de travail est de **construire une vision stratégique du sport à l’échelle du territoire aixois**. En effet, c’est dans la nécessaire écoute des acteurs, réunis dans des institutions locales du sport, que la Ville va trouver la « bonne mesure » du rôle de facilitation et de coordination qu’elle doit jouer, en complément de son action pratique actuelle centrée sur la gestion des équipements, des créneaux horaires et des subventions. Aujourd’hui le besoin exprimé d’animation, de cohésion, d’échange n’est que timidement assuré par la Ville, qui doit mieux jouer son rôle de pivot, entre les acteurs, et permettre de donner du sens et de la lisibilité aux clubs, et structures partenaires, ce qui en retour permettra aussi à la Ville de mieux capitaliser sur l’identité sportive aixoise, dans sa dynamique de territoire.

L’ordre des recommandations ci-après n’est pas le reflet de leur importance, mais celui de leur possible déploiement « pratique ». C’est pourquoi **la numérotation des propositions est importante : elle est le reflet de l’importance que leur donne le groupe de travail**.

Trois groupes sont proposés : immédiatement opérationnels (**I**), une réorganisation/réflexion autour des grands événements sportifs afin qu’ils soient fédérateurs et inclusif en plus d’être attractifs pour le territoire (**II**) et la construction d’une vision stratégique du sport à l’échelle du territoire aixois (**III**) qui nécessitera plus de temps et qui sera peut-être portée comme enjeu pour l’équipe municipale reconduite en 2026.

## I) Mieux communiquer et responsabiliser les clubs

Ces recommandations immédiatement opérationnelles portent essentiellement sur un meilleur affichage des actions proposées/réalisées et une meilleure communication à destinations des habitants du territoire, mais aussi sur la responsabilisation des clubs bénéficiaires dans l'utilisation des équipements sportifs municipaux.

### *Proposition n°1 : Rendre l'information sportive plus accessible et visible*

**Créer un agenda sportif en ligne** (par date) sur le site internet de la Ville, sur le modèle de l'agenda culturel aixois, afin de **centraliser et valoriser l'ensemble des événements sportifs locaux**.

Cet outil permettrait aux habitants de **consulter facilement les compétitions, tournois et manifestations** organisés sur le territoire, classés **par discipline, date et lieu**.

Le calendrier pourrait également recenser les **activités sportives gratuites ou ouvertes à tous**, afin de promouvoir la **pratique pour tous les publics** et de renforcer la visibilité des clubs et associations locales.

Une telle plateforme contribuerait à **mieux informer les Aixois, à accroître la fréquentation des événements et à favoriser la participation citoyenne à la vie sportive du territoire**.

### *Proposition n° 2 : Responsabiliser les clubs dans l'utilisation des équipements sportifs municipaux*

**Instaurer une participation symbolique à l'utilisation des créneaux sportifs municipaux, de l'ordre de 1 à 2 euros par créneau**, afin de générer une ressource complémentaire pour la Ville tout en **encourageant la responsabilisation des associations**. Au-delà de la contribution financière, cette mesure permettrait d'instaurer une **gestion plus rigoureuse et équitable** des installations sportives.

La Ville pourrait également mettre en place un **système de bonus-malus** : les clubs optimisant l'usage de leurs créneaux bénéficieraient d'une **priorité dans leurs futures demandes**, tandis que ceux **réservant sans utiliser** leurs créneaux se verraient **limités dans leurs attributions** ultérieures.

La Ville pourrait aussi faciliter la vie administrative des associations en leur offrant la possibilité d'utiliser des locaux mutualisés (exemple : salle de réunions des mairies annexes durant les week-ends ou les écoles durant les week-ends/vacances scolaires) pour leurs réunions et leur gestion courante, avec la mise à disposition de casiers sécurisés pour le stockage de leurs documents.

## **II) Faire rayonner le sport aixois, en rendant les grands évènements sportifs fédérateurs et inclusifs en plus d'être attractifs pour le territoire**

Les recommandations ci-dessous répondent à un constat fait par le groupe de travail sur les évènements sportifs qui se déroulent sur Aix : en 2023, environ 250 manifestations (tournois, compétitions, matches...) ont été programmées sur la commune mais lorsque l'on interroge sur des grands évènements sportifs organisés sur le territoire de la commune, il n'y a pas réellement de fil conducteur qui se dégage, de visibilité clairement identifiée – hors de l'open du Pays d'Aix et l'Ironman. Les évènements pourtant nombreux sont donc connus de manière segmentée par rapport à la pratique d'un sport, et il ne semble pas y avoir de valeur ou d'identité claire associé, hormis qu'il y a du sport sur Aix.

Le choix qui pourrait être fait chaque année de donner une certaine tonalité à la politique sportive, permettrait d'avoir une action plus lisible et concertée au niveau du territoire. Cette « programmation » pourrait de plus se faire par anticipation et décliner un message au fil des années. La Ville pourrait proposer en écho un challenge que tout le monde pourrait atteindre.

### ***Proposition n°3 : Soutenir chaque année un évènement sportif d'envergure à portée exceptionnelle***

**Encourager le financement de projets sportifs ponctuels à fort rayonnement, en reconduisant chaque année une subvention spécifique dédiée à un événement majeur.**

Sur le modèle du **championnat de France de natation Handisport 2025**, soutenu à titre exceptionnel, la Ville pourrait **sélectionner annuellement un projet emblématique** (compétition nationale, manifestation internationale, événement inclusif ou novateur) valorisant l'image sportive d'Aix-en-Provence.

Cette démarche permettrait de **renforcer l'attractivité du territoire, de stimuler la vie associative et économique locale, et de positionner durablement la Ville comme un acteur moteur du sport de haut niveau et du sport pour tous.**

Les actions déployées par la Ville durant l'année pourraient suivre la thématique de l'évènement sélectionné.

### ***Proposition n°4 : Valoriser l'image sportive d'Aix-en-Provence à travers des événements fédérateurs***

**Développer (ou co-développer) des événements sportifs d'envergure, sur le modèle de l'Open d'Aix, afin de renforcer la reconnaissance et l'attractivité de la ville.**

Ces manifestations, porteuses d'une forte visibilité médiatique, pourraient **inspirer et soutenir des projets similaires** portés par les clubs locaux, contribuant ainsi à **valoriser le dynamisme sportif du territoire et à accroître son rayonnement national et international**. Une telle démarche encouragerait également la **mobilisation des partenaires économiques et associatifs**, tout en **offrant aux habitants des temps forts fédérateurs** autour du sport et des valeurs qu'il véhicule.

### **III) Structurer la gouvernance et la stratégie du sport**

Les propositions ci-dessous sont les recommandations structurantes de la future politique sportive aixoise. L'objectif est d'élaborer une stratégie sportive territoriale en **organisant des institutions territoriales du sport**, afin de donner du sens à l'action publique – de plus cela répond à la volonté nationale de coconstruction et de gouvernance partagée.

#### ***Proposition n°5 : Construire une vision stratégique du sport à l'échelle du territoire aixois***

##### **Organiser des États généraux du sport** afin d'élaborer une **stratégie sportive territoriale concertée**.

Cet exercice collectif permettrait d'établir un **diagnostic partagé** sur les équipements, les usages et les besoins réels, **d'objectiver les inégalités d'accès** aux installations et **d'identifier les priorités d'investissement** pour les années à venir.

Mettre **en place un suivi annuel des inscriptions dans les clubs sportifs**. La récolte de données sur les demandes d'inscription (acceptées et refusées) permettrait de pouvoir suivre la dynamique de demande de sport de la part des habitants, et d'ajuster certains projets à l'intérêt porté selon les thématiques sportives. Ce dispositif permettrait aussi **d'ajuster les subventions et les équipements** en fonction de la demande réelle et, le cas échéant, **d'accompagner spécifiquement les clubs saturés** pour favoriser leur développement et élargir l'accès à la pratique sportive. La Ville pourrait aussi adosser aux demandes de subventions un **contrat d'objectif** entre la Ville et les associations, afin d'intégrer la notion de demande sportive pour encourager les clubs à répondre aux besoins des aixois.

Pour assurer le suivi et la mise en œuvre de cette stratégie, **créer un poste de coordonnateur du sport local** chargé d'assurer le **lien entre les clubs et les institutions partenaires** (Métropole, Département, Région). Ce référent pourrait réunir régulièrement les présidents de clubs afin de partager les informations utiles, d'identifier les pistes de financement et de favoriser l'émergence de projets communs.

Dans le même esprit, **instituer un « Conseil local du sport »** – ou un guichet/ médiateur du sport/ « maison des associations sportives » – réunissant clubs, associations, entreprises et citoyens. Cette instance aurait vocation à favoriser la coconstruction et la mutualisation entre structures, à diffuser les bonnes pratiques et à soutenir les associations les plus fragiles, notamment via des ateliers pratiques d'aide à la rédaction de dossiers de subvention, par exemple.

Prolonger l'action de la ville dans la **création d'une École municipale du sport** pour favoriser la découverte et l'inclusion (*comme déjà réalisé par d'autres villes : Istres dans le département 13*) et de **faciliter l'orientation vers les clubs locaux**

**A visée éducative et inclusive**, elle serait destinée à une catégorie de population, éloignée de la pratique sportive: les **enfants de 6 à 12 ans** sur le **temps extrascolaire** ; ou bien les **seniors**, afin de les faire revenir à une pratique sportive.

***Proposition n°6 : Mobiliser les acteurs économiques pour renforcer le financement du sport local***

La Ville pourrait impulser la création d'un **groupement d'entreprises partenaires**, sur le modèle d'Aix-Mécénat ou du **club des partenaires** de l'US Venelles, où chaque entreprise contribuerait à un **fonds commun** destiné à financer les clubs sportifs, plutôt que d'effectuer des dons isolés. Cette approche encouragerait une **dynamique collective** autour du mécénat sportif et renforcerait le sentiment d'appartenance à un projet territorial partagé.

Parallèlement, la Ville pourrait **valoriser certains créneaux d'équipements sportifs** en les ouvrant ponctuellement aux entreprises ou mécènes pour des **actions de team building** ou des événements privés, moyennant une **participation financière reversée aux clubs**. Cette mesure, encadrée et proportionnée, permettrait de **diversifier les ressources** tout en maintenant la priorité d'usage aux associations sportives.

Enfin, la Ville pourrait **explorer la recherche de sponsors privés mutualisés** à l'échelle de l'ensemble des clubs aixois, à l'image des grandes fédérations nationales qui disposent de partenaires communs pour plusieurs équipes. Un **sponsor unique ou un pool d'entreprises** pourrait ainsi accompagner globalement les clubs locaux (environ 90 structures et 5 000 pratiquants), en contrepartie d'une **visibilité unifiée** sur les équipements ou la communication des clubs.

# CONCLUSION

Au terme de ses travaux, le groupe « Sport » du 4C souligne la vitalité du tissu sportif aixois, la richesse des infrastructures existantes et l'engagement quotidien des clubs, bénévoles et des services municipaux à faire d'Aix-en-Provence une ville de sport.

Le sport constitue un levier majeur de santé, d'inclusion, d'éducation, d'attractivité et de rayonnement. Il participe au bien-être de toutes les générations, renforce le lien social et nourrit l'identité du territoire. À ce titre, il mérite une stratégie claire, partagée et lisible, capable de répondre aux pratiques diversifiées, à l'évolution des modes de vie et aux ambitions légitimes des acteurs du sport local.

Les propositions formulées visent à consolider cet équilibre précieux : soutenir le sport pour tous, encourager l'excellence sportive, moderniser la gouvernance, diversifier les ressources et mieux valoriser les événements et talents locaux. Elles s'inscrivent dans une démarche de coopération, de transparence et de mobilisation collective, à l'image des dynamiques déjà engagées sur le territoire.

L'année à venir apparaît comme une étape propice pour ouvrir un nouveau cycle, fédérer l'ensemble des partenaires et poser les fondations d'une politique sportive concertée, durable et ambitieuse. En mettant en œuvre ces orientations, Aix-en-Provence pourra affirmer encore davantage sa place parmi les grandes villes sportives françaises, offrir à chaque habitant les conditions d'une pratique épanouissante et faire du sport un marqueur fort de son identité et de son avenir.



---

# LE CONSEIL CONSULTATIF CIVIL ET CITOYEN (4C)

## CONTRIBUTION GROUPE DE TRAVAIL UNIVERSITE ET VIE ETUDIANTE

*« Les défis d'une génération de  
40 000 étudiants »*

---

5 NOVEMBRE 2025

Composition du groupe de travail :

Rapporteur : Monsieur **Benoît THIBAUDAU**

Membres : Madame **Patricia ALLOIN-AUBANEL**, Monsieur **Jacky AYACHE**, Monsieur **Jean-Rémi BARLAND**, Monsieur **Jean-Claude BRUGERON**, Madame **Françoise COLARD**, Monsieur **Bernard DUPLAA**, Monsieur **Emmanuel GAILLARD**, Monsieur **Bernard GYSSELS**, Monsieur **Philippe LALEVEE**, Monsieur **Jean-Pierre MARTIN**, Madame **Elisabeth MOTTE**, Monsieur **Jean-Luc SIDOINE**.

# TABLE DES MATIÈRES

<b>PREAMBULE .....</b>	<b>4</b>
<b>INTRODUCTION .....</b>	<b>5</b>
<b>PARTIE 1 – Le logement étudiant : pénurie, coût et recherche de solutions durables .....</b>	<b>7</b>
<b>I) Le logement étudiant à Aix-en-Provence : un enjeu majeur d'équilibre territorial .....</b>	<b>7</b>
A) Un parc public important mais insuffisant dans un contexte de forte attractivité étudiante .....	7
B) Un accès au logement marqué par des freins économiques, sociaux et fonciers .....	10
C) Vers des réponses innovantes : logement solidaire, accompagnement et outils numériques .....	11
<b>II) Des propositions pour un logement étudiant plus accessible, solidaire et durable .....</b>	<b>13</b>
<b>PARTIE 2 – La précarité étudiante : un enjeu social et territorial majeur .....</b>	<b>15</b>
<b>I) Une précarité plurielle qui pèse sur les parcours étudiants..</b>	<b>15</b>
A) Une réalité difficile à quantifier mais désormais incontestable.....	15
B) Coût de la vie, alimentation, santé : des arbitrages contraints au quotidien .....	16
C) Des dispositifs de soutien renforcés mais encore perfectibles .....	17
<b>II) Renforcer les dispositifs locaux de soutien aux étudiants .....</b>	<b>18</b>
<b>PARTIE 3 – L'emploi, les stages et l'alternance : leviers essentiels d'insertion et de fidélisation des jeunes talents .....</b>	<b>19</b>
<b>I) Favoriser l'insertion professionnelle tout en renforçant l'ancrage territorial des étudiants.....</b>	<b>19</b>
A) Faciliter l'accès aux stages : un enjeu clé d'égalité et de réussite.....	19
B) L'alternance : un levier d'insertion durable en pleine croissance .....	20
C) Encourager l'emploi étudiant et favoriser la transition vers le premier emploi .....	21
<b>II) Structurer un écosystème d'insertion pour fidéliser les talents étudiants.....</b>	<b>21</b>

<b>PARTIE 4 – La vie étudiante et les loisirs : moteurs d’attractivité, de cohésion et d’épanouissement sur le territoire aixois .....</b>	<b>22</b>
<b>I) Une offre culturelle, sportive et sociale dynamique mais encore inégalement accessible .....</b>	<b>22</b>
A) Des dispositifs municipaux au service d’une vie étudiante dynamique ....	22
B) Les actions du CROUS : résultats d’un partenariat structurant entre acteurs académiques .....	23
C) Valoriser l’engagement étudiant et renforcer leur place dans la vie publique locale .....	25
<b>II) Co-construire une ville étudiante accessible et participative</b>	<b>26</b>
<b>CONCLUSION .....</b>	<b>28</b>

# PREAMBULE

Le groupe de travail « Université et vie étudiante » s'est constitué suite à la saisine de **Madame le Maire, Sophie JOISSAINS**, Présidente du Conseil Consultatif Civil et Citoyen de la Ville d'Aix-en-Provence en date du 19 juillet 2024.

Le groupe de travail est constitué de 13 membres dont **Monsieur Benoît THIBAUDAU** est le rapporteur.

Le groupe de travail s'est réuni 8 fois entre octobre 2024 et octobre 2025.

Le groupe de travail a réalisé seize auditions :

- **Madame Aurore BORRAS**, Directrice Jeunesse 12-25 ans – Mairie d'Aix-en-Provence ;
- **Madame Julie HAMPARTZOUМИAN**, Chef de projet vie étudiante et enseignement supérieur – Mairie d'Aix-en-Provence ;
- **Monsieur Hugo FOURNIER**, Chargé de projet vie étudiante – Mairie d'Aix-en-Provence ;
- Les membres du Aix Conseil Etudiant 2024/2025 : **Madame Cloé ALBIGNAC**, **Madame André ADOLFI**, **Madame Marina BERNARD**, **Monsieur BRUNO DOMICI**, **Monsieur Gabriel KAUFMANN**, **Madame Victoire LE GRAND DES CLOIZEAUX**, **Madame Emma MAKSSOUD**, **Madame Angeline MANUCCI**, **Monsieur Chris MEZERGUES**, **Monsieur Elliot ORSONI**, **Monsieur Erwan RIOU** ;
- **Monsieur Marc BRUANT** – Directeur Général du CROUS Aix-Marseille Avignon
- **Monsieur Raphaël DOTTORI** – Directeur de la Vie Etudiante et de l'Hébergement – CROUS Aix-Marseille Avignon

# INTRODUCTION

Selon un récent classement du Figaro, Aix-en-Provence s'impose comme la première ville étudiante de France<sup>1</sup>.

Forte de son patrimoine, de sa qualité de vie et de son rayonnement académique, la ville attire chaque année des milliers de jeunes venus de toute la France et de l'international.

Avec près de **40 000 étudiants** inscrits dans ses établissements d'enseignement supérieur, principalement au sein d'Aix-Marseille Université (AMU), Aix-en-Provence figure parmi les pôles universitaires les plus dynamiques de la métropole Aix-Marseille-Provence et du Sud de la France. Cette présence massive façonne profondément son identité et son développement, faisant de la vie étudiante un enjeu central des politiques locales. Mais cette attractivité s'accompagne de défis majeurs.

L'afflux étudiant exerce une pression marquée sur le marché du logement, faisant coexister une offre parfois insuffisante, des loyers en hausse et des critères d'éligibilité qui laissent de nombreux étudiants — notamment internationaux ou issus de milieux modestes — en situation d'extrême vulnérabilité. Les observatoires territoriaux et le CROUS mettent en évidence ces déséquilibres au sein de la métropole Aix-Marseille-Provence<sup>2</sup>.

Parallèlement, la précarité étudiante se maintient à des niveaux préoccupants : revenus faibles, dépenses contraintes (logement, alimentation, transport), et difficultés d'accès aux services essentiels. Cette fragilité structurelle est soulignée par les enquêtes nationales et locales récentes et a poussé le débat public — au plan national comme local — vers des mesures ciblées (restauration sociale, aides d'urgence, accompagnement social).

Sur le plan professionnel, la montée de l'alternance et le développement des formations en entreprise constituent à la fois une opportunité d'insertion pour de nombreux étudiants et un défi d'adéquation entre l'offre de formation, la qualité des stages et la capacité du tissu économique local à absorber les jeunes diplômés. Si les bilans nationaux confirment une progression notable des contrats d'apprentissage, ils soulignent également la nécessité de garantir leur qualité et leur accessibilité<sup>3</sup>.

À l'échelle d'Aix-en-Provence, l'enjeu dépasse la seule insertion : il s'agit aussi de fidéliser les jeunes talents formés sur le territoire, en favorisant leur maintien dans le tissu économique local après leurs études, afin de renforcer l'attractivité et la vitalité du bassin aixois à long terme.

Enfin, la vie étudiante — riche en associations, événements culturels et lieux de socialisation — demeure un levier crucial de bien-être et d'intégration. Les politiques locales (espaces d'accueil, animations, aides à la mobilité et à la culture) jouent un rôle positif, mais elles

---

<sup>1</sup> Le Figaro, 10 janvier 2025 « *Notre palmarès 2024 des meilleures villes étudiantes... et des pires* »

<sup>2</sup> Rapport AGAM et AUPA – Les chiffres clés de l'enseignement supérieur à Aix-Marseille Provence / rentrée 2020-2021

<sup>3</sup> Dares, Enquête du 24 juin 2024 – Système d'information sur l'apprentissage

doivent composer avec des contraintes budgétaires et des fractures sociales qui limitent l'accès effectif aux loisirs pour une part non négligeable des étudiants.

Si les universités et le CROUS sont des acteurs centraux, les villes jouent également un rôle essentiel, bien que non obligées par un cadre de compétences spécifique. Investir la question étudiante permet en effet de renforcer la cohésion sociale, de soutenir l'attractivité territoriale et de favoriser l'ancrage durable des jeunes.

Il s'agit de permettre aux étudiants de se sentir pleinement citoyens, habitants et acteurs du territoire, en facilitant leur découverte de la ville, l'accès aux services, l'appropriation des espaces, et en reconnaissant leurs engagements.

La Ville d'Aix-en-Provence, par son modèle de coopération avec les établissements, son soutien aux initiatives étudiantes et la création de dispositifs participatifs comme le Aix Conseil Étudiant, s'inscrit dans cette logique « campus-cité » où les étudiants ne sont plus seulement apprenants mais forces de proposition et partenaires de l'action publique.

Face à ces constats, une question centrale se pose : *Université et vie étudiante : quels défis pour une génération de 40 000 étudiants ?*

Afin d'apporter des éléments de réponse à cette problématique, le présent rapport s'articule autour de quatre grands axes :

**PARTIE 1 – Le logement étudiant, entre pénurie, coût et recherche de solutions durables ;**

**PARTIE 2 – La précarité étudiante, un enjeu social et territorial majeur ;**

**PARTIE 3 – L'emploi, les stages et l'alternance, leviers essentiels d'insertion et de fidélisation des jeunes talents ;**

**PARTIE 4 – La vie étudiante et les loisirs, moteurs d'attractivité, de cohésion et d'épanouissement sur le territoire aixois.**

Ce rapport se donne pour objectif d'analyser l'état des lieux, d'identifier les points de rupture et de proposer des pistes d'action opérationnelles sur ces quatre grandes thématiques.

# **PARTIE 1 – Le logement étudiant : pénurie, coût et recherche de solutions durables**

Le logement constitue la première préoccupation des étudiants aixois, bien avant la mobilité ou l'emploi. Il conditionne non seulement la réussite universitaire, mais aussi l'insertion sociale et la qualité de vie. À Aix-en-Provence, où le nombre d'étudiants a considérablement augmenté ces dernières années, la tension sur le parc locatif se fait de plus en plus forte. Entre la rareté du foncier, la hausse des loyers et les besoins croissants liés à l'attractivité du territoire, le logement étudiant est devenu un enjeu majeur d'équilibre urbain et social.

La présente partie dresse un état des lieux complet de la situation, des difficultés rencontrées et des initiatives locales pour y répondre.

## **I) Le logement étudiant à Aix-en-Provence : un enjeu majeur d'équilibre territorial**

### **A) Un parc public important mais insuffisant dans un contexte de forte attractivité étudiante**

L'aire universitaire d'Aix-en-Provence accueille près de 40 000 étudiants. Cette densité exceptionnelle, concentrée sur un territoire à forte attractivité culturelle et patrimoniale, exerce une pression considérable sur le marché local du logement.

Le CROUS Aix-Marseille-Avignon, opérateur public historique, gère **4 973 logements (5 104 lits)** répartis sur la ville : un taux de couverture d'environ 13% de la population étudiante, contre 6% au niveau national. Ce parc constitue un atout pour Aix-en-Provence, mais reste très en deçà des besoins : la population étudiante française a sextuplé depuis 1960.<sup>4</sup>

Localement, la montée en puissance des filières universitaires et des écoles privées à Aix conduit à une pression accrue, notamment sur les résidences étudiantes publiques, généralement situées près des campus.

Le logement public étudiant est attribué prioritairement aux boursiers et publics socialement défavorisés, sur la base du Dossier Social Étudiant, qui repose sur un principe d'équité sociale et de transparence des ressources. Ce cadre permet également d'accueillir des étudiants d'autres ministères (Culture, Industrie, grandes écoles) ; en revanche, les étudiants relevant de

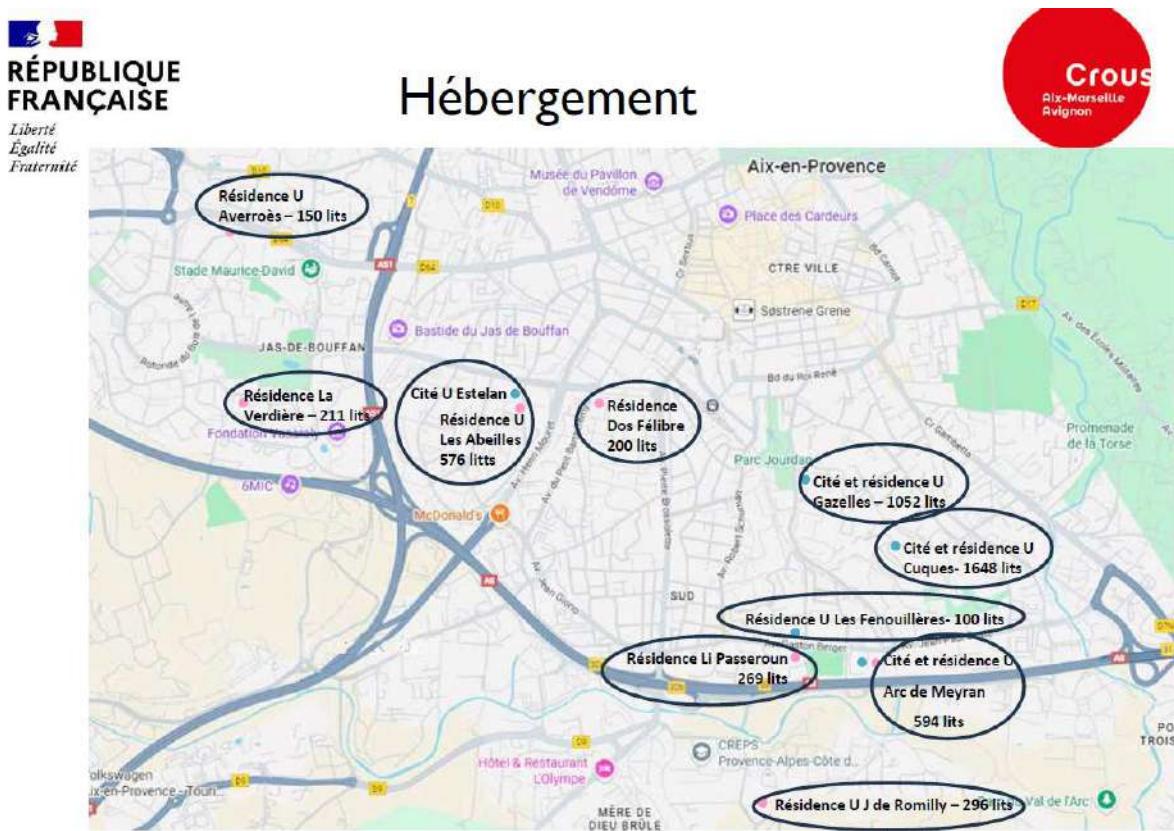
<sup>4</sup> Cour des Comptes – Rapport Public Annuel « L'accès des jeunes au logement » - 19 mars 2025

bourses régionales (sanitaire et social) ne relèvent pas encore du même traitement, bien que des discussions nationales soient en cours.

Le parc public permet aujourd’hui de loger environ un tiers des étudiants boursiers, en tenant compte du fait qu'une part importante d'entre eux vit encore en famille, dans un contexte de faible décohabitation étudiante ( $\approx 36\%$ ) sur le territoire métropolitain, contre plus de 60 % dans d'autres métropoles universitaires.

La moitié du parc environ est constituée de cités universitaires historiques (années 1960-1970), composées de chambres de 9 à 14 m<sup>2</sup>, progressivement rénovées (suppression des blocs collectifs sanitaire-cuisine en cours).

Les résidences plus récentes, construites surtout après 2010, proposent majoritairement des studios ; quelques formules de colocation existent.



Le taux de couverture est supérieur à la moyenne nationale, mais le parc immobilier est vieillissant : 61% des places ont été construites avant 1970, 26% depuis 2010.

L'offre accueille également 15 à 20 % d'étudiants internationaux, majoritairement de niveau Master et au-delà, afin d'assurer une rotation annuelle des places.

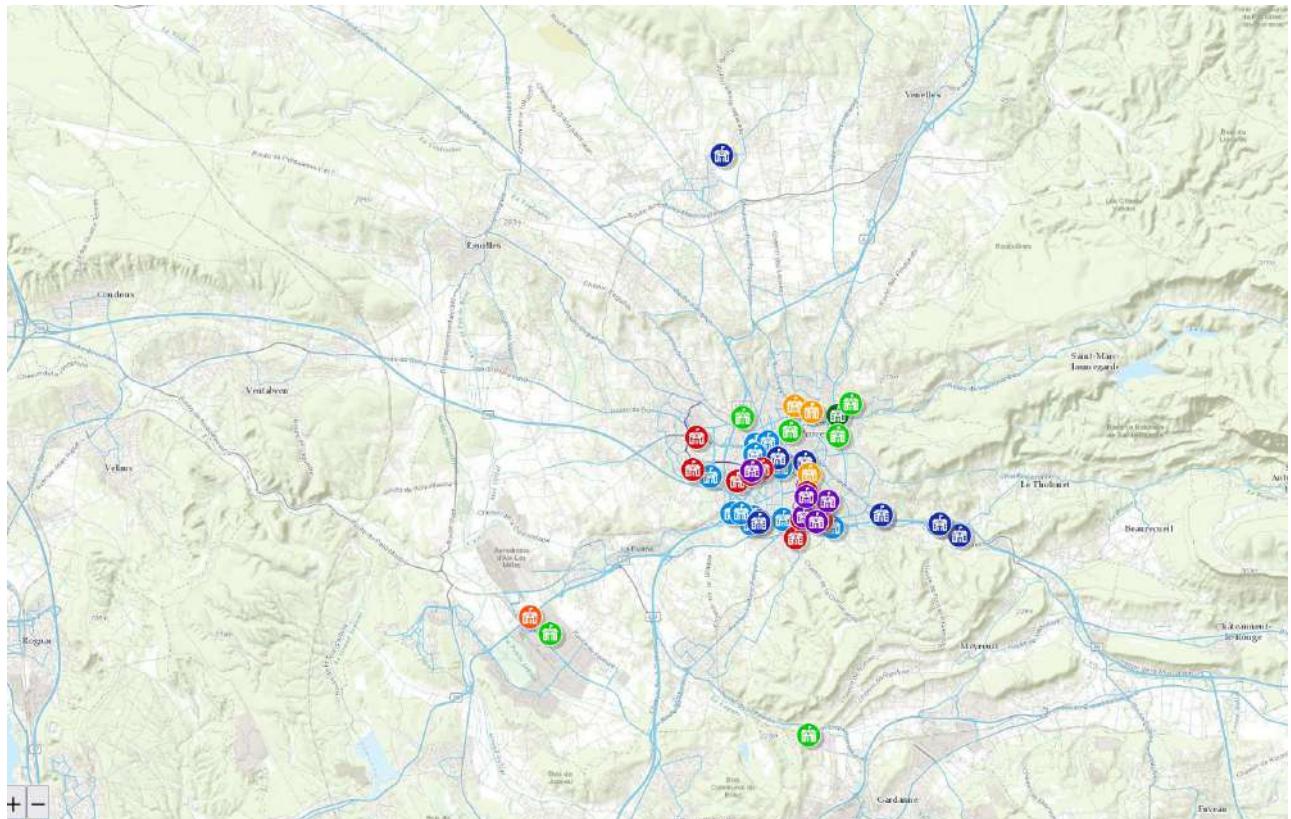
Une répartition nationale impose en effet de concentrer l'accueil sur des profils à forte insertion et forte mobilité.

Une part des résidences appartient à des bailleurs sociaux, avec gestion CROUS par

convention, modèle jugé pertinent et appelé à se développer.

Les futurs projets envisagés de la Constance ou de l'annexe de l'IEP pourraient ajouter environ 400 lits supplémentaires à moyen terme, mais ils se heurtent à la rareté du foncier et aux contraintes patrimoniales. Les études de densification sur Cuques et Gazelles visent une meilleure utilisation des emprises existantes (surélévations, réhabilitations lourdes)

**Carte 1 – Localisation des principales résidences étudiantes à Aix-en-Provence**  
(AGAM Agence d'Urbanisme de l'Agglomération Marseillaise)



Cette cartographie souligne la forte concentration au centre et la quasi absence d'offres intra-muros, facteur de déséquilibre urbain.

Les échanges menés avec les membres du Aix Conseil Étudiant, auditionnés dans le cadre des travaux du 4C, ont confirmé une forte préférence pour des logements situés à proximité du centre-ville. Ce choix s'explique par des critères de sécurité, de facilité de déplacement, d'accès aux campus et à la vie nocturne, éléments jugés essentiels pour l'intégration et le bien-être étudiant. Cette demande soutenue contribue cependant à accentuer la pression sur le foncier en centre-ville, déjà fortement sollicité.

Si l'offre publique reste un pilier de la politique de logement, elle ne suffit pas à absorber la demande. La majorité des étudiants doivent se tourner vers le marché privé, où le coût et la sélection sociale constituent de véritables obstacles à l'accès au logement.

## B) Un accès au logement marqué par des freins économiques, sociaux et fonciers

Le logement constitue la première source de fragilité financière des étudiants.

La demande dépasse largement l'offre publique, obligeant une large part des jeunes à recourir au marché privé, où les loyers sont parmi les plus élevés du pays faisant du logement le premier poste de dépenses étudiantes et un déterminant majeur de la précarité.

Le déficit structurel d'offre se conjugue à une forte demande pour des petites surfaces en milieu urbain. À l'échelle nationale, 70 % des moins de 25 ans sont locataires dans le parc privé<sup>5</sup>.

Cette situation est confirmée par les analyses nationales.

D'après le classement 2025 de l'UNEF, le coût de la vie étudiante à Aix-en-Provence a augmenté de 5,31 % en un an, une hausse portée principalement par les loyers, désormais estimés à 603 € en moyenne pour un logement étudiant. L'organisation souligne que, faute d'encadrement spécifique et en raison de la tension foncière, Aix demeure une ville où l'accès au logement représente un obstacle financier important pour de nombreux étudiants. Elle appelle ainsi à renforcer la production de logements publics et à examiner des leviers de stabilisation du marché privé.

Afin d'éclairer ce positionnement, le classement national des loyers étudiants 2025-2026 met en évidence la place d'Aix-en-Provence parmi les villes du sud les plus onéreuses pour un étudiant.

### Classement des villes en fonction du loyer

Classement	Ville	Loyer moyen 2024-2025	Loyer moyen 2025-2026	Evolution
1	Paris	907 €	915 €	0,88%
2	Nanterre	680 €	816 €	20,00%
3	Créteil	755 €	798 €	5,70%
4	Saint Denis	696 €	743 €	6,75%
7	Nice	664 €	675 €	1,66%
5	Cergy	655 €	670 €	2,29%
6	Guyancourt	672 €	666 €	-0,89%
8	Orsay	630 €	663 €	5,24%
9	Evry	616 €	640 €	3,90%
10	Lyon	598 €	623 €	4,18%
11	Champs sur	636 €	611 €	-3,93%
12	Aix en Provence	594 €	603 €	1,52%
13	Bordeaux	562 €	589 €	4,80%
15	La Rochelle	565 €	572 €	1,24%
14	Strasbourg	547 €	558 €	2,01%
16	Marseille	566 €	558 €	-1,41%
17	Chambéry	462 €	551 €	19,26%
18	Montpellier	533 €	541 €	1,50%
20	Toulouse	514 €	521 €	1,36%
19	Lille	524 €	517 €	-1,34%
21	Nantes	511 €	511 €	0,00%

Source : UNEF - Classement des villes universitaires Dossier de presse août 2025

<sup>5</sup> Cour des Comptes – Rapport Public Annuel « L'accès des jeunes au logement » - 19 mars 2025

Le tableau montre qu'Aix-en-Provence se situe au même niveau que des métropoles comme Lyon ou Nice, et au-dessus de villes universitaires de référence telles que Bordeaux, Strasbourg, Montpellier, Lille ou Toulouse. À l'inverse, Marseille affiche des loyers nettement plus bas, ce qui renforce la pression sur les étudiants souhaitant résider à Aix afin de limiter leurs déplacements et de participer pleinement à la vie universitaire et culturelle locale.

Le diagnostic national va dans le même sens : 60 % des jeunes déclarent rencontrer des difficultés pour accéder à un logement, en raison du niveau des loyers (68 % des cas), du manque d'offre (38 %) et du refus de propriétaires (37 %)<sup>6</sup>.

Ce niveau de prix a plusieurs conséquences : un accès retardé à l'autonomie, une dépendance au domicile familial et, dans certains cas, des renoncements à un projet d'études sur le territoire aixois pour des raisons financières. Les étudiants internationaux hors programmes d'échange figurent également parmi les publics les plus exposés, du fait de critères sociaux nationaux et de ressources souvent limitées.

À ces contraintes économiques s'ajoutent celles liées à l'aménagement urbain.

La rareté du foncier disponible, la compétition avec d'autres fonctions urbaines dans les documents de planification, et les impératifs du Zéro Artificialisation Nette (ZAN) limitent les capacités de développement de nouvelles résidences. Aujourd'hui, le logement étudiant se retrouve en concurrence avec d'autres usages — logements familiaux, activités économiques, préservation patrimoniale — et n'est pas aujourd'hui identifié comme un axe prioritaire dans les documents de planification.

De plus, les logements de petites surfaces sont parfois transformés en meublés de tourisme et sortent du marché locatif classique, réduisant le nombre de logements vacants pour les étudiants.

Ainsi, l'accès au logement étudiant à Aix-en-Provence est rendu difficile par un ensemble de facteurs cumulés — coût élevé du privé, priorité ciblée du parc public, contraintes foncières fortes, arbitrages urbains — qui rendent nécessaire la mise en œuvre de solutions diversifiées et un pilotage fin associant acteurs publics, universitaires et immobiliers.

### C) Vers des réponses innovantes : logement solidaire, accompagnement et outils numériques

Face à ces enjeux, les collectivités et acteurs du logement expérimentent de nouvelles approches. La Cour des comptes souligne le rôle clé des formes émergentes d'habitat solidaire, incluant colocations à projets solidaires, intermédiation locative et cohabitation intergénérationnelle. Ces dispositifs, encore modestes en volume, constituent toutefois des réponses adaptées pour certains publics en mobilité ou précarité.

Par ailleurs, Aix-Marseille Université cherche à développer des initiatives d'habitat intergénérationnel associant logement étudiant chez des seniors volontaires et engagements réciproques en matière de lien social, d'entraide ou d'animation. Il apparaît souhaitable que la Ville et ses services se rapprochent de l'université et des opérateurs concernés afin de

---

<sup>6</sup> Cour des Comptes – Rapport Public Annuel « L'accès des jeunes au logement » - 19 mars 2025

structurer un partenariat local, faciliter l'identification de foyers volontaires et soutenir le déploiement d'actions intergénérationnelles sur le territoire. Ce modèle renforce à la fois l'accès au logement, l'inclusion sociale et la solidarité entre générations.

Conjointement, le rôle des outils d'analyse territoriale s'affirme. L'Observatoire territorial du logement étudiant (OTLE) constitue un levier central de connaissance et de coordination entre l'ensemble des acteurs du logement (collectivités, opérateurs, université, CROUS, bailleurs). Son action s'inscrit pleinement dans les recommandations nationales visant à développer une ingénierie territoriale du logement étudiant, à l'appui d'outils partagés et de diagnostics réguliers.

Dans ce cadre, une étape significative a été franchie lors de l'atelier « Logements étudiants : secteurs géographiques et typologies à privilégier », organisé à Aix-en-Provence le 4 février 2025. Cet échange, réunissant plus de 40 participants – étudiants, acteurs publics et opérateurs du logement – a permis de partager des constats de terrain, d'identifier les besoins spécifiques en termes de localisation et de typologies, et de débattre des conditions d'un développement résidentiel adapté aux attentes étudiantes. Les enseignements issus de cette concertation viendront nourrir les orientations locales en faveur d'une offre plus accessible, mieux située et en adéquation avec les usages contemporains. Cette dynamique participative confirme la nécessité de placer les étudiants au cœur des stratégies territoriales et d'encourager des réponses sur-mesure.

Parallèlement, de nouveaux projets d'hébergement témoignent d'une volonté locale de renforcer l'offre. La construction de 135 studios étudiants et de 40 logements en Prêt locatif social (PLS) est programmée dans le quartier d'Encagnane. De plus, un immeuble d'environ 100 logements étudiants, intégré à un foyer de jeunes travailleurs, doit prochainement voir le jour à proximité de l'ENSOSP<sup>7</sup>, illustrant une dynamique de diversification des formats et de mutualisation des dispositifs d'accompagnement pour les jeunes.

L'innovation passe également par la facilitation de l'accès à l'information, notamment via la cartographie interactive développée par l'Observatoire Territorial du Logement étudiant d'Aix-Marseille Provence, désormais accessible sur smartphone. Cet outil permet de localiser les résidences publiques et privées, les campus, les services universitaires, les transports et les équipements de proximité, tout en intégrant un accès direct aux démarches de logement social. Il s'inscrit dans une démarche plus globale visant à renforcer la transparence du marché et l'autonomie des étudiants dans leurs choix résidentiels.

Les auditions ont enfin mis en évidence que la question du logement ne peut être dissociée de celle de la mobilité. L'éloignement du centre-ville, s'il permet un coût locatif moindre, doit impérativement s'accompagner de transports fiables, en soirée et le week-end, afin de ne pas priver les étudiants d'accès à la vie universitaire, culturelle et nocturne. L'essor des mobilités douces (vélos, trottinettes) nécessite par ailleurs des espaces sécurisés de stationnement et de recharge, particulièrement au sein des résidences étudiantes.

---

<sup>7</sup> La Marseillaise du samedi 11 au dimanche 12 octobre 2025 : « Une situation étudiante « dramatique » pour l'opposition », page 12. Eva Bonnet-Gonnet

Les étudiants et les partenaires consultés ont rappelé qu'une présence étudiante forte en centre-ville constitue un atout majeur pour le dynamisme commercial, culturel et social, renforçant l'attractivité d'Aix-en-Provence comme ville universitaire.

Au croisement de ces dynamiques, la politique du logement étudiant à Aix-en-Provence repose désormais sur une vision territoriale intégrée, associant production de logements, innovation sociale, gouvernance partagée et qualité de vie. Cette approche globale apparaît indispensable pour maintenir l'attractivité universitaire du territoire, tout en garantissant un parcours résidentiel sécurisé, équitable et durable pour tous les étudiants.

## **II) Des propositions pour un logement étudiant plus accessible, solidaire et durable**

Ces propositions s'inscrivent dans une logique de planification, de coopération inter-institutionnelle et d'innovation sociale, afin de construire une réponse équilibrée, durable et adaptée aux spécificités du territoire aixois.

### ***Proposition n°1 : Intégrer le logement étudiant comme priorité de planification dans le PLUi et dans les programmes de logements sociaux***

*Afin de répondre durablement aux besoins des étudiants, il est proposé de faire du logement étudiant une priorité du PLUi, en prévoyant des emplacements réservés à cet usage, notamment à proximité des pôles universitaires et des axes de transport.*

*Parallèlement, il est recommandé d'intégrer des logements étudiants dans le quota de 25 % de logements sociaux au sein des nouvelles opérations d'aménagement, afin de renforcer l'accès à une offre abordable et favoriser la mixité résidentielle.*

### ***Proposition n°2 : Déployer le dispositif de location mixte***

*S'inspirer de l'initiative menée à Nice en permettant aux propriétaires de louer leur logement aux étudiants durant l'année universitaire et en saison touristique l'été, afin d'augmenter l'offre disponible pour les étudiants sans mobiliser de nouveaux fonciers.*

### ***Proposition n°3 : Créer un bureau du logement***

*Mettre en place un bureau du logement et une personne ressource en lien avec les partenaires (CROUS, AMU, Ville, Métropole, bailleurs, associations étudiantes), chargé de faciliter les mises en relation et les démarches (information, garanties, accompagnement).*

***Proposition n°4 : Instaurer un travail commun sur le logement intergénérationnel***

*Mettre en place un partenariat structuré entre la Ville, Aix-Marseille Université, le CROUS et les acteurs associatifs afin de développer des solutions de logement intergénérationnel, en facilitant l'identification de foyers volontaires, l'accompagnement des étudiants, et la mise en œuvre d'actions de lien social entre générations.*

***Proposition n°5 : Développer des solutions alternatives et modulaires de logement étudiant***

*Encourager la création de logements étudiants en déployant des solutions alternatives et modulaires (logements temporaires, structures réversibles, modules type « container », micro-résidences) et en facilitant, parallèlement, la production de logements via les bailleurs sociaux, tant par la construction neuve ciblée que par la réhabilitation ou la reconversion de bâtiments tertiaires sous-utilisés.*

## PARTIE 2 – La précarité étudiante : un enjeu social et territorial majeur

Si le logement constitue un pilier majeur des conditions de vie étudiantes, il ne saurait résumer à lui seul les difficultés rencontrées par une partie croissante de la population universitaire. La précarité étudiante recouvre aujourd’hui des réalités multiples — économiques, alimentaires, sociales et psychologiques — et tend à se diffuser dans des profils variés, au-delà des seuls étudiants boursiers.

Si son intensité reste difficile à mesurer précisément en l’absence d’indicateurs consolidés, les données locales et nationales convergent : un nombre croissant d’étudiants rencontre des difficultés pour subvenir à ses besoins essentiels, accéder à une alimentation équilibrée, financer ses déplacements ou faire face à des dépenses imprévues.

Dans ce contexte, Aix-en-Provence, comme l’ensemble des villes universitaires, doit veiller à renforcer les dispositifs d’accompagnement et de prévention, en articulation étroite avec le CROUS, les établissements d’enseignements supérieurs et l’ensemble des partenaires territoriaux.

### I) **Une précarité plurielle qui pèse sur les parcours étudiants**

#### A) Une réalité difficile à quantifier mais désormais incontestable

La précarité étudiante est désormais reconnue comme un enjeu national majeur, mais elle demeure difficile à appréhender statistiquement. Comme l’a rappelé le CROUS lors des auditions, « *les étudiants ne sont pas comptabilisés comme les autres publics : leur niveau de vie dépend souvent des parents et ils bénéficient de dispositifs spécifiques* ». L’absence d’indicateurs consolidés rend l’évaluation complexe, mais plusieurs signaux convergent.

À l’échelle nationale, les enquêtes de l’Observatoire de la vie étudiante (OVE) et les travaux de la Direction de la recherche, des études, de l’évaluation et des statistiques (DREES) montrent une aggravation des difficultés économiques depuis la crise sanitaire, qui a agi comme un catalyseur des vulnérabilités existantes. Dans la dernière enquête de l’INJEP, *un étudiant sur trois déclare avoir subi une difficulté financière importante et près d’un sur deux rapporte des arbitrages contraints concernant l’alimentation, la santé ou les transports*<sup>8</sup> ». Le rapport met en lumière « une précarité multiforme », faite non seulement de contraintes matérielles mais aussi de stress économique, de solitude sociale et d’incertitude sur l’avenir.

Au niveau local, les données du CROUS confirment cette tendance : +10 % d’étudiants accompagnés depuis la période pré-Covid, et +25 % du montant moyen des aides sociales. Le service social instruit près de 10 000 entretiens annuels, dont un nombre significatif pour des

<sup>8</sup> Rapport INJEP avril 2025 : « Précarité étudiante : des arbitrages au quotidien pour les jeunes »

situations d'urgence (absence de logement, rupture familiale, épuisement de ressources).

Ces éléments traduisent l'émergence d'une génération d'étudiants confrontée à une fragilisation structurelle, plus particulièrement marquée chez les étudiants internationaux, les étudiants issus de familles modestes, les étudiants décohabitants et ceux occupant un emploi en parallèle de leurs études.

Si les indicateurs statistiques demeurent imparfaits, le quotidien des étudiants rend cette réalité palpable et met en évidence l'ampleur des arbitrages financiers auxquels nombre d'entre eux sont confrontés.

### **B) Coût de la vie, alimentation, santé : des arbitrages contraints au quotidien**

A Aix-en-Provence, la montée de la précarité étudiante trouve sa principale cause dans l'inflation du coût de la vie universitaire, particulièrement du logement, mais également de l'alimentation, de la mobilité et des dépenses de base.

Les données locales du CROUS éclairent cette réalité :

- 1,5 million de repas par an servis à Aix-en-Provence (restaurants universitaires + cafétérias) ;
- Entre 10 000 et 12 000 repas par jour, dont 7 000 dans les restaurants universitaires ;
- 60 % des repas servis au tarif social à 1 € ; les autres à 3,30 € (coût réel estimé : 8,50 €)

Le repas à 1 € constitue un filet de sécurité essentiel pour de nombreux étudiants fragilisés, permettant souvent de « tenir le mois » et d'éviter aux étudiants de sauter des repas. Le CROUS souligne néanmoins que cette hausse de fréquentation atteint les limites des capacités actuelles et que des investissements conséquents seraient nécessaires pour étendre ce service.

Dans le même temps, les études nationales révèlent une montée des stratégies de survie dans le quotidien étudiant : recours aux épiceries solidaires, reports de soins, limitation des dépenses de transport et renoncement aux loisirs. Le rapport INJEP relève que *près d'un étudiant sur deux se prive régulièrement pour s'alimenter ou se soigner*<sup>9</sup> »

La précarité est également logistique et temporelle : difficulté d'accès aux services sociaux, amplitudes horaires des emplois étudiants, impossibilité de se déplacer en soirée pour accéder à des offres culturelles ou alimentaires.

Enfin, la santé mentale constitue un volet critique. Le rapport INJEP souligne l'effet cumulatif : fatigue – isolement – anxiété – charge administrative, avec une exposition accrue chez les étudiantes et les étudiants internationaux

---

<sup>9</sup> Rapport INJEP avril 2025 : « Précarité étudiante : des arbitrages au quotidien pour les jeunes »

Face à ces besoins croissants, les dispositifs de soutien existants jouent un rôle déterminant, mais ils atteignent parfois leurs limites et doivent évoluer pour s'adapter aux nouvelles formes de précarité.

### C) Des dispositifs de soutien renforcés mais encore perfectibles

La lutte contre la précarité étudiante repose aujourd’hui sur un écosystème d’acteurs mobilisés : CROUS, établissements d’enseignements supérieur, Université, collectivités territoriales, associations et services de santé. Ce maillage constitue un socle essentiel, mais il fait face à une montée des besoins et à des attentes plus diversifiées de la part des étudiants.

Le renforcement du service social du CROUS depuis la crise sanitaire illustre cette dynamique : porté de 11 à 15 assistantes sociales, il répond désormais à près de 10 000 entretiens par an pour environ 6 000 étudiants accompagnés, avec des délais adaptés en situation d’urgence.

Les aides financières, qu’elles soient sur critères sociaux ou spécifiques ponctuelles, ont été simplifiées avec la possibilité pour une assistante sociale d’attribuer une aide immédiate allant désormais jusqu’à 500 € sans passage préalable en commission. Ces outils constituent une protection indispensable, en particulier pour les étudiants en rupture familiale ou les étudiants internationaux dont les ressources s’épuisent rapidement à l’arrivée.

Parallèlement, des initiatives locales telles que les épiceries solidaires (Agoraé), les distributions associatives (Solidam notamment), ou encore les partenariats entre l’université, le CROUS et les acteurs de terrain, contribuent à lutter contre l’insécurité alimentaire. Toutefois, l’augmentation continue de la fréquentation et la saturation des dispositifs témoignent de besoins croissants et d’un phénomène qui s’installe dans la durée.

La Ville d’Aix-en-Provence participe activement à cet effort collectif, notamment via sa Direction Jeunesse, en complémentarité des compétences de l’État. À travers Le Repère, elle assure un accompagnement social de proximité : accès aux droits, écoute, orientation vers les services compétents, soutien psychologique et aides liées au quotidien. Le CCAS apporte également un appui ponctuel sous forme d’actions solidaires et de distributions alimentaires. La Ville soutient par ailleurs des initiatives de solidarité étudiante (dont l’Agoraé) et des projets de colocation solidaire en lien avec l’AFEV, illustrant son engagement pour favoriser l’inclusion sociale et l’autonomie des jeunes.

Ces efforts convergents constituent un filet de sécurité indispensable, mais ils atteignent par moments leurs limites face à l’augmentation du nombre d’étudiants aidés, aux nouvelles formes de vulnérabilité et aux enjeux de santé mentale et de mobilité auxquels les jeunes sont confrontés. La bonne articulation entre acteurs, le renforcement de l’identification des publics fragiles, la prévention du non-recours aux droits et la montée en puissance de solutions locales adaptées apparaissent nécessaires pour compléter les dispositifs existants et accompagner durablement les parcours étudiants.

## **II) Renforcer les dispositifs locaux de soutien aux étudiants**

Au regard des constats établis, il apparaît nécessaire de renforcer et de compléter les dispositifs existants afin de mieux répondre aux besoins des étudiants aixois. Si l'État, le CROUS et l'Université jouent un rôle central, les collectivités locales, et en particulier la Ville d'Aix-en-Provence, disposent de leviers concrets pour agir au plus près des réalités étudiantes.

Dans une logique de complémentarité et d'innovation territoriale, l'objectif est d'améliorer le quotidien des étudiants, soutenir leur pouvoir d'achat et favoriser leur pleine inclusion dans la vie du territoire.

### ***Proposition n°6 : Créer un « Aix Pass Etudiant »***

*Destiné aux jeunes de 15 à 25 ans résidant à Aix-en-Provence, cette carte permettrait de donner accès à des avantages et/ou réductions dans les commerces de proximité partenaires (alimentation, culture, sport, coiffeur...). Ce dispositif contribuerait à soutenir le pouvoir d'achat des jeunes et des étudiants, tout en valorisant le commerce local.*

*Exemple : La carte Jeunes & étudiants de la Ville de Cachan (94) et la carte promo jeune de la Ville des Lilas (93)*

## **PARTIE 3 – L’emploi, les stages et l’alternance : leviers essentiels d’insertion et de fidélisation des jeunes talents**

À Aix-en-Provence, territoire universitaire d’excellence, la question de l’accès à l’emploi, aux stages et à l’alternance occupe une place stratégique. En effet, si la ville attire chaque année des milliers d’étudiants, l’enjeu majeur réside désormais dans leur insertion professionnelle durable et leur ancrage territorial après la diplomation. Cette dynamique est essentielle, tant pour répondre aux besoins du tissu économique local que pour soutenir la compétitivité et l’innovation du territoire.

Les travaux du 4C ont mis en lumière que l’alternance progresse mais reste sous-mobilisée dans certains secteurs, et que l’accès aux stages demeure parfois complexe, faute d’un réseau suffisamment structuré entre étudiants, entreprises et institutions locales.<sup>10</sup>

Dans ce contexte, l’action coordonnée de la Ville, du CROUS, des établissements d’enseignements supérieurs et des acteurs économiques apparaît déterminante pour faire d’Aix-en-Provence un territoire de réussite académique et professionnelle.

### **I) Favoriser l’insertion professionnelle tout en renforçant l’ancrage territorial des étudiants**

#### **A) Faciliter l’accès aux stages : un enjeu clé d’égalité et de réussite**

Le stage constitue un passage déterminant dans le parcours universitaire : il permet d’acquérir une première expérience professionnelle, d’affiner son projet, de développer des compétences concrètes et de sécuriser l’insertion professionnelle.

Pourtant, comme le soulignent les travaux nationaux, l’accès au stage reste marqué par des inégalités fortes : recours au réseau personnel, inégalités territoriales, filières moins dotées, absence de convention tripartite unique, difficultés pour les étudiants internationaux.

À Aix-en-Provence, ces constats se vérifient. Les discussions menées au sein du 4C et avec les étudiants de l’Aix Conseil Étudiant (ACE) montrent que la recherche de stage demeure un facteur de stress et parfois de renoncement, notamment pour les étudiants ayant un réseau limité ou des contraintes financières.

La Ville contribue activement à accompagner les jeunes dans cette étape déterminante :

<sup>10</sup> Rapport de Monsieur Jean-Michel Jolion sur : « Concertation sur la vie étudiante : conditions de vie, conditions d’études, conditions de réussite » Juin 2023

- Accompagnement individualisé au Repère (aide CV, préparation aux entretiens, orientation vers les structures adaptées).
- Relation directe avec les entreprises locales, permettant chaque année de placer de nombreux lycéens — y compris pour le nouveau stage obligatoire de seconde — preuve de la mobilisation du tissu économique aixois.
- Accueil de stagiaires au sein des services municipaux pour soutenir la découverte des métiers publics.

Ces actions répondent aux défis actuels : professionnaliser les étudiants, démocratiser l'accès aux opportunités et renforcer le lien entre monde académique et monde professionnel sur le territoire aixois.

### **B) L'alternance : un levier d'insertion durable en pleine croissance**

L'alternance constitue aujourd'hui un vecteur stratégique d'insertion professionnelle, permettant aux étudiants d'acquérir une expérience solide tout en poursuivant leur formation. Elle représente un modèle particulièrement vertueux : montée en compétences, sécurisation du parcours, rémunération et insertion rapide à l'issue du diplôme.

Les échanges menés au sein du 4C ont confirmé l'intérêt croissant des jeunes et des entreprises du territoire pour cette voie de formation, qui répond à la fois aux besoins des étudiants et au dynamisme économique local. Pour autant, son déploiement optimal nécessite une articulation renforcée entre établissements de formation, acteurs publics et tissu économique local afin de fluidifier les parcours, soutenir les offres et garantir des missions de qualité.

Au niveau national, le rapport Jolion sur la vie étudiante<sup>11</sup> souligne que l'alternance constitue un levier prioritaire encouragé par l'État, notamment par :

- un meilleur encadrement des emplois étudiants dans la fonction publique,
- une structuration plus forte des parcours alternants au sein des établissements d'enseignement supérieur.

À Aix-en-Provence, cette dynamique est pleinement à l'œuvre. La Ville contribue activement au développement de l'alternance :

- accueil d'alternants au sein des services municipaux, participant ainsi à la formation des jeunes et à leur professionnalisation ;
- participation aux forums territoriaux dédiés à l'emploi et à l'alternance, permettant la mise en relation entre jeunes, établissements et employeurs publics/associatifs ;
- travail conjoint avec Aix-Marseille Université et les partenaires économiques afin d'accompagner la montée en puissance des formations en alternance sur le territoire.

---

<sup>11</sup> Rapport de Monsieur Jean-Michel Jolion sur : « Concertation sur la vie étudiante : conditions de vie, conditions d'études, conditions de réussite » Juin 2023

Au-delà de l'insertion immédiate, l'enjeu est également stratégique pour le territoire : fidéliser les talents formés à Aix-en-Provence et renforcer l'attractivité économique locale en facilitant le maintien des jeunes diplômés dans le bassin aixois.

### C) Encourager l'emploi étudiant et favoriser la transition vers le premier emploi

L'emploi étudiant est à la fois un outil d'autonomie et un facteur de stabilisation sociale, particulièrement en période de pression économique. Toutefois, le marché de l'emploi étudiant a évolué depuis la crise sanitaire :

- certains secteurs traditionnellement ouverts aux étudiants (restauration, périscolaire, centres de loisirs, aide à domicile) peinent à recruter,
- les étudiants se tournent davantage vers des emplois très flexibles, parfois dans l'économie des plateformes, répondant mieux à leurs contraintes d'emploi du temps mais offrant moins de sécurisation.

Dans ce contexte, la Ville adapte son action :

- bourse de l'emploi active au Repère avec offres locales et internationales,
- accompagnement individualisé pour les étudiants en recherche,
- Forum « Campus de l'Emploi » co-organisé avec le CROUS et les institutions publiques (Pôle emploi, Département, AMU) — 100 à 150 emplois adaptés aux étudiants proposés chaque année,
- ateliers dédiés : CV, photo, coaching, posture professionnelle.

Ces dispositifs visent à soutenir l'accès à des emplois compatibles avec la vie étudiante tout en favorisant l'accès à des secteurs porteurs et à l'emploi public local.

En parallèle, la Ville expérimente de nouvelles modalités, privilégiant les formats ciblés et qualitatifs plutôt que des grands événements généralistes, afin de répondre aux réalités actuelles du marché et aux attentes des étudiants.

## II) Structurer un écosystème d'insertion pour fidéliser les talents étudiants

### ***Proposition n°7 : Formaliser une convention Ville d'Aix-en-Provence / Aix-Marseille-Université***

*Cette convention permettrait de structurer et renforcer l'accueil déjà existant de stagiaires et d'alternants au sein des services municipaux, avec un accompagnement adapté et un volume identifié de places chaque année.*

## **PARTIE 4 – La vie étudiante et les loisirs : moteurs d'attractivité, de cohésion et d'épanouissement sur le territoire aixois**

La qualité de la vie étudiante repose sur un équilibre entre réussite académique, accès à la culture et aux loisirs, pratiques sportives, sociabilité et engagement citoyen. Si les établissements d'enseignement supérieur et les CROUS en sont des acteurs essentiels, les collectivités locales jouent également un rôle déterminant en créant les conditions d'un cadre de vie favorable à l'épanouissement des étudiants.

À Aix-en-Provence, la richesse culturelle, le dynamisme sportif, l'écosystème associatif et un cadre urbain attractif constituent des atouts incontestables. Toutefois, les échanges menés avec les membres du Aix Conseil Étudiant (ACE) ont fait émerger des attentes fortes : améliorer l'accessibilité financière des activités, renforcer les mobilités en soirée, multiplier les espaces de vie et d'initiative étudiante, et diversifier les opportunités de rencontres et de projets collectifs.

Dans un contexte où les villes universitaires sont en pleine compétition pour attirer et retenir les talents, investir dans la vie étudiante apparaît indispensable. Il s'agit non seulement de soutenir le bien-être et la réussite des étudiants aixois, mais aussi de consolider l'attractivité et le rayonnement du territoire, en faisant d'Aix-en-Provence un lieu où il fait bon étudier, vivre, créer et s'engager.

### **I) Une offre culturelle, sportive et sociale dynamique mais encore inégalement accessible**

#### **A) Des dispositifs municipaux au service d'une vie étudiante dynamique**

La vie étudiante constitue un pilier essentiel de l'attractivité et de l'identité d'Aix-en-Provence. Au-delà de sa mission académique, la ville fait le choix d'investir dans le bien-être, l'accompagnement et l'épanouissement des 40 000 étudiants de son territoire. Cet engagement municipal se manifeste par la mise en place d'espaces dédiés, de services d'information et d'un soutien constant au tissu associatif étudiant.

Le Repère, équipement municipal central dans la politique jeunesse, incarne cette ambition. Aujourd'hui, il est devenu un lieu-ressource privilégié :

- espace de coworking et de travail associatif,
- mise à disposition de salles pour les réunions et ateliers,
- accompagnement administratif, social et professionnel,
- évènements culturels et citoyens,

- programmation d'activités en soirée, en réponse au besoin exprimé par les étudiants de disposer de lieux sûrs et accessibles pour se retrouver.

Les étudiants du Aix Conseil Etudiant auditionnés soulignent positivement :

- la gratuité ou réductions dans les musées de la Ville (hors Caumont),
- les nombreux « bons plans culture et sport » diffusés par Aix-Marseille-Université,
- la possibilité de pratiquer gratuitement du sport via l'université,
- les partenariats permettant l'accès à des manifestations sportives locales (PAUC, Rugby Provence),
- l'implication forte des associations et BDE, moteur de sociabilité étudiante.

Cependant, plusieurs freins persistants sont pointés :

- coût élevé de certaines pratiques sportives privées (salles de sport, pilates),
- prix du cinéma jugé trop élevé malgré les tarifs étudiants,
- difficulté d'accès pour les étudiants non inscrits à AMU à certaines offres culturelles ou sportives,
- prix des parkings en centre-ville, malgré l'offre avantageuse des parkings-relais,
- manque de transport nocturne, limitant l'accès aux événements et à la vie nocturne.

Ces retours témoignent d'un besoin partagé : favoriser l'accessibilité économique aux activités culturelles, sportives et de loisirs, tout en renforçant les infrastructures d'accueil et les mobilités, notamment en soirée.

Au-delà des équipements, la Ville a su adapter sa politique jeunesse post-Covid, en tenant compte d'un fort besoin de sociabilisation et de lieux ouverts, tout en s'appuyant davantage sur les réseaux sociaux pour informer les étudiants et maintenir le lien.

L'accueil d'associations étudiantes (ex. : pom-pom girls, collectifs étudiants) et l'ouverture régulière du Repère, y compris le week-end selon les moyens, renforcent ce rôle de maison des jeunes et des étudiants à l'échelle municipale.

## B) Les actions du CROUS : résultats d'un partenariat structurant entre acteurs académiques

Aix-en-Provence bénéficie d'un écosystème étudiant particulièrement structuré, associant la Ville, AMU, le CROUS et de nombreux acteurs socio-économiques. La coopération régulière au sein des Ateliers territoriaux de la vie étudiante coordonnés par le rectorat permet de traiter de manière transversale : logement, précarité, restauration, insertion, culture, prévention et animation territoriale.

Le CROUS constitue un acteur central de cette dynamique, non seulement sur le logement et la restauration, mais aussi sur la culture, la vie sociale, le sport, la santé et l'insertion professionnelle. Ses initiatives sont saluées par les étudiants, notamment :

- la semaine d'accueil étudiante et ses événements festifs co-organisés avec la Ville

d'Aix-en-Provence,

- le soutien aux projets culturels via le Fonds Culture-Action et la CVEC,
- le Théâtre des Gazelles,
- Et depuis 2023 l'ouverture le tiers-lieu étudiant (S)pace Les Gazelles, ouvert en soirée,



- les parcours sportifs en plein air et tournois universitaires,
- les actions prévention-santé (ex. protections périodiques gratuites),
- le Campus de l'Emploi co-organisé avec la Ville et l'Université.

Les étudiants auditionnés saluent tout particulièrement les initiatives de convivialité (soirées friperie, ateliers vélos, animations de campus, dispositifs anti-isolement), mais expriment également des attentes précises :

- développer les partenariats culturels et sportifs à tarifs réduits,
- améliorer l'accès aux offres pour les étudiants hors-AMU,
- continuer à favoriser la communication centralisée sur les bons plans étudiants.

Les échanges ont aussi souligné le risque d'isolement, notamment pour les étudiants internationaux ou non motorisés, et l'importance de maintenir une présence étudiante en centre-ville, levier de dynamisme pour le commerce, la culture et la vie urbaine.

La Ville siège systématiquement aux commissions CVEC, garantissant la cohérence des projets financés avec les enjeux locaux. Cette présence, couplée au soutien logistique et institutionnel apporté aux événements étudiants, témoigne d'une gouvernance partagée au service du bien-être et de l'inclusion étudiante.

Ce modèle coopératif doit désormais être consolidé, notamment en renforçant l'interaction entre Ville, CROUS et organisations étudiantes, afin de faire émerger de nouveaux lieux, nouveaux services et nouvelles initiatives expérientielles au profit des étudiants.

## C) Valoriser l'engagement étudiant et renforcer leur place dans la vie publique locale

La vie étudiante ne se limite pas à l'acquisition de connaissances académiques : elle constitue un moment privilégié de construction personnelle, d'apprentissage de la citoyenneté et de participation à la vie collective. L'engagement bénévole, associatif ou citoyen représente ainsi une expérience formatrice, qui permet aux étudiants de développer des compétences transversales (gestion de projet, prise de parole, organisation d'événements, travail en équipe) et de renforcer leur sentiment d'appartenance au territoire.

Les retours du 4C confirment que les étudiants sont aujourd'hui en quête de sens et désireux de contribuer concrètement aux enjeux contemporains : inclusion, transition écologique, solidarité, santé, participation démocratique. Les établissements et collectivités sont donc appelés à mieux reconnaître ces investissements et à encourager la participation étudiante dans la vie locale.

### 1. Un engagement reconnu et accompagné par la Ville

La Ville d'Aix-en-Provence a fait du soutien à l'engagement étudiant un axe structurant de sa politique jeunesse. Elle a ainsi créé le Aix Conseil Étudiant (ACE), instance consultative innovante visant à :

- favoriser l'engagement citoyen des 40 000 étudiants du territoire,
- associer les jeunes aux réflexions locales,
- soutenir l'émergence de projets étudiants d'intérêt général.

Composé de 50 étudiants sélectionnés sur dossier (CV, lettre de motivation, questionnaire sur l'engagement et la citoyenneté), l'ACE reflète la diversité de l'enseignement supérieur (droit, IMPGT, IEP, écoles de commerce, ingénierie, santé, arts...). Le mandat, d'une durée d'un an et renouvelable, permet un engagement structuré, avec :

- 4 commissions thématiques, choisies par les étudiants (ex. : attractivité, culture, engagement, santé),
- 4 plénières annuelles à l'Hôtel de Ville,
- un accompagnement municipal (référent jeunesse, mise en relation avec les services, appui méthodologique),
- un rapport annuel rendant compte des projets menés.

Ce dispositif favorise l'apprentissage actif de la citoyenneté locale, l'élaboration de propositions concrètes et le développement d'une culture de co-construction avec les institutions.

## 2. Une dynamique à renforcer : reconnaissance, accompagnement et espaces de participation

Les travaux nationaux<sup>12</sup> soulignent la nécessité de mieux reconnaître et valoriser l'engagement étudiant, y compris par :

- la validation universitaire des compétences issues de l'engagement (équivalences de stage, unités de valeur, portfolio de compétences),
- l'accès à des espaces et ressources facilitant la création de projets (salles, ateliers, accompagnement administratif),
- la mise en place de dispositifs incitatifs (bourses projets, appels à initiatives).

Certaines villes et universités vont plus loin via des budgets participatifs étudiants, permettant aux jeunes de co-décider de projets financés par la collectivité (ex. Tours, Paris-Nanterre), ou par des programmes d'accompagnement citoyen (« Sois jeune et forme-toi » à Poitiers, « Cap'Jeunes » à Belfort).

Ces initiatives inspirent la réflexion territoriale sur l'avenir de l'engagement étudiant aixois.

Comme l'ont rappelé les membres de l'ACE lors des auditions, il demeure essentiel de poursuivre les efforts en renforçant la visibilité des dispositifs existants, en facilitant l'accès aux lieux de vie et d'engagement, et en encourageant les synergies entre associations étudiantes, BDE, institutions publiques et acteurs locaux. Cette ambition suppose également de garantir une participation étudiante structurée dans les instances municipales, afin que les politiques publiques intègrent pleinement leurs perspectives et leurs initiatives.

En somme, en reconnaissant les étudiants comme des acteurs à part entière de la vie publique, en soutenant leur engagement et en leur offrant des espaces d'initiative, Aix-en-Provence consolide un modèle de ville étudiante fondé sur la participation, la confiance et la co-construction.

Mais pour pleinement répondre aux attentes exprimées — qu'il s'agisse d'accessibilité des services, de mobilité, de lieux de vie ou de participation renforcée — il est désormais nécessaire de franchir une nouvelle étape

## II) Co-construire une ville étudiante accessible et participative

### ***Proposition n°8 : Améliorer les mobilités nocturnes et l'accessibilité***

*Agir auprès de la Métropole pour élargir les horaires des transports — en priorité sur l'axe BHNS et les liaisons Puyricard—centre-ville — et étudier la gratuité des transports pour les étudiants et apprentis post-bac.*

*(Constat du Aix Conseil Etudiant : coût des parkings en centre-ville parfois élevés + manque de bus la nuit.)*

<sup>12</sup> Rapport d'information du Sénat n°742 (2020-2021) déposé le 6 juillet 2021 : « Accompagnement des étudiants : une priorité et un enjeu d'avenir pour l'Etat et les collectivités

***Proposition n°9 : Créer un label « Bar refuge Aix »***

*La Ville délivrerait un label aux bars et lieux festifs engagés dans une démarche de prévention des violences sexistes et sexuelles et de gestion responsable de l'alcool.*

*Elle assurerait également un contrôle annuel inopiné afin de vérifier le respect des engagements et la mise à jour des formations. Les établissements labellisés seraient identifiables et référencés comme lieux sûrs pour les étudiants.*

***Proposition n°10 : Structurer la participation étudiante au sein du Aix Conseil Étudiant via un collège des BDE***

*Chaque BDE désignerait un référent siégeant au sein du ACE, afin de renforcer la représentation étudiante et faciliter la coordination des événements ainsi que les actions de sécurité et de prévention avec les institutions (Ville, Sous-préfecture, etc.)*

# **CONCLUSION**

En conclusion, ce rapport met en lumière une conviction forte : la réussite d'une ville universitaire ne repose pas uniquement sur la qualité de ses formations, mais sur la capacité collective à offrir aux étudiants un cadre de vie accessible, sécurisé, dynamique et porteur d'opportunités.

Avec près de 40 000 étudiants, Aix-en-Provence fait de sa jeunesse un moteur d'attractivité, d'innovation et de rayonnement. Ce capital humain impose une responsabilité partagée — entre universités, établissements d'enseignement supérieurs, collectivités, CROUS, acteurs économiques et monde associatif — pour accompagner les parcours, répondre aux fragilités et préparer l'avenir.

Les travaux conduits au sein du 4C soulignent des acquis solides : une offre culturelle et sportive riche, un engagement municipal affirmé en faveur de la jeunesse, une coordination active avec les partenaires institutionnels, une dynamique d'accueil des étudiants et de soutien à l'engagement.

Mais ils révèlent aussi des défis majeurs : un marché du logement sous tension, une précarité persistante, une mobilité nocturne perfectible et des besoins accrus en accompagnement professionnel.

À travers les constats établis et les propositions formulées, ce rapport trace une feuille de route opérationnelle : mieux loger, mieux accompagner, mieux insérer, mieux associer. Il s'agit de renforcer l'écosystème étudiant aixois pour garantir à chacun des conditions de vie dignes, favorisant l'autonomie et la réussite, tout en consolidant l'attractivité du territoire et l'ancrage local des jeunes talents formés ici.

Cette ambition se nourrit d'une démarche participative inédite, portée par les membres du 4C, enrichie des contributions des étudiants eux-mêmes et ancrée dans une logique de co-construction. Elle affirme le rôle indispensable des collectivités locales : même sans compétence directe sur l'enseignement supérieur, leur action peut être décisive pour accompagner les parcours, réduire les inégalités et faire de la ville un véritable environnement de vie étudiante.

En définitive, faire d'Aix-en-Provence une ville universitaire exemplaire ne consiste pas seulement à accueillir des étudiants, mais à leur offrir une place pleine et entière au cœur de la cité.



**CONSEIL CONSULTATIF CIVIL ET CITOYEN (4C)**

**DIRECTION RELATION CITOYENS ET PROXIMITÉ**  
*SERVICE DÉMOCRATIE PARTICIPATIVE ET RELATION USAGERS*  
**VILLE D'AIX-EN-PROVENCE**